

ПРОТОКОЛЫ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

ТОМ 53

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 53

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
Будапешт - 1995

COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 1995

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-troisième session

CD/SES 53

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 53

CINQUANTE-TROISIEME SESSION

**tenue à Budapest
du 3 au 12 avril 1995**

(Procès-verbaux N^{os} 209 et 210)

ISSN 0133-8250

L I S T E

des participants de la Cinquante-troisième session
de la Commission du Danube

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Erich KUSSBACH	-	Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Helmut WESSELY	-	Suppléant du Représentant
M. Gerhard DEISS	-	Suppléant du Représentant
M. Peter LEINSCHITZ	-	Conseiller
M. Gerhard STRIEDER	-	Conseiller
M. Jürgen SPÖRG	-	Conseiller
M. Leo GRILL	-	Conseiller
M. Ernst STEINER	-	Conseiller
M. Gerhard FUHRMANN	-	Conseiller
M. Hubert GIRACEK	-	Conseiller

Bulgarie

M. Vesseline PHILEV	-	Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
---------------------	---	---

M. Stefan ZAGOROV	-	Suppléant du Représentant
M. Gueorgui GUEORGUIEV	-	Suppléant du Représentant
Mme Simona TAKOVA	-	Conseiller
M. Dimitr DIMITROV	-	Conseiller
Mme Tania STANEVA	-	Conseiller

Hongrie

M. György MISUR	-	Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. Béla HAJÓS	-	Secrétaire d'Etat
M. Árpád PRANDLER	-	Suppléant du Représentant
M. Péter NÁDAS	-	Suppléant du Représentant
M. István VALKÁR	-	Conseiller
M. István DOBRI	-	Conseiller
M. József KOVÁCS	-	Conseiller
M. Ákos KÖRMENDY	-	Conseiller
M. István KRÁNITZ	-	Conseiller
M. Zoltán TÓTH	-	Conseiller
M. Raymund FRIEDEL	-	Conseiller
M. Lajos HORVATH	-	Conseiller
M. Peter BARTHA	-	Conseiller
M. Ferenc ÁGOSTON	-	Conseiller
Mme DÉKAINÉ GELLÉRTFY Katalin	-	Conseiller
M. Sándor PONGOR	-	Conseiller
M. Károly BIBER	-	Conseiller
M. József SURJÁN	-	Conseiller
M. Ferenc SZÉKVÁRI	-	Conseiller
M. István TÖRÖK	-	Conseiller

Roumanie

M. Ioan DONCA	-	Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Ioan M. ANGHEL	-	Suppléant du Représentant
M. Daniel BADINA	-	Suppléant du Représentant
M. Andrei OANCEA	-	Suppléant du Représentant
Mme Virginia CUCU	-	Conseiller
M. Liviu IANCU	-	Conseiller
M. Octavian CRISTEA	-	Conseiller
M. Ioan GOSTIAN	-	Conseiller
M. Titus CORLATEAN	-	Conseiller
M. Silviu UILACAN	-	Conseiller

Russie

M. I.P. ABOÏMOV	-	Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. Y.A. MIKHAILOV	-	Suppléant du Représentant
M. V. D. DOROKHINE	-	Suppléant du Représentant
M. V.A. ROMANOV	-	Suppléant du Représentant
M. Y.V. BOTCHAROV	-	Conseiller
M. E.S. VERESSOTSKI	-	Conseiller
Mme I. N. TARASSOVA	-	Conseiller
Mme T.A. MASLOVA	-	Conseiller
M. L. M. GRANKOV	-	Conseiller
Mme M.I. NAUMOVA	-	Conseiller

Slovaquie

Mme Eva MITROVA	-	Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube
M. Viliam ROTH	-	Suppléant du Représentant
M. Vojtech SLÁČIK	-	Suppléant du Représentant
Mme Oksana TOMOVÁ	-	Conseiller
M. Michal ŠTANCEL	-	Conseiller
M. Dusan ABAFFY	-	Conseiller
M. Károl ANDA	-	Conseiller
M. Marian RUŽOVIČ	-	Conseiller
M. Ladislav DULOVIČ	-	Conseiller
M. Jan VIŠŇOVSKÝ	-	Conseiller
M. Gabriel JENČIK	-	Conseiller
M. Jozef FÚRI	-	Conseiller

Ukraine

M. N.A. SLAVOV	-	Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. D.I. TKATCH	-	Suppléant du Représentant
M. A.F. TEKHOV	-	Suppléant du Représentant
M. I.R. BELOV	-	Conseiller
M. V.I. MARDASSOV	-	Conseiller
M. I. S. SEMENIOUK	-	Conseiller

Yougoslavie

M. Branislav NOVAKOVIĆ	-	Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube
------------------------	---	--

M. Milorad CREVAR	-	Suppléant du Représentant
M. Mirko RADOSAVLJEVIĆ	-	Conseiller
M. Branko JANKOVIĆ	-	Conseiller

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Allemagne

M. Adalbert RITTMÜLLER
M. Adolf SEIF

Croatie

M. Aleksandar ŠOLC
M. Mihajlo ŠOLDRA
Mme Katarina TAMHINA
M. Janko BRNARDIĆ
M. Stjepan BENIĆ

Moldova

M. Valeriu FRIJA
M. Viaceslav ZINCENCO

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Alain DEMENTHON

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

Commission de l'Union Européenne

M. David HUGHES

ORDRE DU JOUR

de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube

1. Questions nautiques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation;
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 1994.

3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

4. Questions juridiques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières traitant des questions juridiques.
- b) Information sur la participation aux réunions de préparation de la conférence diplomatique.

5. Questions financières

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières traitant des questions financières;
 - b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1994;
 - c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 1995.
6. Echange de vues concernant l'application des sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie, conformément aux Résolutions 757 et 820 du Conseil de Sécurité de l'ONU, et la garantie des conditions normales pour la navigation sur le Danube, y compris pour le trafic de transit sur le fleuve, en conformité avec la pratique internationale établie et le régime juridique international en vigueur.
7. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session.
8. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session.

9. Proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube.
10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.
11. Divers.

PROCES-VERBAL

N° 209

**DE LA CINQUANTE-TROISIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

*Séance tenue le 3 avril 1995
à Budapest*

Président - M. MISUR

Représentants:

République d'Autriche	-	M. Kussbach
République de Bulgarie	-	M. Philev
République de Hongrie	-	M. Misur
Roumanie	-	M. Donca
Fédération de Russie	-	M. Aboïmov
République Slovaque	-	Mme Mitrova
Ukraine	-	M. Slavov
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Novaković

La séance est ouverte le 3 avril 1995 à 10 h 50.

Le Président de la Commission du Danube Monsieur Gy. Misur ouvrant la Première séance plénière de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube, salue cordialement Messieurs les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, leurs suppléants et les membres des délégations, ainsi que tous les participants de la séance plénière.

J'ai le très grand plaisir, dit le Président, de saluer le nouveau Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube, l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, la distinguée Madame Eva MITROVA.

Au nom de la Commission, je veux vous souhaiter, Mme le Représentant, de grands succès et vous assurer que tout concours et tout soutien possibles vous seront accordés dans l'accomplissement de votre mission à la Commission du Danube.

Je vous prie de transmettre aussi notre cordiale reconnaissance à M. J. HAUSER, ancien Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube, pour son importante contribution au travail de notre organisation.

Je salue également à notre session les délégations de l'*Allemagne*, de la *Croatie* et de la *Moldova* qui participent aux travaux de notre session en tant qu'observateurs.

La coopération avec ces pays est d'une grande utilité pour la navigation danubienne.

Je salue cordialement à notre session les représentants d'organisations internationales.

Il existe déjà une coopération traditionnelle et multiforme avec la *Commission Economique pour l'Europe de l'ONU*. De ce fait une importance primordiale est accordée aux questions de l'unification et de l'harmonisation de diverses règles et prescriptions du domaine de la navigation.

Les perspectives de l'approfondissement ultérieur de la coopération de notre organisation avec la *Commission de l'Union Européenne* nous remplissent également d'espoir.

Suite à l'ouverture du canal Rhin-Main-Danube, la coopération avec la *Commission Centrale pour la Navigation du Rhin* a donné des résultats positifs et concrets pour les bateaux danubiens et rhénans faisant des trajets de la Mer Noire à la Mer Baltique. Les réunions communes des Secrétariats des deux organisations ayant pour objet les questions de la navigation, ont élevé leur coopération à un niveau qualitatif nouveau.

La dernière proposition de la CCNR quant à la convocation d'un groupe de travail international pour l'élaboration d'un projet d'accord relatif au transport international de marchandises dangereuses sur les voies d'eau intérieures, en coopération avec la CEE/ONU, avec la Commission de l'Union Européenne et avec la Commission du Danube, pose de nouvelles tâches devant notre Commission et fait pressentir de nouvelles formes de coopération.

Ces dernières années de profondes transformations d'ordre politique, social et économique ont eu lieu dans les pays danubiens. L'économie de ces pays se transforme graduellement suivant les principes de l'économie de marché, dans les conditions d'un élargissement intensif de la coopération internationale. Dans ce contexte, dans le système des transports de l'Europe une place particulière est occupée par la voie d'eau danubienne et par ses liaisons navigables.

La Commission du Danube oeuvre afin de créer des conditions favorables à la navigation danubienne ainsi qu'aux entreprises de navigation danubienne. Cette tâche fondamentale définit le caractère et les buts de notre coopération avec les entreprises de navigation danubienne.

Pour que la Commission du Danube puisse remplir encore plus efficacement ses fonctions dans la région danubienne, il sera nécessaire d'accélérer les travaux de préparation de la Conférence diplomatique et d'adopter une nouvelle convention qui répondrait aux exigences actuelles et de perspective de la navigation danubienne. En utilisant l'expérience qu'il a accumulée, le Secrétariat de la Commission du Danube prend part activement à l'élaboration de nouveaux documents de ce domaine, documents qui sont soumis à examen aux sessions du Comité préparatoire. Il serait peut-être utile de discuter de la question de l'opportunité de convoquer cette année une session extraordinaire de la Commission du Danube afin d'examiner l'état de la préparation de la Conférence diplomatique, de définir les buts, les tâches et la structure de la future Commission du Danube.

La Direction de la Commission du Danube maintient des contacts étroits avec les Représentants des pays membres de la Commission du Danube et lors des réunions informelles régulières des représentants, les discussions portent sur les questions d'actualité de l'activité de la Commission du Danube.

Une tâche fondamentale de notre session est d'examiner l'activité déployée par la Commission du Danube durant la période écoulée depuis la session précédente et de définir les nouvelles tâches pour la période allant jusqu'à la Cinquante-quatrième session.

Au courant de l'année passée ont été tenues trois réunions d'experts qui ont examiné un large cercle de problèmes et soumettent à la présente session toute une série de documents importants pour la navigation.

A la présente session nous devons examiner le projet de Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau

de navigation intérieure sur le Danube, le projet de nouvelles Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube et toute une série d'autres documents à caractère technique.

Pour la première fois dans la pratique danubienne, ces documents, tout comme les Recommandations relatives aux prescriptions techniques adoptées précédemment, contiennent des prescriptions identiques tant pour les bateaux danubiens que pour les bateaux rhénans. Je dirais qu'il s'agit ici d'un tournant dans l'activité de la Commission. Ce fait a fourni la possibilité d'entamer la comparaison des prescriptions en vigueur sur le Rhin et sur le Danube ainsi que leur harmonisation et, à l'avenir, leur éventuelle reconnaissance réciproque, ce qui, dans les conditions du commencement du fonctionnement du canal Main-Danube, acquiert une importance primordiale pour toute la navigation danubienne.

En dépit de mon désir d'abrégé mon discours, je ne saurais manquer de faire remarquer les efforts déployés par la Commission et par son Secrétariat afin de réglementer la navigation de transit sur le secteur yougoslave du Danube et en vue de l'élargissement maximal de la liste des marchandises dont le transport ne requiert pas l'autorisation du Comité des Sanctions.

Le système en vigueur actuellement constitue une lourde charge pour la navigation danubienne et je puis dire franchement que pendant la période écoulée la Commission a fait des efforts importants afin de créer les meilleures conditions pour la navigation en s'adressant au Comité de la Résolution N° 724 à New York, au Comité des Transports intérieurs de la CEE/ONU à Genève, au SAMCOMM à Bruxelles, aux réunions du Groupe de liaison pour les questions des sanctions de l'UE/OSCE à Vienne, sans toutefois aboutir à une solution cardinale de la question, non pas dans son intégralité, mais au moins en ce qui concerne des problèmes distincts.

Malgré l'expertise sur l'état technique des écluses du Système hydro-énergétique et de navigation des Portes de Fer I, effectuée par un fonctionnaire du Secrétariat de la Commission du Danube sur la demande du Comité des Sanctions

et dont les conclusions établissaient la nécessité de la réparation desdites écluses, le Comité de la Résolution N° 724 n'a pas encore répondu à nos demandes réitérées et n'a pas pris une décision positive en ce qui concerne l'autorisation des bateaux yougoslaves naviguant en régime local de passer par l'écluse roumaine durant la période de réparation de l'écluse yougoslave.

Compte tenu de tout ce qui précède, je prie encore une fois les distingués Représentants d'activer, par le biais de leurs Gouvernements, leurs efforts en faveur de l'établissement urgent de la liberté de la navigation sur le Danube.

Permettez-moi de vous informer, Messieurs les Représentants, que les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube participent à cette séance et qu'ils sont tous munis de pleins pouvoirs établis en bonne et due forme.

Je déclare ouverte la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

Nous devons tout d'abord adopter l'Ordre du jour de la session.

L'Ordre du jour préliminaire (doc. CD/SES 53/1/Rev.2)* se trouve devant vous. Il a été dressé en conformité avec les articles 15 et 16 des Règles de procédure sur la base de l'Ordre du jour à titre d'orientation approuvé par la session précédente, de la proposition de l'Ukraine de faire inclure un nouveau point à l'Ordre du jour préliminaire, ainsi que de la proposition de la Hongrie et de l'Ukraine relative à un échange de vues concernant l'application des sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie, conformément aux Résolutions 757 et 820 du Conseil de sécurité de l'ONU, et la garantie de conditions normales pour la navigation sur le Danube, y compris pour le trafic de transit sur le fleuve, en conformité avec la pratique internationale établie et le régime juridique international en vigueur.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Je prie les Représentants de se prononcer au sujet de l'Ordre du jour préliminaire proposé.

M. Novaković (Yougoslavie)

Au nom de la délégation yougoslave je veux répéter ce que nous avons dit au sujet du point 6 de l'Ordre du jour lors de la rencontre des Représentants d'aujourd'hui. Nous proposons de renoncer à la formulation où l'on parle d'un échange de vues. Nous proposons une nouvelle formulation, qui exprimerait le vœu que soient levées les sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie, surtout les Résolutions 757 et 820 du Conseil de Sécurité, dans le but d'assurer des conditions normales pour la navigation sur le Danube.

Nous savons très bien que la Commission du Danube n'a pas le droit de lever les sanctions et que ceci ne relève pas de la compétence de la Commission du Danube, mais en raison de la situation qui existe actuellement sur le Danube, et suite au fait que tous les pays danubiens tout comme d'autres pays subissent de grands dommages, nous pensons que nous tous qui sommes rassemblés autour de cette table nous avons ce droit et qu'il serait dans notre intérêt de proposer au Conseil de Sécurité de lever ces sanctions.

M. Slavov (Ukraine)

La délégation ukrainienne est d'accord, en général, avec l'Ordre du jour préliminaire proposé à notre session. Je constate avec satisfaction que l'Ordre du jour préliminaire prend en compte la proposition de l'Ukraine de faire inclure à l'Ordre du jour préliminaire un point nouveau concernant l'attribution à l'Ukraine d'un deuxième poste au Secrétariat de la Commission du Danube à partir de la Cinquante-troisième session.

Sincèrement parlé, en ce qui concerne la demande de la délégation yougoslave, j'ai l'impression que si nous acceptons cette formulation nous sortons des limites de notre règlement et ce serait une discussion plutôt politique qu'économique ce qui ne serait d'aucune utilité. De toute façon, toutes nos

discussions sur la question yougoslave traiteront du principe de la liberté de la navigation sur le Danube. Nous avons déjà certains succès à notre actif en ce qui concerne la libéralisation de ces sanctions. Je pense que la poursuite des travaux dans cette direction nous permettra de faire en sorte que cette question ne figurât plus à l'Ordre du jour.

Le Président met aux voix l'amendement proposé par la délégation de la Yougoslavie au point 6 de l'Ordre du jour préliminaire. Un Représentant a voté pour l'adoption de l'amendement et sept Représentants ont voté contre. L'amendement est rejeté.

Le Président met aux voix le projet de l'Ordre du jour de la session qui est identique à l'Ordre du jour préliminaire proposé. Sept Représentants ont voté en faveur du projet de l'Ordre du jour et un Représentant a voté contre. L'Ordre du jour - (doc CD/SES 53/2) a été adopté à majorité de voix.

Le Président propose de passer à la concertation du projet de Plan de déroulement de la Cinquante-troisième session. Pour l'examen des questions figurant à l'Ordre du jour il est proposé de former deux groupes de travail à savoir:

- le groupe de travail pour les questions techniques et
- le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Il est proposé de charger le *groupe de travail pour les questions techniques* de l'examen des questions et des documents ci-après:

- Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques;
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication;
- Projet de Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube;

- Projet de Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D);
- Projet de la nouvelle rédaction de l'Annexe 1) aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 48/10);
- Projet de Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube;
- Projet de Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur au radar;
- Projet de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 1994;
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session (points 1-32, 38-41);
- Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session (points 1-28, 31-32, 34-35);
- Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1995.

Il est proposé de charger le *groupe de travail pour les questions juridiques et financières* de l'examen des questions et documents ci-dessous:

- Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières;
- Information sur la participation à la réunion préparatoire de la Conférence diplomatique;
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1994;
- Projet du budget de la Commission du Danube pour 1995;
- Proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube;
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session (points 33-37, 42-43);
- Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session (points 29, 30, 33).

Le Président demande aux Représentants s'ils ont des observations au sujet de la formation des groupes de travail et quant aux mandats de ceux-ci. Aucune observation n'ayant été formulée il considère la question comme étant concertée.

Constatant qu'il fallait maintenant décider des personnes qui seront chargées de convoquer les groupes de travail et de diriger leur travail *le Président* fait les propositions ci-dessous:

Charger de la convocation

- du groupe de travail pour les questions techniques: M. E. S. Veressotski, conseiller de la délégation de la Fédération de Russie;
- du groupe de travail pour les questions juridiques et financières: M. G. Wessely, le Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube.

Le Président demande aux Représentants s'ils sont d'accord avec ces propositions. Comme il n'y a pas d'observation, il constate que cette question a été également concertée.

Pour de l'examen du point 6 de l'Ordre du jour il y a deux possibilités procédurales, dit le Président. Examiner cette question d'abord au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et ensuite lors de la deuxième séance plénière, ou bien uniquement en séance plénière. Le Président propose d'examiner cette question uniquement en séance plénière et demande aux Représentants de se prononcer quant à la variante qu'ils préfèrent.

M. Anghel (Roumanie)

Si en ce qui concerne le point 6 il s'agit de faire tout simplement des déclarations, c'est-à-dire d'exprimer des opinions, cela pourrait se faire en séance plénière. Mais s'il s'agit de faire l'analyse de la modalité de suggérer dans quelle mesure, de quelle manière il faut alléger les difficultés que rencontre la navigation sur le Danube, alors je pense qu'il faut discuter la question dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques. Je pense que cela dépend de ce que nous voulons discuter.

M. Aboïmov (Fédération de Russie)

Notre délégation a voté en faveur de l'examen de cette question dans la forme figurant à l'Ordre du jour. Elle a voté ainsi en entendant que, comme nous en avons convenu lors de notre réunion de ce matin, le résultat de cet échange de vues, doit consister en la préparation d'une information concernant la position des

Etats, position que nous pourrions, au nom de la Commission du Danube, porter à la connaissance du Conseil de Sécurité, du Comité des sanctions ou des autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce cas, les inquiétudes dont nous a fait part ici le Représentant de la Yougoslavie pourraient, à mon avis, trouver leur reflet dans cette information. Si nous procédons de cette manière, notre délégation est prête à accepter la proposition que cet échange de vues ait lieu pendant la séance plénière, à condition de confier au Président la tâche d'en dresser le résumé et de préparer une information pertinente. Evidemment un échange de vues plus approfondi pourrait avoir lieu dans le cadre d'un groupe de travail approprié, mais je pense tout simplement qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas une base adéquate, ni des projets de documents, et c'est pourquoi je propose de procéder à cet échange de vues lors de la séance plénière, en priant le Président d'en faire le résumé. En ce qui concerne la forme du message à adresser à l'Organisation des Nations Unies, ce serait plutôt une lettre du Président, étant donné que nous ne devons pas adopter de décision à ce sujet puisque dans notre Ordre du jour ce point est intitulé "Echange de vues".

M. Slavov (Ukraine)

Notre délégation soutient la proposition de M. Aboïmov qui propose de préparer un message à l'ONU. Je pense que cela peut donner un résultat. Je pense que nous sommes tous d'accord que toute décision que nous adoptons doit être prise en considération en premier lieu du point de vue des résultats qu'elle pourrait donner, c'est pourquoi notre position est presque pareille à celle de la Russie.

M. Prandler (Hongrie)

En tant que Suppléant du Représentant de la Hongrie, je voudrais faire quelques commentaires sur le point 6 de l'Ordre du jour. Comme nous le savons tous, ce point a été proposé seulement comme un point additionnel à notre Ordre du jour à titre d'orientation. C'est pourquoi nous avons décidé ce matin seulement que ce point soit inclus à notre Ordre du jour. Etant donné cette situation, je pense que les délégations ne sont pas prêtes maintenant à ce qu'aujourd'hui-même ce point soit discuté en plénière. C'est pourquoi je pense qu'il serait plus utile

d'adopter parmi les possibilités suggérées celle du distingué Représentant de la Russie, M. Aboïmov, proposant que ce point soit examiné plus tard en séance plénière, ou bien de procéder selon la proposition faite par le distingué Suppléant du Représentant de la Roumanie, M. Anghel, d'examiner ce point de l'Ordre du jour d'abord au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières afin d'y préparer un projet de document et après cela, pendant la deuxième séance plénière on pourra discuter de nouveau ce point après avoir écouté les déclarations des délégations et élaborer finalement la position de la Commission du Danube.

Le Président

Il faut que nous considérions cette question du point de vue pratique. La question est à tel point complexe que je m'imagine difficilement comment je pourrais résumer les éventuelles discussions pour dresser un document valable à envoyer à l'ONU si, à la séance plénière, tout le monde va commencer à parler des différents aspects de cette question, tels le passage des bâtiments yougoslaves par les écluses des Portes de Fer, la liberté de la navigation, les listes de marchandises, etc. Il faut considérer cette question d'un point de vue vraiment technique parce que les délégations des pays sont les mêmes tant à la plénière qu'au groupe de travail. Pour l'organisation du travail de la deuxième séance plénière il faut peut-être penser que le temps ne sera pas suffisant. Dans ce cas-là, je retire ma suggestion de discuter la question exclusivement en plénière.

M. Kussbach (Autriche)

M. le Président, je dois avouer que je suis un peu perdu pour l'instant parce que je ne peux vraiment pas suivre les réflexions qui ont été faites jusqu'ici sur ce point 6 de l'Ordre du jour. Si j'ai bien compris, et c'était évidemment aussi ce qu'on a discuté pendant la réunion informelle des Représentants, ce matin, il ne s'agit que d'un échange de vues concernant l'application des sanctions. Je me demande effectivement, qu'est-ce que le groupe de travail pourrait faire d'autre qu'un échange de vues. Est-ce que j'ai bien entendu qu'il y a des délégations qui pensent que le groupe de travail pourrait préparer un document sur ce point? Si c'est le cas, je crains que nous ne serons peut-être pas en mesure d'adopter ensemble un tel

document. J'ai compris justement notre discussion de ce matin dans ce sens qu'il y aura un échange de vues et que nous laissons à la sagesse de la présidence et du secrétariat d'en faire un très bref rapport qui sera diffusé y compris au Secrétaire général des Nations Unies. Mais je vois mal que le groupe de travail soit en mesure effectivement d'élaborer un tel document, donc de toute façon de la part de la délégation autrichienne nous proposons d'avoir cet échange de vues pendant la séance plénière. Je ne crois pas qu'un tel échange de vues prolongerait trop longuement notre séance plénière.

M. Crevar (Yougoslavie)

La délégation yougoslave se trouve dans une position spécifique. Nous ne sommes pas d'accord quant au fond du point 6 de l'Ordre du jour et nous ne doutons pas d'un tel fait, mais il s'agit ici également d'une question de procédure; c'est-à-dire qu'indépendamment du point dont on discute, il nous est indifférent que la discussion porte sur le point 6. La remarque de principe d'ordre procédural de la délégation yougoslave est que pour examiner une certaine question au sein des groupes de travail il est indispensable d'élaborer et de fournir certains papiers. Je doute, de quelque point il s'agisse, que le groupe de travail puisse accomplir ce que la séance plénière n'est pas à même de faire.

M. Anghel (Roumanie)

J'avais soulevé la question plutôt pour un éclaircissement, parce que je voulais savoir quelle idée vous avez en vue. Est-ce qu'il y aura un débat en détail entre les experts pour examiner tous les aspects qui concernent la question de l'embargo ou bien il s'agit d'une décision tout à fait de principe. Quant à nous, nous sommes ouverts à la discussion ou en plénière ou d'abord dans le groupe de travail et ensuite en séance plénière. Nous sommes prêts à discuter n'importe où vous voulez, c'est-à-dire où la majorité des Représentants préfèrent avoir la discussion. Je dois dire que s'il s'agit d'une discussion en plénière il y aura une discussion tout à fait formelle et superficielle. En tout cas je pense qu'il serait désirable d'avoir une base de discussion ou un document non papier préparé par le Directeur sur des questions qui puissent retenir notre attention, ou peut-être ceux qui ont proposé

d'inclure ce point à l'Ordre du jour sont en mesure de nous dire de quoi il s'agit. Il me semble normal que ceux qui ont demandé d'inclure un tel point à l'Ordre du jour nous disent de quoi s'agit-il? Quelles sont leurs intentions? Autrement il y aura une discussion très courte, très formelle, et la seule conclusion sera qu'au cours de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube on a discuté la question de l'embargo et c'est tout. Je ne pense pas que ce serait très efficace.

M. Aboïmov (Fédération de Russie)

Même un examen préliminaire de cette question montre que c'est là une question assez complexe et que les doutes et les propositions qui ont été formulés ici sont justifiés et pleinement fondés.

Pour simplifier quelque peu notre travail, je veux préciser tant soit peu ma proposition. Je me figure que l'échange de vues dans le cadre de la séance plénière doit avoir lieu sous forme de déclarations faites au nom de chaque délégation. Je pense que nous avons encore le temps de préparer les textes écrits de ces déclarations. Après en avoir donné lecture à la séance plénière, nous pouvons remettre ces textes à M. le Président sans le prier d'en faire le résumé car ce processus serait bien compliqué étant donné que les avis émis pourraient se révéler parfois des plus contradictoires. Je suppose que, lors de la séance plénière il nous sera, de toute évidence, difficile d'aboutir à une conclusion ou à un point de vue unique quelconque. C'est pourquoi nous pourrions prier M. le Président de porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies les positions de nos pays dans la forme où elles auront été formulées dans les interventions des Représentants. J'estime que si nous prions M. le Président de résumer ces interventions ce serait le charger d'une tâche trop compliquée, mais il pourrait les porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies par sa lettre qui comprendrait en annexe les interventions des Représentants où seraient reflétées les positions de nos Etats. Je soutiens les interventions des Représentants qui ont déclaré ici que l'examen de cette question dans le cadre du groupe de travail serait difficile étant donné qu'il n'y a pas de projet de document préparé à cette fin, c'est-à-dire qu'effectivement le groupe de travail n'aurait pas de base pour un examen détaillé de ce problème. Je pense que cela ne vaut pas la peine de surcharger le travail notre groupe rien que

pour y avoir un échange de vues dans une forme générale, car pour ce faire nous pouvons nous mettre d'accord qu'il ait lieu dans une forme officielle dans le cadre de la séance plénière. J'ai peut-être manqué de précision en disant que nos interventions auraient la forme des positions de nos pays, il faudrait dire probablement que ces positions devraient se refléter dans nos interventions afin de ne pas effrayer Messieurs les Représentants par ce que nous devons faire.

M. Slavov (Ukraine)

Le Président de la Commission du Danube et moi-même en tant que le Secrétaire de la Commission du Danube, nous avons adressé une telle proposition à l'Organisation des Nations Unies. Nous avons signé un tel document et l'avons envoyé à l'Organisation des Nations Unies. Voici une proposition qui, de mon avis, pourrait satisfaire tous les participants, à savoir que les Représentants des pays soutiennent notre message commun adressé à l'Organisation des Nations Unies et ce sera déjà notre document commun, il ne faut pas l'inventer. Tous les deux, le Président et le Secrétaire, nous avons déjà adressé un message, votre tâche maintenant est de soutenir ce document, et ainsi nous soutenons tous notre position sur les questions relatives à la liberté de la navigation sur le Danube. Nous pouvons en donner lecture pour rafraîchir notre mémoire et vous devez admettre qu'il doit être soutenu.

M. Strasser (Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube)

Dans la liste de documents qui se trouve dans vos dossiers, sous le point 6 de l'Ordre du jour vous trouvez plusieurs documents de la Commission qui reflètent l'activité de la Direction de la Commission du Danube et du Secrétariat concernant l'application des sanctions. Si vous me permettez de le dire, ces documents doivent, dans une certaine mesure, servir comme base de votre échange de vues. A mon avis, cet échange de vues doit se dérouler en plénière et donner au Présidium, à la Direction de la Commission du Danube ainsi qu'au Secrétariat, des indications, sur la manière dont ils doivent poursuivre leur activité après la session pour alléger l'application des sanctions. C'est pourquoi je trouve que la proposition émise par le

Représentant de la Fédération de Russie, et soutenue par d'autres délégations, de présenter les idées des pays membres sur cette question est la meilleure solution pour aider la Direction, le Président, le Secrétaire de la Commission du Danube, à poursuivre leur tâche en ce qui concerne cette question.

Le Président

Messieurs les Représentants, je voudrais vous remercier de toutes ces idées très précieuses qui aideront beaucoup le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Secrétariat à rédiger les documents à l'issue de notre échange de vues qui aura lieu lors de la deuxième séance plénière. De la tendance de ces discussions je constate que vous avez suffisamment de confiance en nous pour que nous puissions rédiger sur la base des procès-verbaux des séances plénières une lettre ou un message adressé à l'ONU.

En conclusion, s'il n'y a pas d'autres avis ou observations, je constate que le projet de *Plan de déroulement de la Cinquante-troisième session* a été concerté. Le point 6 sera examiné à la deuxième séance plénière de la session.

De cette façon nous avons examiné les questions figurant à l'Ordre du jour de la séance plénière d'aujourd'hui.

Le Président demande aux Représentants et aux autres participants de la session s'ils désirent encore prendre la parole.

M. Prandler (Hongrie)

Permettez-moi, en ma qualité de Suppléant du Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube, que je fasse quelques brèves observations. Avant toute chose, je voudrais me joindre aux vœux adressés par vous, M. le Président, à la distinguée Mme MITROVA, Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube qui participe pour la première fois aux travaux de la session.

M. le Président, je partage entièrement vos idées selon lesquelles la convocation de cette session coïncide avec une période de profondes transformations politiques, économiques et sociales dans la vie de tous les pays danubiens. Qu'il s'agisse d'une évolution propre à chaque pays ou bien de la conciliation des intérêts nationaux de certains d'entre eux par des compromis raisonnables, ce processus en marche n'est pas exempt de difficultés. Au sein de la Commission du Danube, nous devons nous efforcer de contribuer dans le domaine qui est le nôtre à une satisfaction encore plus efficace des besoins surgis dans notre région.

Partant de ces besoins, la délégation hongroise considère comme une initiative importante et appuie l'idée que vous avez soulevée dans votre discours d'ouverture, à savoir la convocation d'une session extraordinaire de la Commission en vue de promouvoir la préparation d'une conférence diplomatique sur la coopération danubienne et l'élaboration du texte d'une nouvelle Convention.

M. le Président, la délégation hongroise distribue ce mercredi aux participants une feuille d'information intitulée "Projet sur l'écologie et la navigabilité du Danube". Celle-ci a été établie d'après l'étude de faisabilité réalisée par l'Institut Hydrologique de Delft et la Société de conseil néerlandaise Frederic Harris en collaboration avec les institutions hongroises compétentes, à la demande du Gouvernement hongrois et avec le concours financier du Gouvernement des Pays-Bas.

Le projet porte jusqu'à maintenant sur le secteur situé entre les km 1811 et 1640. Nous avons mis l'étude à la disposition de la partie slovaque et nous espérons de notre côté que les conclusions et les recommandations y formulées contribueront à la réhabilitation du secteur danubien susmentionné et que nous pourrons par ce moyen appuyer les efforts déployés en ce sens par la Commission du Danube.

La délégation hongroise saisit aussi cette occasion pour annoncer que le Représentant de la République de Hongrie vous informera aujourd'hui

officiellement de l'action que le Gouvernement hongrois est en train d'accomplir sur la base d'une décision de l'Assemblée nationale.

Conformément à sa décision antérieure, la partie hongroise a commencé la démolition de la digue ronde élevée à titre provisoire à Nagymaros car, pour des raisons bien connues, l'ouvrage en question est devenu superflu et périmé dans un tronçon à courant libre. Après la disparition de cette digue, le Danube pourra à nouveau être utilisé comme une voie d'eau naturelle sur ce tronçon. Quant aux développements ultérieurs de l'affaire, en vertu de nos engagements internationaux, nous en informerons également la Commission du Danube.

Enfin, je voudrais informer la session de ce qui suit: conformément à l'accord du 25 janvier de 1995 entre les Premiers ministres hongrois et slovaque, les deux Gouvernements ont entamé des négociations au niveau d'experts en vue d'élaborer un accord sur les modalités de l'augmentation provisoire du débit du fleuve, accord destiné à limiter les dégâts qui se sont produits dans l'île Szigetköz en attendant l'arrêt de la Cour internationale de Justice de la Haye. Dans le cadre de cet accord, la partie hongroise projette de construire provisoirement une digue transversale de retenue dans le secteur danubien du km 1843, compte tenu du fait qu'à cause du détournement des eaux du fleuve à Čunovo la navigation internationale n'y fonctionne pas en ce moment.

Le Président

Pendant votre intervention, nous avons reçu trois exemplaires en anglais de ce document "hollandais" qui seront à la disposition de tous les intéressés; ils seront déposés après la session au Secrétariat.

Mme Mitrova (Slovaquie)

Permettez-moi en premier lieu de vous remercier de tout coeur de vos paroles chaleureuses et de vous assurer que je vais faire tout mon possible et que j'emploierai toutes mes forces pour l'efficacité du travail de la Commission du

Danube. Je transmettrai à l'ancien Représentant de la Slovaquie à la Commission du Danube, M. Hauser, les paroles de reconnaissance que vous lui avez adressées.

La République Slovaque accorde une grande attention à l'activité de la Commission du Danube; elle est pleinement consciente de la grande importance du Danube l'une des principales voies d'eau transeuropéennes - importance qui s'est beaucoup accrue avec l'ouverture du canal Rhin-Main-Danube qui assure la liaison directe entre la Mer Noire et la Mer du Nord. Comme par le passé, notre pays va soutenir toute les mesures visant au maintien du principe de la liberté de la navigation sur le Danube, à la garantie et à l'amélioration des conditions de navigation tout le long du parcours du fleuve. En conformité avec son obligation, ainsi qu'il ressort de l'article 3 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la Slovaquie, en coopération avec la Hongrie, va préparer et réaliser la construction des barrages, des écluses, des canaux et des autres ouvrages nécessaires du système hydraulique afin que l'amélioration radicale des conditions de la navigation soit assurée sur un des secteurs à seuils du Danube les plus difficiles jusqu'à présent: Bratislava-Budapest. Grâce à la construction de la centrale hydraulique de Gabčíkovo et des autres ouvrages de ce système, on a réussi à assurer sur une moitié du parcours de ce secteur difficile (Bratislava-Palkovičovo) des conditions de navigation conformes aux recommandations de la Commission du Danube.

Toutefois, cela ne s'est pas produit sans problèmes. Comme vous le savez, lors de la Cinquante-deuxième session mon prédécesseur avait donné des informations sur les accidents qui avaient eu lieu aux écluses de la centrale hydraulique de Gabčíkovo. Comme il a déjà été dit à la réunion d'experts de décembre 1994, le principal motif de l'accident survenu au pousseur "Zernograd" dans l'écluse droite avait été l'influence du facteur humain. L'écluse droite a été fermée du 11 février au 27 avril 1994. En ce qui concerne l'accident du sas gauche de l'écluse, comme il a déjà été dit en décembre 1994 lors de la réunion d'experts pour les questions techniques, les résultats préliminaires de l'enquête des causes témoignent du fait que cet accident s'est produit suite à nombre de circonstances négatives imprévues. Tout ceci avait influé sur la construction des portes aval endommagées le 20 mars 1994. Les résultats préliminaires de l'expertise de

l'accident ont démontré que les matériaux recommandés pour les portes aval des écluses, utilisés également pour la construction des ponts, des cuves et d'autres ouvrages techniques n'étaient pas de qualité optimale. Après la reconstruction des portes aval, et les épreuves auxquelles elles ont été soumises, l'écluse gauche fonctionne sans défaut depuis le 19 janvier 1995. L'éclusage par la centrale hydraulique de Gabčíkovo a été interrompu du 20 mars au 27 avril 1994. Toutefois, l'interruption de la navigation pendant cette période était due également aux hauts niveaux d'eau sur ce secteur.

En 1995 on reconstruira, également les portes aval de l'écluse droite qui avait été fermée pour cause de réparations à partir du 1^{er} février 1995. L'éclusage ininterrompu est pleinement assuré. En tant qu'informations supplémentaires, permettez-moi de vous communiquer que pendant la période avril-novembre 1994 5.618 bâtiments montants et 5.422 bâtiments avalants sont passés sans problème par les écluses de la centrale de Gabčíkovo.

Permettez-moi de dire également que nous avons invité Monsieur le Président de la Commission du Danube et Monsieur le Directeur général du Secrétariat à visiter le système hydraulique de Gabčíkovo. Ils ont accepté notre invitation et ont eu la possibilité de constater, lors de leur visite, le fonctionnement actuel de la centrale hydraulique de Gabčíkovo.

Au sujet de l'amélioration temporaire de la navigation sur les seuils du secteur commun du Danube en conservant le courant libre, la partie slovaque a reçu officieusement de la partie hongroise le projet des experts des Pays-Bas.

La Slovaquie considère que ces initiatives sont très importantes. Les experts de la Slovaquie ont entamé l'étude de ce projet mais en aucun cas ils ne voudraient la faire d'une façon formelle et ils prépareront une réponse dans les plus brefs délais. Permettez-moi également d'exprimer l'espoir et la conviction que les parties slovaque et hongroise trouveront ensemble, dans l'avenir le plus proche, la solution optimale au problème de la navigation, ainsi qu'elles ont su le faire pour d'autres questions bilatérales importantes.

Je voudrais vous remercier encore une fois du bon accueil que nous m'avez réservé en tant que Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube et souhaiter des succès aux travaux de la séance plénière.

Le Président

Je remercie Mme Mitrova de son discours très aimable et des bons vœux qu'elle a adressé à la session.

M. Slavov (Ukraine)

Au nom de notre compagnie, au nom de notre délégation, je voudrais féliciter cordialement Mme Mitrova, lui souhaiter bonne santé, bonheur et bien-être. Je veux l'assurer qu'elle trouvera au sein de notre délégation le soutien le plus efficace quant à ses affaires et ses intentions.

A la prochaine session nous allons réélire la direction et prendre des décisions concernant le remplacement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission. Pendant l'année qui nous reste nous devons décider d'une multitude de problèmes intérieurs et extérieurs. Nous devons tâcher de laisser à nos successeurs une organisation internationale capable de travailler à un haut niveau professionnel, de répondre et de satisfaire à toutes les exigences de la coopération des Etats européens au seuil du XXI^e siècle.

Messieurs les Représentants, je voudrais exprimer l'espoir ferme que nous nous acquitterons de cette tâche à un bon niveau.

Le Président

Je voudrais saluer M. D. Hughes qui représente la Commission de l'Union Européenne et qui est pour la première fois parmi nous.

M. Hughes (Commission de l'Union Européenne)

J'aimerais commencer en vous remerciant de l'occasion qui m'est donnée pour faire une déclaration au nom de la Commission Européenne, à la séance d'ouverture de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

Le Danube a servi d'itinéraire de commerce depuis l'époque des plus anciennes civilisations connues en Europe, et les événements les plus récents ont confirmé le potentiel de ce fleuve pour jouer un rôle dans le commerce est-ouest. D'abord, il y a les changements économiques et politiques énormes qui se sont récemment produits dans la partie orientale de notre continent, et qui mènent à une coopération et à une intégration toujours croissantes entre les deux moitiés de l'Europe qui avaient souffert d'une division artificielle pendant presque 50 ans. Ensuite, l'ouverture du Canal Main-Danube en 1992 a créé un lien par voie navigable de la Mer Noire à la Mer du Nord. La Commission note avec une grande satisfaction que le transport de marchandises via le canal ne cesse d'augmenter et affiche un taux de croissance prometteur.

Dans le contexte de la croissance du commerce et d'une coopération accrue entre l'Union européenne et les pays de l'Europe centrale et orientale, il devient nécessaire de réviser la Convention du Danube afin de tenir compte des récents changements politiques et économiques. La Commission européenne est prête à participer à ce processus et à assister en tant qu'observateur à la Quatrième session du Comité préparatoire pour une Conférence diplomatique sur la coopération du Danube qui, selon nos informations, est prévue pour les 23-29 mai à Moscou.

En dernier lieu, je souhaite faire une observation au nom de la Commission européenne sur l'accord en négociation dans le domaine des voies navigables entre la Communauté européenne et des pays de l'Europe centrale et orientale. Comme beaucoup d'entre vous le savent, la Commission européenne a été autorisée fin 1992, par le Conseil des ministres, à négocier un tel accord. Ce mandat a été donné parce qu'il y a un réel besoin d'harmoniser les règles dans le trafic fluvial entre la Communauté et les pays tiers concernés en vue de faciliter ainsi le commerce est-ouest dans un contexte de non-discrimination. Les réunions exploratoires en 1993

ont révélé que ce processus était très complexe et exigeait un certain temps, ne serait-ce qu'en raison du conflit qui sévit dans la zone de l'ex-Yougoslavie. En conséquence, la Communauté a adopté une approche graduelle pour conclure un accord sur les voies navigables, en commençant avec les pays voisins de l'Union européenne, dénommés les pays de Visegrad. L'intention de la Communauté est qu'un accord avec les pays de Visegrad pourrait servir de base pour des accords avec d'autres pays riverains du Danube dès que la situation le permettra. A cet égard, il faut espérer que le conflit armé en ex-Yougoslavie se terminera bientôt.

En conclusion, je voudrais préciser que, concernant les négociations en cours avec les pays de Visegrad, la Commission informera, le moment opportun, les autres Etats danubiens concernés de l'évolution de ces négociations.

Le Président

M. Hughes, je vous remercie. Nous avons écouté avec grande attention ce que vous avez dit de vos désirs de coopération avec la Commission du Danube. Si la Commission de l'Union Européenne va se joindre au nombre des pays qui essaient de former le futur de la coopération danubienne, ceci sera certainement de grande valeur.

M. Frija (Moldavie)

Je veux vous remercier d'avoir invité la République Moldova à prendre part, en tant qu'observateur, aux travaux de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube. Je voudrais souligner la grande importance qu'acquiert actuellement le Danube et surtout l'importance qu'il aura pour mon pays à l'avenir, autant du point de vue politique que du point de vue économique, vu que c'est la seule voie navigable à laquelle la Moldova a un accès direct. Dans ce contexte, la Moldova accorde une grande importance aux travaux de la Commission du Danube, aux travaux d'élaboration de la nouvelle Convention du Danube, et espère occuper dûment et dans le plus proche avenir une place au sein de la Commission du Danube.

Le Président

Je vous remercie de votre intervention, M. le représentant de la République Moldova. Votre présence à la session et votre participation aux travaux sont toujours une contribution précieuse à la coopération danubienne.

M. Philev (Bulgarie)

Je voudrais en premier lieu saluer cordialement la présence parmi nous de Mme Mitrova, le Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube, et lui souhaiter de grands succès dans ce travail plein de responsabilités et non seulement dans le domaine des relations bilatérales.

Je voudrais dire ensuite, sans m'arrêter concrètement, que la délégation bulgare a pour mandat d'exprimer son opinion concrète au cours des travaux des deux groupes de travail au sujet de toutes les questions à caractère technique, juridique et financier. Je veux attirer votre attention uniquement sur deux questions qui sont très importantes pour la délégation bulgare lors de leur examen à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube. Je veux prévenir la Commission que pendant les séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, la Bulgarie va s'en tenir très strictement au principe de la limitation des frais financiers de la Commission.

Le deuxième groupe de questions est lié à l'examen de la proposition relative à l'échange de vues sur la question de la mise en oeuvre des Résolutions 757 et 820. De mon avis beaucoup d'opinions ont été formulées ici mais on n'a pas abouti à un consensus. C'est une bonne chose, évidemment, que chaque Etat représenté à la Commission exprime son avis, comme l'a dit le distingué Représentant de la Russie, mais il est difficile de croire que cela aura un effet quelconque, parce que notre opinion - et j'ai un document là-dessus - nous l'avons exprimée, tout comme les autres Etats, devant le Comité des Sanctions, autant en ce qui concerne les sanctions qu'en ce qui concerne d'autres cas. Etant conscient du fait que chaque Etat, chaque pays représenté à la Commission du Danube traite probablement d'une façon différente la question des sanctions, et que la session

ordinaire a des difficultés à se prononcer à ce sujet, j'ai l'impression que la position fondamentale de la Commission du Danube n'est pas établie pendant les travaux de la session mais à l'occasion des réunions informelles, et cela grâce surtout à l'activité du Directeur général, du Président de la Commission du Danube et de son Secrétaire. Pour résoudre dans une certaine mesure la question, je serais enclin surtout à rappeler une fois de plus que toutes les propositions figurant dans la lettre dont a parlé le distingué Représentant de l'Ukraine, M. Slavov, et liées à la réparation des Portes de Fer, n'ont pas été réalisées jusqu'à présent. Dans ce sens, je considère qu'il faut réexaminer attentivement cette lettre; j'ai réussi à la relire encore une fois et j'ai réfléchi si nous avons encore des propositions nouvelles ou non. J'ai en vue la lettre signée par MM. Misur et Slavov. S'il y a de telles propositions, on peut alors écrire une nouvelle lettre, s'il n'y en a pas, cela ne vaut pas la peine de l'écrire.

Le Président

Merci de vos observations, M. Philev. Nous en tiendrons compte certainement au cours des délibérations sur ces questions.

Le Président fait remarquer que toutes les questions figurant à l'Ordre du jour de la Première séance plénière ont été examinées. Il constate qu'il n'y a plus personne qui voudrait prendre la parole et pour cette raison il déclare clôturée la Première séance plénière de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 13^h 10.

Le Président
de la Commission du Danube
Gy. MISUR

Le Secrétaire
de la Commission du Danube
N. A. SLAVOV

**DE LA CINQUANTE-TROISIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

*Séance tenue le 12 avril 1995
à Budapest*

Président - M. MISUR

Représentants:

République d'Autriche	-	M. Kussbach
République de Bulgarie	-	M. Philev
République de Hongrie	-	M. Misur
Roumanie	-	M. Donca
Fédération de Russie	-	M. Aboïmov
République Slovaque	-	Mme Mitrova
Ukraine	-	M. Slavov
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Novaković

La séance est ouverte le 12 avril 1995 à 11^h30.

Le Président de la Commission du Danube - Monsieur Gy. Misur ouvre la Deuxième séance plénière de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

Je salue cordialement à notre séance plénière, dit le Président, le Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, M. Alain Dementhon. C'est la première fois qu'un représentant de la CCNR participe à nos sessions. Sa présence est un signe de progrès pour la coopération entre les deux organisations. Cette coopération est d'autant plus importante que la Commission du Danube accorde une très grande importance à l'harmonisation des règles et des prescriptions pour la navigation intérieure européenne. Les contacts directs entre les deux organisations et les deux secrétariats sont la condition indispensable pour arriver à ce but.

Au nom de la Commission du Danube, je salue donc cordialement M. Dementhon et le prie de bien vouloir transmettre au Président de la CCNR, M. Boss, nos meilleures salutations.

M. Dementhon (Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin)

M. le Président, je vous remercie pour les paroles très aimables que vous venez de prononcer à mon égard. J'ai pris mes fonctions récemment seulement, il y a moins de six mois, à Strasbourg, et je suis très heureux de participer à la présente session de la Commission du Danube. Comme vous l'avez vous-même souligné, la

coopération entre nos deux organisations soeurs est d'une importance primordiale, je pense, pour la navigation fluviale intérieure en Europe. Une coopération sur le plan technique en particulier existe déjà entre nos deux secrétariats, mais je pense qu'il faut aller beaucoup plus loin, et je pense comme vous qu'une harmonisation effective de la réglementation est le but que nous devons essayer d'atteindre. Il me reste simplement de vous souhaiter plein succès dans les travaux de la présente session.

Le Président remercie M. Dementhon et lui souhaite un bon séjour à Budapest.

Nous avons reçu une lettre de la part de M. Vork, Directeur du SAMCOMM, par laquelle il nous a communiqué qu'à son regret ni lui, ni l'Ambassadeur Napolitano ne sont à même de participer aux travaux de notre session.

Conformément au Plan de déroulement de la session que nous avons adopté - dit le Président - nous devons écouter les rapports des présidents des groupes de travail, avoir un échange de vues concernant l'application des sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie, adopter des décisions pertinentes concernant les diverses questions, adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir, l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube, ainsi que le Communiqué.

Je voudrais vous informer qu'au cours d'une réunion préliminaire des Représentants il a été proposé de changer un peu l'Ordre du jour et de discuter d'abord le point concernant la proposition de l'Ukraine, c'est-à-dire le point 9, avant les questions financières, car les questions financières sont étroitement liées avec le problème de la demande de l'Ukraine.

Le Président propose d'entamer l'examen des points 1 à 3 de l'Ordre du jour de la session. Il prie M. Veressotski, le président du groupe de travail pour les questions techniques qui a achevé ses travaux avec succès, de présenter le rapport.

M. Veressotski, président du groupe de travail pour les questions techniques présente le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - doc. CD/SES 53/18. (Annexes II).

Le Président remercie M. Veressotski pour la présentation du Rapport et prie les Représentants de se prononcer sur le Rapport ainsi que sur les projets de décisions.

M. Mikhailov (Fédération de Russie)

La délégation de la Fédération de Russie a toujours accordé une grande importance au travail de la Commission dans le domaine des questions techniques liées à la navigation, et en dépit du fait qu'à l'heure actuelle les questions de la navigation sur le Danube sont aggravées par le lourd fardeau de l'embargo et des limitations qui en découlent, on ne saurait ignorer que les autorités compétentes des pays ainsi que le Secrétariat de la Commission du Danube ont accompli un grand travail dans le domaine des questions de navigation, des questions hydrotechniques, hydrométéorologiques et autres, liées directement à la navigation.

Aujourd'hui la Commission du Danube sort de l'espace clos des intérêts régionaux et les recommandations qu'elle élabore revêtent un caractère vraiment international. Ces recommandations sont dans une grande mesure unifiées avec les recommandations adoptées au sein de la CEE/ONU et avec les prescriptions en vigueur sur le Rhin. A cet égard, de notre avis les documents les plus importants parmi les documents adoptés par la session, sont les Règles pour le transport de marchandises dangereuses sur le Danube, l'ADN-D, les Recommandations relatives aux exigences concernant la délivrance du Certificat de conducteur de bateau sur le Danube, ainsi que les Recommandations sur les paramètres techniques et opérationnels des installations de radar de bord.

La mise à jour - entamée au sein de la CEE/ONU - des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bâtiments de navigation intérieure, Recommandations qui sont en vigueur également sur le Danube,

permettra à la Commission du Danube également d'actualiser ce document important.

En dépit des difficultés financières, la Commission du Danube procède, selon le plan, à la réédition et à la révision de tous les principaux ouvrages et recommandations tellement nécessaires aux conducteurs de bâtiment. Les documents élaborés par la Commission se sont toujours distingués par la haute qualité de leur contenu et par leur bonne exécution typographique. On peut le constater de visu en regardant le jeu de documents qui a été mis à notre disposition.

La délégation russe remercie le président du groupe de travail pour les questions techniques, ainsi que tous les participants de ce groupe pour la préparation du Rapport du groupe de travail, elle est d'accord avec ledit Rapport et votera pour les projets de décisions qui y sont proposés.

M. Slačik (Slovaquie)

Permettez-moi d'exprimer, au nom de la délégation de la République Slovaque, notre reconnaissance au président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Veressotski, pour le travail fructueux du groupe, pour la préparation et la présentation du Rapport, que nous soutenons.

Un problème de grande importance de notre point de vue est celui de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube. Ceci doit être un des buts principaux de la Commission du Danube. A l'heure actuelle, sur le parcours du Danube il y a malheureusement des secteurs où les principaux paramètres minima de la voie d'eau recommandés par la Commission du Danube, ne sont pas respectés.

En ce qui concerne l'information de la Hongrie, relative à la liquidation de la centrale en construction de Nagymaros et à la démolition de la digue de protection de l'excavation de l'ouvrage, la délégation slovaque a l'honneur de communiquer ce qui suit:

En mars 79 les Représentants de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie avaient envoyé à la Direction de la Commission du Danube des lettres, ainsi qu'une information détaillée sur la construction du complexe d'ouvrages hydrotechniques tchécoslovaque-hongrois de Gabčíkovo-Nagymaros.

La Commission du Danube avait salué cette décision, grâce à laquelle on éliminait les conditions défavorables pour la navigation sur ce secteur de 220 km de long où la profondeur moyenne n'atteignait que 18 dm, et pendant les bas niveaux seulement 14 dm, et où, étant donné la formation de seuils, des centaines de bâtiments de tous les pays danubiens étaient obligés de stationner chaque année. L'information mentionnait aussi que par la construction de cet ouvrage toutes ces difficultés seraient éliminées et que l'ouvrage-même répondait pleinement aux recommandations de la Commission du Danube.

La construction dudit complexe a été incluse dans le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube. Le Plan des grands travaux avait été dressé en conformité avec l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et adopté par décision de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube. Selon l'article 8 de la Convention, la Commission du Danube doit veiller à l'exécution des dispositions de la Convention.

Suite à ce qui précède, en 1992 la partie slovaque a achevé la construction d'une partie du complexe commun et a ouvert la navigation par les écluses de l'ouvrage hydraulique de Gabčíkovo. Si en 1992 le nombre des bâtiments ayant passé par les écluses de Gabčíkovo était de 2202, en 1993 ce chiffre atteignait déjà 12.205 bâtiments et en 1994 - 14.692 bâtiments. Des conditions optimales pour la navigation, conformes aux gabarits recommandés par la Commission du Danube, ont été assurées sur presque la moitié du parcours de ce secteur de Danube auparavant très difficile.

La décision des autorités compétentes de la Hongrie de démolir la digue protectrice à la centrale de Nagymaros, ainsi qu'il est mentionné dans la lettre du Représentant de la République de Hongrie en date du 3 avril 1995, est en

contradiction avec les pas entrepris précédemment et visant à l'amélioration en commun des conditions de la navigation sur ce secteur le plus difficile du Danube.

La délégation de la République Slovaque considère nécessaire de déclarer qu'à partir de juillet 1993, et jusqu'à l'heure actuelle, le Ministère des Affaires Etrangères de la Slovaquie a maintes fois exprimé officiellement la protestation contre les agissements unilatéraux de la partie hongroise visant la destruction de la digue ronde de la centrale hydraulique de Nagymaros. Si, pour ce faire, la partie hongroise se réfère à l'Accord inter-Etats de 1977 déclaré "caduc", nous devons rappeler que la partie slovaque considère cet Accord en vigueur et que ce différend sera réglé par la Cour internationale de Justice de La Haye.

Au sujet des actions unilatérales de la Hongrie, la partie slovaque rappelle qu'en conformité avec l'article 8 de la Convention et avec les articles 1 et 3 de l'Accord de 1977, la partie slovaque est copropriétaire de l'ouvrage hydraulique de Nagymaros et en tant que copropriétaire elle n'est pas d'accord avec sa destruction. De cette façon, nous ne pouvons être d'accord avec les actions de la partie hongroise à la centrale hydraulique de Nagymaros et nous les considérons comme un pas unilatéral de plus, surtout qu'il s'agit de la liquidation d'un chantier commun avec la Slovaquie, de biens communs de la centrale hydraulique de Nagymaros, dont la liquidation causera de graves préjudices à la sécurité de la navigation sur le Danube.

Comme je l'ai déjà dit, sur tous les secteurs du Danube nous devons trouver des solutions pour améliorer les conditions de vie des peuples. Ceci est également confirmé par les résultats des pourparlers de ces derniers jours. Dans quelques jours les représentants de la République Slovaque arriveront à Budapest pour signer un accord intergouvernemental sur le régime provisoire de la gestion des eaux. La partie slovaque va faire s'écouler dans l'ancien lit du Danube 400 m³/s, dont 40 m³/s iront dans le bras Mosoni du Danube et 3 m³ iront du côté de la grande île de Szigetköz sur le territoire hongrois. En même temps, la partie hongroise construira au km 1843 du Danube une digue transversale submersible qui fera accroître le niveau de l'eau pour améliorer les conditions d'alimentation en eau.

La partie slovaque prendra des mesures afin que, dès la signature de cet accord, la quantité d'eau indiquée soit écoulee et la partie hongroise va construire la digue submersible sur le Danube dans un délai de 50 jours après la signature de l'accord.

Mesdames et Messieurs,

Par tout ceci je voulais indiquer qu'il y a sur le Danube un grand nombre de problèmes difficiles mais si l'on prend en compte les intérêts communs, on arrive presque toujours à des solutions acceptables et profitables pour les deux parties ainsi que pour les autres pays.

Le Président remercie M. Slačik de sa déclaration qui témoigne que malgré les difficultés et les questions très complexes du secteur commun slovaco-hongrois, avec de la bonne volonté des deux côtés on peut trouver des solutions.

Je prends en considération, dit le Président, votre déclaration en ce qui concerne votre désir de signer cet accord sur la répartition de l'eau dans les jours prochains. La Hongrie et la Slovaquie ont des positions différentes en ce qui concerne le rôle de l'ouvrage hydraulique de Nagymaros. De toute façon, cette action de la Hongrie en ce qui concerne la digue ronde rend clair le caractère de ce secteur du Danube qui redevient une partie du Danube à courant libre comme auparavant.

Les efforts de la délégation hongroise visent à assurer les paramètres qui sont prescrits par la Commission du Danube pour ce secteur.

Je voulais vous dire que je parlais comme délégué de la Hongrie. Je suppose que certains membres de la délégation hongroise veulent encore ajouter quelque chose.

M. Valkár (Hongrie)

De la part de la délégation hongroise nous voudrions faire une déclaration en ce qui concerne le projet de décision sur le point 2 de l'Ordre du jour et

notamment sur le point 2 de ce projet. Ce point traite de la division en classes de la voie navigable du Danube conformément aux nouvelles classes de la CEE/ONU. Notre déclaration à ce point serait la suivante: à ce sujet la partie hongroise est d'avis que sur le secteur du Danube entre Vienne et Budapest, la classe VI.b est opportune et réalisable. La partie hongroise estime également que dans le but d'intégrer le Danube dans le réseau des voies navigables européennes les Recommandations de la Commission du Danube relatives aux gabarits du chenal et des ouvrages hydrotechniques doivent être mises en conformité avec la classification adoptée.

M. Veressotski (Fédération de Russie)

M. le Président, le groupe de travail pour les questions techniques a pris en considération dans son Rapport cette déclaration de la Hongrie. Cela se trouve à la page 11, cinquième alinéa du texte français.

M. Crevar (Yougoslavie)

M. le Président, nous voulons faire une déclaration sur les projets de décisions concernant les points 1 et 2 de l'Ordre du jour. La déclaration de la délégation yougoslave, qui se trouve aux pages 6 et 12 du texte français, reste en vigueur. Nous sommes d'accord avec le projet de décision concernant le point 1 de l'Ordre du jour, à l'exception du point 2 de ce projet de décision et nous sommes également d'accord avec le projet de décision concernant le point 2 de l'Ordre du jour, à l'exception du point 2 de ce projet de décision. Pour ces raisons, nous ne participerons pas au vote sur les projets de décisions concernant les points 1 et 2 de l'Ordre du jour dans leur intégralité et nous prions que notre déclaration soit reflétée dans le Procès-verbal.

Le Président

Y a-t-il d'autres commentaires ou observations en ce qui concerne le rapport du groupe de travail pour les questions techniques et les projets de décisions? Si non, nous allons voter sur les projets de décisions.

Le Président met au vote le projet de décision concernant le point 1 de l'Ordre du jour - Questions de navigation. 7 Représentants ont voté en faveur du projet de décision et 1 Représentant n'a pas participé au vote. La Décision a été adoptée à majorité de voix - doc. CD/SES 53/32 (Annexes I).

Le Président met aux voix le projet de Décision concernant le point 2 de l'Ordre du jour - Questions hydrotechniques. 6 Représentants ont voté en faveur du projet de décision, 1 Représentant s'est abstenu et 1 Représentant n'a pas participé au vote. La Décision a été adoptée à majorité de voix - doc. CD/SES 53/33 (Annexes I).

M. Prandler (Hongrie)

L'abstention de la Hongrie en ce qui concerne le projet de décision signifie que nous nous sommes abstenus en ce qui concerne le point 2. Les raisons ont déjà été exposées par M. Valkár.

Le Président met aux voix le projet de décision concernant le point 3 de l'Ordre du jour - Questions hydrométéorologiques. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 53/34 (Annexes I).

Le Président remercie au nom des Représentants, en son propre nom et au nom de tous les participants de la session, le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Veressotski, ainsi que tous les délégués qui ont pris part aux travaux de ce groupe.

Le Président propose d'entamer l'examen du point 9 de l'Ordre du jour - Proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube. Selon l'accord préliminaire auquel on a abouti lors de la réunion des Représentants, nous examinerons cette question avant de procéder à l'examen des questions juridiques et financières.

M. Slavov (Ukraine)

Nous avons deux propositions en ce qui concerne le point 9 de l'Ordre du jour, la proposition faite par le groupe de travail et la proposition de l'Ukraine. Il ne semble pas possible d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été écrit. La seule chose que je voudrais souligner c'est que le groupe de travail reconnaît en paroles le principe de l'égalité en droit - le principe de la participation sur un pied d'égalité de tous les pays membres dans le cadre du Secrétariat, mais en fait le groupe propose uniquement que la demande de l'Ukraine quant à l'élargissement de sa représentation au sein du Secrétariat de la Commission du Danube soit prise en compte formellement lors de la répartition des postes du mandat 1996 - 2002. De toute évidence, il n'est pas nécessaire de rappeler que certaines délégations ont actuellement 3 représentants au Secrétariat de la Commission du Danube, alors que l'Ukraine a seulement un poste depuis de longues années. Si vous me le demandez, je peux vous lire quel pays a combien de représentants au Secrétariat. Je pense qu'il ne faut pas le faire. De notre avis, une telle situation où nous disons une chose et où nous faisons toute autre chose ne crée pas un très bon précédent pour l'activité de la Commission du Danube. Je m'adresse aux Représentants des pays en les priant de soutenir notre proposition en ce qui concerne un poste supplémentaire et d'inclure la proposition de l'Ukraine sur le point 9 de l'Ordre du jour dans le Procès-verbal de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

M. Slačik (Slovaquie)

Permettez-moi d'exprimer l'avis de notre délégation à ce sujet. On en a beaucoup parlé pendant les réunions du groupe de travail. On peut dire que l'on a abouti à l'avis unanime que l'Ukraine a droit à un deuxième poste au Secrétariat comme l'un des pays fondateurs de la Commission du Danube. En raison de la situation financière difficile dans laquelle se trouve actuellement la Commission du Danube, la décision a été prise que l'Ukraine avait droit à un deuxième poste dans le cadre du Secrétariat de la Commission du Danube et les pays participants ont prié la délégation de l'Ukraine d'accepter que cette question soit résolue lors de la répartition des postes pour le nouveau mandat, à partir de la Cinquante-quatrième session. Dans ce sens, permettez-moi de proposer, au nom de notre délégation, que

la proposition de l'Ukraine soit prise en compte lors de la répartition des postes pour le nouveau mandat 1996 - 2002. L'Ukraine va recevoir ces postes dans le nouveau mandat.

M. Anghel (Roumanie)

J'ai une question de procédure à soulever. Je suis surpris par le fait qu'on ait commencé à discuter, à examiner ce point en séance plénière en ignorant le fait que nous l'avons discuté dans le groupe de travail que la première séance plénière avait créé. Donc je me pose la question s'il est bon d'examiner le sujet en ignorant tout examen au sein du groupe de travail. C'est pourquoi je suis surpris de la procédure.

M. Prandler (Hongrie)

Je voudrais soutenir la position qui a été exprimée par notre distingué collègue M. Anghel. Comme nous le savons bien, M. Anghel, comme vice-président de ce groupe de travail, a rempli également les fonctions de président en l'absence du président M. Wessely.

Etant donné que nous avons déjà commencé la discussion de cette question, je pense qu'il faut aussi prendre en considération la partie du Rapport du groupe de travail traitant du point 9 de l'Ordre du jour. Naturellement, nous prenons en considération la proposition de la délégation ukrainienne. En ce qui concerne le fond cette question, je me réserve le droit de parler plus tard.

Le Président

Selon mon opinion personnelle il ne faudrait pas entrer dans une discussion procédurale.

A la demande du Représentant de l'Ukraine nous avons commencé la discussion de cette question avant le point 5 de l'Ordre du jour. Le Représentant de l'Ukraine a reçu la parole et il a fait une déclaration suite à quoi il a demandé de faire figurer cette déclaration dans les Procès-verbaux de la session.

M. Slavov (Ukraine) demande de donner la parole à M. Tkatch.

M. Tkatch (Ukraine)

Nous proposons, selon la procédure, de procéder comme suit: Vu que sur le point 9 de l'Ordre du jour il y a deux propositions, une proposition de l'Ukraine et une proposition du groupe de travail, il faudrait voter sur ces deux propositions et la proposition qui obtiendra la majorité des voix, sera adoptée.

Etant donné que pendant la réunion informelle une partie des délégations ont formulé des critiques en ce qui concerne le texte que nous avons proposé, nous avons pris en considération ces remarques et nous présentons de la part de l'Ukraine une proposition modifiée à ce sujet. C'est une proposition très brève, permettez-moi de la lire:

"Le groupe de travail a examiné la proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube. Le groupe de travail propose à la Cinquante-troisième session le projet de Décision suivant:

'Ayant examiné le point 9 de l'Ordre du Jour - Proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube, DECIDE:

En confirmant le principe de l'égalité en droits des Etats membres de la Commission quant à la représentation au sein du Secrétariat de la Commission du Danube et considérant la demande de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays d'un poste supplémentaire au sein du Secrétariat de la Commission du Danube, la Commission du Danube propose à l'Ukraine de prendre en compte le prochain changement du mandat des fonctionnaires, qui aura lieu en 1996, et de revenir à cette question. La Commission du Danube confirme le droit de l'Ukraine quant à

l'élargissement de sa représentation au sein du Secrétariat lors de la répartition des fonctions pour le mandat 1996-2002.' "

Il me semble qu'ici nous avons respecté au maximum toutes les suggestions et qu'un tel texte pourrait être acceptable.

Le Président

Il faut éviter des confusions dans l'organisation de notre travail. Nous avons reconnu que les deux points 9 et 5 de l'Ordre du jour sont étroitement liés entre eux, mais ceci ne nous donne pas le droit de commencer à discuter cette question, et dans la déclaration du Suppléant du Représentant de l'Ukraine on se réfère à un travail qui n'a pas encore été discuté, c'est-à-dire le travail du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Et après, si vous voulez présenter certains projets, il faut que ce soit fait selon les règles et par écrit. Il faut donc donner le temps à la délégation de l'Ukraine de le faire et je pense que nous pourrions entretemps commencer le travail en examinant le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

M. Slavov (Ukraine)

Nous sommes d'accord, M. le Président, nous allons procéder de cette manière.

Le Président

Alors je donne la parole à M. Anghel pour présenter le Rapport. Je voudrais annoncer qu'à notre grand regret le président de ce groupe de travail, M. Wessely est tombé malade et qu'il a dû quitter notre session. Permettez-moi de transmettre à M. Wessely, au nom de nous tous et en mon propre nom, nos vœux de prompt rétablissement.

Je prie le vice-président de ce groupe de travail, M. Anghel, de bien vouloir présenter le Rapport du groupe de travail.

M. Anghel, vice-président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières présente le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières - doc. CD/SES 53/19 (Annexes II).

Le Président remercie M. Anghel pour la présentation du Rapport et prie les Représentants de se prononcer sur le Rapport et sur les projets de décisions y inclus.

M. Crevar (Yougoslavie)

Ayant en vue les commentaires du texte du Rapport, j'ai des observations à faire sur les points 4 a) de l'Ordre du jour, page 4 du Rapport et 5 c) de l'Ordre du jour, pages 12 et 13.

En ce qui concerne le point 4 a), je dois réagir, comme je l'ai déjà fait au sein du groupe de travail, mais je vois qu'il n'y a pas eu d'effet. Au quatrième alinéa de la page 4 il est écrit que la délégation de la Yougoslavie s'était prononcée quant à "l'inopportunité". Je répète maintenant, en séance plénière, que la délégation de la Yougoslavie s'était prononcée "contre la création au sein de la Commission du Danube, d'un fonds de réserve". Je vous prie de bien vouloir faire refléter cela d'une façon exacte dans le Rapport.

En ce qui concerne le point 5 c), pages 12 et 13 du Rapport, au sein du groupe de travail la délégation yougoslave avait exigé que l'on biffe le dernier alinéa qui commence par les mots "Le groupe de travail a constaté que l'augmentation de l'arriéré, etc. ...". Je répète maintenant, en séance plénière, ce qui suit: ayant en vue le contenu de cet alinéa, la délégation yougoslave déclare qu'elle a maintes fois affirmé ici, aux séances des sessions de la Commission du Danube, aux réunions des organes de travail de la Commission du Danube, qu'elle était prête à remplir ses obligations financières, mais que, étant donné les sanctions, elle n'en a pas la possibilité, n'ayant pas le mécanisme pour ce faire.

Je ne sais pas si quelqu'un parmi les présents a été informé des événements de ces derniers jours, mais je répète les paroles du Président de la Commission du

Danube prononcées au début de nos travaux; il avait déclaré au sujet des dettes financières de la Yougoslavie qu'il avait de bonnes nouvelles. Je répète les paroles de M. Strasser qui avait également déclaré qu'en ce qui concerne les nouvelles financières, la situation était presque normale à présent, peut-être qu'il n'y a pas d'information pertinente sur le fait que le mécanisme de paiement des moyens a été quand même trouvé et quand ceci sera fait, peut-être de la part de la Commission du Danube, ou de je ne sais qui, j'ai l'impression qu'il n'y aura plus de problèmes financiers.

M. Strasser (Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube)

En ce qui concerne l'intervention du délégué de la Yougoslavie au sujet du point 4 a) de l'Ordre du jour, je crois que vous pouvez prendre en considération sa proposition puisque cela reflète la déclaration yougoslave faite au sein du groupe de travail, où nous sommes convenus que la délégation nous fournira la déclaration par écrit; cette formulation écrite n'étant pas parvenue au Secrétariat, nous avons gardé l'ancienne formule.

En ce qui concerne la déclaration au sujet du point 5 c) de l'Ordre du jour, la déclaration yougoslave sera reproduite dans le Procès-verbal de la session. Quant à la référence de M. le délégué de la Yougoslavie à ma déclaration concernant le projet de budget, il m'a cité correctement, il a seulement oublié de mentionner la phrase complète, parce que je disais, et je prie d'inclure cette constatation aussi dans le Procès-verbal: si les arriérés de la Yougoslavie arrivent à la Commission du Danube, la situation financière de la Commission du Danube deviendra normale.

M. Philev (Bulgarie)

J'ai une question d'ordre procédural. Je ne saurais prévoir combien de temps nous allons discuter. Bien sûr, nous discuterons le temps nécessaire à l'examen du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, mais, étant donné que nous n'avons pas confié à un groupe de travail l'examen du point 6 de l'Ordre du jour, il faudrait probablement réserver le temps nécessaire pour

l'examen de cette question. La délégation bulgare a diffusé par écrit son avis à ce sujet. Je n'ai pas compris si nous avons reçu les déclarations écrites des délégations de la Hongrie et de la Roumanie ou bien si nous écouterons seulement leurs interventions.

Je veux revenir au Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. En premier lieu, je veux remercier M. Anghel du grand travail accompli par le groupe en l'absence de M. Wessely que nous avons élu en tant que président et qui malheureusement est tombé malade. En second lieu, je voudrais réaffirmer, sans vous faire perdre de temps, la position de la Bulgarie au sujet du point 5 c) de l'Ordre du jour, c'est-à-dire au sujet du projet de budget de la Commission du Danube pour 1995, à savoir qu'étant donné que nos considérations ne seront probablement pas prises en compte, la délégation bulgare votera contre l'adoption du projet de budget pour 1995.

M. Deiss (Autriche)

Très brièvement, d'abord merci pour les vœux de rétablissement de M. Wessely. Je vais les lui transmettre. Je voudrais aussi exprimer nos félicitations pour le travail qui a été effectué par M. Anghel, vice-président du groupe. Je vais m'exprimer seulement en ce qui concerne le point qui a été soulevé par le délégué de la Yougoslavie, c'est-à-dire, le dernier alinéa de la page 12 du Rapport. Nous croyons que l'augmentation de l'arriéré d'un pays membre affecte fortement les contributions des autres pays membres, étant donné que la Commission du Danube ne consiste que de pays membres. Nous voulons seulement souligner l'importance de cette demande et nous espérons que le paiement sera vraiment effectué le plus tôt possible. Mais je crois que tant que les paiements ne sont pas reçus par le Secrétariat, la Commission est obligée de maintenir cette demande.

Le Président met aux voix le projet de décision concernant le point 4 a) de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques. 7 Représentants ont voté en faveur du projet de décision et un Représentant s'est abstenu. La Décision a été adoptée à majorité de voix - doc. CD/SES 53/35 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision concernant le point 4 b) de l'Ordre du jour - Information sur la participation aux réunions de préparation de la conférence diplomatique. La Décision a été adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 53/36 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision concernant le point 5 a) de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières traitant des questions financières. La Décision a été adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 53/37 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision concernant le point 5 b) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1994. 7 Représentants ont voté en faveur du projet de décision et 1 Représentant s'est abstenu. La Décision a été adoptée à majorité de voix - doc. CD/SES 53/38 (Annexes I).

Le Président propose de passer à l'examen du projet de décision concernant le point 5 c) de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1995.

M. Slavov (Ukraine) prie de donner la parole à M. Tkatch.

M. Tkatch (Ukraine)

Nous avons demandé au cours de la réunion informelle des Représentants, et malheureusement on ne nous a pas bien compris ce qui a conduit à ces malentendus; nous avons demandé d'examiner le point 9 de l'Ordre du jour et de voter à son sujet avant de voter sur le point 5 c) de l'Ordre du jour. Malheureusement, d'abord on a été d'accord et maintenant je ne comprends pas pourquoi on élimine cette question. Si on maintient cet ordre, la délégation de l'Ukraine a une déclaration que nous allons lire sur le champ.

Le Président

La question de votre proposition, M. Tkatch, concerne également le point 9 de l'Ordre du jour et c'est là que l'on peut discuter des questions qui concernent votre proposition. A la fin de notre procédure de vote on va faire un vote sur le projet de budget dans son intégralité. Nous pourrions voter maintenant pour le point 5 c) de l'Ordre du jour et passer ensuite au point 9 de l'Ordre du jour qui touche exclusivement votre proposition et encore une fois on va mettre aux voix le budget entier. Vous aurez une deuxième occasion de vous prononcer au sujet du projet de budget. C'est-à-dire je ne vois aucun inconvénient pour continuer le vote et mettre aux voix le point 5 c) de l'Ordre du jour. Tout le monde est-il d'accord avec une telle procédure de vote? Je vous remercie.

Le Président met aux voix le projet de décision sur le point 5 c) de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1995. 6 Représentants ont voté en faveur du projet de budget et 2 Représentants ont voté contre. Etant donné que par la suite, lors de l'examen du point 9 de l'Ordre du jour, il n'y a pas eu de conséquences financières pour le projet de budget concerté auparavant, il n'a pas été nécessaire de revenir à ce document pour y apporter des précisions. La Décision a été adoptée à majorité de voix - doc. CD/SES 53/39 (Annexes I).

Le Président propose de passer à l'examen du point 9 de l'Ordre du jour - Proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube, et constate qu'il y a deux projets de décision à ce sujet: un projet de décision proposé par le groupe de travail et un projet de décision proposé par la délégation de l'Ukraine.

M. Aboïmov (Fédération de Russie)

Je voudrais vous prier, M. le Président, d'annoncer les résultats du vote sur le projet de budget, parce que nous avons levé la main chacun de son côté et je n'ai pas entendu quel était le résultat du vote: combien de délégations ont soutenu le

projet de budget, combien ont été contre et qui s'est abstenu. Ce n'est pas une question négligeable, M. le Président, parce que malgré le fait que nous ayons soutenu le budget, nous avons de très sérieuses réserves que nous avons exprimées au sein du groupe de travail, et profitant de l'occasion je voudrais dire que cela concerne les dépenses toujours croissantes. Personnellement, ce qui m'inquiète, entre autres, c'est la croissance vertigineuse du niveau des appointements des fonctionnaires et des employés du Secrétariat. Les membres de ma délégation ont une attitude plus courtoise à cet égard. Ils n'ont pas eu d'objections majeures lors des réunions du groupe de travail, mais tout en votant en faveur du projet de budget et en soutenant en principe mes experts du groupe de travail qui ont traité cette question, je voudrais toutefois prier la direction du Secrétariat de la Commission du Danube de modérer les appétits de ses fonctionnaires en ce qui concerne l'augmentation des salaires. L'année précédente nous avons augmenté le niveau des salaires des fonctionnaires et des employés de 20%, cette année de 10%, ce qui n'est aucunement motivé par la situation économique de ce pays, d'autant plus que les appointements sont établis en francs suisses. De cette façon, il appert que nous créons ici une sorte de couche élitaire. Par conséquent, je voudrais prier les fonctionnaires et la Direction du Secrétariat de faire preuve d'auto-limitation dans ce domaine, surtout qu'il y a eu des réductions de dépenses aux autres articles du budget qui assurent le fonctionnement du Secrétariat de la Commission du Danube.

Le Président

Je vous remercie M. Aboïmov de votre déclaration, de votre vote et de vos réserves. Je veux vous informer que lorsque nous avons voté sur le point 5 c) de l'Ordre du jour, il y a eu 6 voix pour et 2 contre. Votre déclaration figurera naturellement dans le Procès-verbal. J'ai espéré que vous alliez m'aider à résoudre le problème de l'ordre de vote.

Je propose de voter d'abord sur le texte du projet de décision qui a été présenté par le groupe de travail. Je mets aux voix la question de l'ordre de vote. Qui est pour que l'on vote d'abord sur le projet de décision proposé par le groupe de travail et ensuite sur le projet de décision proposé par la délégation de l'Ukraine?

5 Représentants ont voté en faveur de cette proposition, 1 Représentant a voté contre et 2 Représentants se sont abstenus.

Messieurs les Représentants, ayant en vue les résultats du vote sur l'ordre de vote, je mets d'abord aux voix le projet de décision concernant le point 9 de l'Ordre du jour - "Proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube", qui a été proposé par le groupe de travail.

M. Prandler (Hongrie)

Monsieur le Président, la délégation hongroise pense que nous avons déjà décidé sur la question de fond, c'est-à-dire la question d'un autre fonctionnaire citoyen de l'Ukraine. Nous avons déjà adopté la Décision dont le point 1 dit: "Confirmant le principe de l'égalité en droits des Etats membres de la Commission quant à la représentation au sein du Secrétariat de la Commission, prendre en compte la demande de l'Ukraine quant à l'élargissement de sa représentation au sein du Secrétariat lors de la répartition des fonctions pour le mandat 1996-2002."

Je pense, M. le Président, quant à la procédure, que nous n'avons pas besoin de voter encore une fois sur une proposition sur la même chose, c'est-à-dire sur la question d'un fonctionnaire d'Ukraine ici. Mais dans ce cas, si les autres membres de la Commission voulaient voter encore une fois, nous allons expliquer notre position en ce qui concerne la position contre la proposition de l'Ukraine. Il s'agit seulement de la dernière phrase de la proposition de l'Ukraine distribuée il y a peu de temps.

Le Président

Pour éviter les confusions, je voudrais récapituler où nous en sommes. Il y a un projet de décision du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, qui figure dans le Rapport du groupe de travail. Il faut voter sur ce projet, parce que c'est notre tâche. Il y a un autre projet de décision, la proposition

de l'Ukraine qui a été présentée ultérieurement et distribuée à toutes les délégations. Pour être très précis, je vous ai posé la question dans quel ordre voulez-vous voter sur ces deux documents. Vous avez décidé de voter d'abord sur le texte qui a été présenté dans le Rapport, mais je n'ai pas encore mis aux voix le projet de décision. C'est maintenant que je mets aux voix le projet de décision au point 9 de l'Ordre du jour - "Proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube", qui a été proposé par le groupe de travail.

M. Philev (Bulgarie)

Je voudrais vous prier, il y a ici des experts, de nous donner une base juridique, est-ce que nous pouvons voter séparément sur la décision du groupe de travail et séparément sur la nouvelle proposition d'un Etat qui a pris part aux travaux du groupe de travail. Je demande une explication juridique en me référant aux Règles de procédure.

M. Strasser (Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube)

Monsieur le Président, vous avez devant vous deux propositions. J'insiste sur le mot "deux" parce que la proposition ukrainienne que la délégation ukrainienne a bien voulu distribuer ce matin, c'est une autre proposition que celle qui se trouve dans le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. La proposition de l'Ukraine d'aujourd'hui, à mon avis, n'est pas un amendement à la proposition qui se trouve dans le Rapport du groupe de travail. Selon le point 27 de nos Règles de procédure, si plusieurs propositions sur la même question se trouvent devant la session, le vote aura lieu selon l'ordre dans lequel ces propositions ont été présentées. A mon avis, il faut d'abord voter sur le projet de décision contenu dans le Rapport du groupe de travail et soumis à la session avant le projet de la délégation ukrainienne.

M. Tkatch (Ukraine)

M. Strasser a donné lecture de la première partie du point 27 des Règles de procédure, qui dit que "Si plusieurs propositions sur la même question sont en présence, le vote aura lieu selon l'ordre dans lequel ces propositions auront été présentées". Mais il y a une deuxième partie qui dit que "Lorsque la proposition de base fait l'objet d'amendements, le vote aura lieu d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus de la proposition de base. Après le vote sur les amendements on met aux voix la proposition de base". La proposition qui a été donnée par nous est, proprement parlé, un amendement et elle élargit la proposition présentée par le groupe de travail.

M. Anghel (Roumanie)

Je dois dire que je me rallie à l'opinion du Directeur général du Secrétariat. Il s'agit dans ce cas de deux propositions. Il ne s'agit pas d'amendement. Au cas où il aurait un amendement, c'est vrai qu'on devrait commencer avec l'approbation de l'amendement. S'agissant de deux propositions, on doit poursuivre la procédure que le Directeur général vient de nous mentionner. D'ailleurs, je veux dire que nous avons déjà voté sur le Rapport du groupe de travail. Le point de vue de cette session est inclus dans le point respectif du Rapport du groupe de travail, donc je ne vois plus de raison pour procéder de nouveau au vote, à moins que vous ne vouliez renverser la décision précédente. De pareilles situations peuvent arriver. On ne peut pas exclure un changement d'avis, et je ne pense pas qu'une fois que nous avons voté la solution qui est comprise dans le Rapport du groupe de travail, nous avons déjà réglé cette affaire; la décision de la Commission en ce qui concerne la proposition de l'Ukraine n'exclut pas la possibilité que la proposition qui a été faite soit inscrite comme une déclaration de la délégation ukrainienne.

M. Philev (Bulgarie)

Je ne vois aucune différence entre la nouvelle proposition de l'Ukraine et la proposition du groupe de travail. La délégation de l'Ukraine doit nous fournir des explications sur la manière dont elle considère cette question.

Pendant plusieurs années nous avons soulevé la question, à savoir que si nous nous gouvernons du principe de l'égalité en droits des Etats membres de la Commission, ce principe doit être mis en oeuvre à l'égard de l'Ukraine qui a payé ses annuités, et qui les a payées normalement. On nous a toujours parlé de toutes sortes de problèmes qui existaient au sein de la Commission du Danube. On nous le dit une fois de plus. Pourquoi ce qui a été proposé par le groupe de travail ne nous convient pas? Quant au fond du problème, la décision contient deux moments: le premier - on fait une déclaration sur le principe de l'égalité en droit, mais ce que nous demandons, c'est que ce poste nous soit accordé à partir de la Cinquante-troisième session. On ne nous répond d'aucune manière à cette question, donc, notre demande est ignorée, et on nous dit uniquement qu'il serait possible de la prendre en compte lors du mandat 1996 - 2002. C'est pour cette raison qu'est apparue ici cette dernière phrase disant que la Commission du Danube confirme le droit de l'Ukraine quant à l'élargissement de sa représentation au Secrétariat lors de la répartition des fonctions pour le mandat 1996-2002. Et en outre, en tant qu'explication pourquoi cette fonction ne nous est pas accordée sur le champ, il y a ici la phrase qui dit de "prendre en compte le changement de mandat de 1996." La version précédente de cette proposition était bien plus forte, et plus concrète, mais nous avons fait biffer tout ça compte tenu des observations qui ont été faites ici. Pourquoi ne peut-on adopter ce que nous proposons, ça je ne peux pas le comprendre. Tout cela correspond à la situation réelle qui existe aujourd'hui au sein de la Commission du Danube et je vais vous dire sincèrement que cela nous offense, cette attitude à notre égard, à l'égard de nos demandes incessantes. On essaye tout simplement de se débarrasser de nous, et en fin de compte on peut penser que nous ne sommes pas ici un membre de plein droit de la Commission du Danube. Nous sommes allés jusqu'au bout, nous avons essayé jusqu'au bout de trouver un compromis et nous ne trouvons pas de soutien dans ces questions. Pardonnez-moi, mais je n'arrive nullement à m'expliquer cette affaire. Je serais vraiment reconnaissant aux autres délégations si elles pouvaient nous expliquer pourquoi elles adoptent une telle position et quelles en sont les raisons, et nous allons faire de notre mieux pour les comprendre également.

M. Deiss (Autriche)

Je voudrais savoir si nous sommes toujours dans un débat procédural ou si c'est un débat de principe, de contenu.

Le Président

C'est une procédure qui en fait a été changée par diverses délégations en une discussion de fond et nous sommes dans la situation où nous devons voter en premier lieu sur la proposition que contient le Rapport du groupe de travail.

M. Strasser (Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube)

Comme l'a dit M. Anghel, le vice-président du groupe de travail pour les questions financières et juridiques, la session a voté tout à l'heure sur la proposition qui se trouve sous le point VI du Rapport du groupe de travail. Le résultat a été de 5 voix en faveur de la proposition contenue dans le Rapport du groupe de travail, 1 délégation était contre et 2 délégations se sont abstenues. Selon les Règles de procédure de la Commission du Danube, c'est une majorité suffisante pour l'adoption de la Décision. Devant vous se trouve la proposition de l'Ukraine qui est selon moi, et je m'excuse, selon M. Anghel, une proposition nouvelle sur le même thème, et qui, selon M. Tkatch, serait un amendement. Ceci influencera, selon M. Tkatch, le déroulement du vote. Mais le vote sur la proposition du groupe de travail a déjà eu lieu. Mais on peut toujours voter sur la proposition ukrainienne. Indépendamment de son caractère, je propose, pour sortir de cette discussion, de procéder à un vote sur la proposition de l'Ukraine distribuée ce matin. Naturellement, si cette proposition ukrainienne est adoptée à la majorité, vous allez ainsi renverser votre vote sur le point VI, mais je crois que ceci est possible du point de vue juridique.

M. Slavov (Ukraine)

Je me permettrais d'intervenir non plus en tant que Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube, mais en tant que Secrétaire de cette organisation intergouvernementale. Je ressens une sorte de gêne à l'égard de certains orateurs qui se contredisent visiblement en contredisant également les documents dont nous devons nous guider. Je veux remercier tous les Représentants ici-présents qui ont voté il y a cinq ans pour le rétablissement des droits de l'Ukraine au sein de cette organisation. En 1991, nous avons acquitté notre annuité sans avoir de représentant au sein du Secrétariat, en 1992 nous avons transféré notre annuité dont la première tranche a été acquittée sans que nous ayons de représentant au Secrétariat. Finalement, on reçoit un poste et notre fonctionnaire est casé, pour tout vous dire, au rez-de-chaussée, à côté du portier. Si la Direction de la Commission du Danube ne comprend pas la situation, et tant que je suis Secrétaire je me considère également comme membre de cette Direction, je prierais les Représentants des pays, vu les circonstances, de soutenir l'Ukraine cette fois encore, dans le cas contraire nous entrons en contradiction sérieuse avec le budget que je vais devoir contrôler minutieusement, en tant que Secrétaire de la Commission du Danube.

Le Président

Chers collègues, Messieurs les Représentants,

Personne parmi vous ne peut dire que le Président n'a pas donné assez de temps pour expliquer, pour éclaircir votre position. De toute façon, chaque discussion se termine une fois, et c'est une organisation internationale où l'on prend des décisions en votant.

Il y a une proposition de l'Ukraine que l'on peut considérer comme un amendement, on peut la considérer également comme un projet de décision, mais de toute façon il faut voter aussi sur les amendements. Je ne vois pas la possibilité d'éviter le vote sur le texte qui nous a été présenté par la délégation de l'Ukraine.

Le Président met aux voix le projet de décision qui a été présenté par la délégation de l'Ukraine. 2 Représentants ont voté en faveur de ce projet de décision, 1 Représentant a voté contre et 5 Représentants se sont abstenus. La proposition de l'Ukraine n'a pas réuni le soutien de la majorité des Représentants, c'est pourquoi on la considère comme rejetée.

M. Prandler (Hongrie)

J'aurais préféré que mon explication du vote soit faite avant le vote, mais je pense que nous sommes obligés de rendre notre position très claire. Je pense que la proposition ukrainienne mentionne dans la dernière phrase le problème qui nous a obligés de voter contre. En premier lieu, je voudrais souligner encore une fois que la délégation hongroise a soutenu en principe la proposition de l'Ukraine, nous l'avons expliqué hier maintes fois. En même temps cette phrase dit, et je cite: "La Commission du Danube confirme le droit de l'Ukraine quant à l'élargissement de sa représentation au sein du Secrétariat". M. le Président, il n'y a jamais eu un droit pour quelque pays que ce soit d'avoir une représentation de nombre égal dans le Secrétariat. L'article 9 de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube dit, et je cite: "Pour s'acquitter des tâches visées à l'article précédent, la Commission dispose d'un Secrétariat et des services nécessaires dont le personnel est recruté parmi les citoyens des Etats danubiens". Il n'y a pas de mention des droits des Etats pour se faire représenter au Secrétariat. Au point 41 des Règles de procédure il est dit, et je cite: "Tous les fonctionnaires sont recrutés pour une période de six ans autant que possible à titre égal du point de vue du nombre et de l'importance de l'emploi". C'est pourquoi, comme je l'ai déjà dit maintes fois, nous soutenons la position de l'Ukraine en principe et quant au principe de l'égalité en droits des Etats. Mais aucun pays membre de la Commission du Danube a le droit d'être représenté par un nombre égal de ressortissants. C'est pourquoi ce droit n'a jamais existé et maintenant quand nous soutenons la proposition d'Ukraine, nous le faisons pour des raisons d'équité et pas de droit. Nous pensons, que nous sortons du cadre de nos compétences si nous allons constituer une règle de droit et je pense que ce serait assez dangereux si à la fin du XX^e siècle, dans le cadre d'une organisation internationale

intergouvernementale, nous allons faire une règle de droit pour les représentations égales des pays membres de cette organisation. Ce serait contraire à tous les développements et à l'évolution dans la vie des organisations internationales intergouvernementales.

M. Tkatch (Ukraine)

Monsieur le Président, je veux revenir à vos paroles, et je confirme les avoir entendues ici, quant au fait que le vote concernait l'ordre dans lequel les questions allaient être soumises au vote. Et c'est de cette manière que vous avez posé la question, sur laquelle de ces questions voter en premier. Et voici les résultats du vote: 5 "pour", 2 "abstentions" et 1 "contre". En ce qui concerne la proposition du groupe de travail, on n'a pas encore voté sur cette proposition. Et c'est ce que vous venez de dire, donc je ne comprends pas pourquoi vous avez abandonné cette position. C'est pourquoi je propose de revenir au vote sur la proposition du groupe de travail, que chacun vote maintenant et de cette manière on va se rendre compte exactement qui est pour, qui est contre.

Le Président

Je sais que M. Tkatch a bien compris mes paroles et que formellement nous devons encore nous prononcer sur le projet de décision proposé par le groupe de travail, sur lequel nous n'avons pas encore voté. Je donne lecture du projet de décision et vous prie de voter.

Le Président met au vote le projet de décision sur le point 9 de l'Ordre du jour - "Proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube", qui se trouve dans le Rapport du groupe de travail sous le chiffre VI. 4 Représentants ont voté en faveur du projet de décision, 2 Représentants ont voté "contre" et 2 Représentants se sont abstenus. Le projet de décision n'a pas reçu le soutien de la majorité des Représentants, c'est pourquoi on le considère comme rejeté.

Le Président

Permettez-moi, au nom des Représentants, de tous les participants de la session ainsi qu'en mon propre nom, de remercier M. Anghel, le vice-président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, ainsi que tous les délégués ayant participé aux travaux de ce groupe.

Permettez-moi maintenant de passer à l'examen du point 6 de l'Ordre du jour - "Echange de vues concernant l'application des sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie conformément aux Résolutions N^{os} 757 et 820 du Conseil de sécurité de l'ONU et la garantie de conditions normales pour la navigation sur le Danube, y compris pour le trafic de transit sur le fleuve en conformité avec la pratique internationale établie et le régime juridique international en vigueur".

A la première séance plénière nous avons décidé que l'examen de ce point de l'Ordre du jour aurait lieu directement en séance plénière, sans examen préliminaire en groupe de travail. Je propose que les Représentants nous communiquent la position de leur pays à ce sujet et que nous proposons les voies à suivre pour y trouver une solution afin que la Commission du Danube puisse, en conformité avec sa compétence, apporter son concours au rétablissement de la liberté de la navigation des bâtiments transitant le secteur yougoslave du Danube.

La Direction et le Secrétariat de la Commission du Danube ont déployé des efforts considérables dans cette direction lors des réunions du Groupe de liaison pour les sanctions ainsi que lors des pourparlers directs avec des personnes compétentes, comme par exemple le Coordinateur des sanctions de l'UE/OSCE, M. Napolitano, le Directeur du SAMCOMM, M. Vork; une lettre a été également adressée au Président du Comité de la Résolution N^o 724, M. Cardenas. Toutefois, nos initiatives n'ont pas donné les résultats attendus. Par suite des limitations en vigueur, les entreprises de navigation de tous les pays danubiens ont subi des pertes énormes. J'attends que vos propositions, Messieurs les Représentants, contribuent à ce que soit trouvée une solution qui puisse aider la navigation danubienne.

Je vous invite, Messieurs les Représentants, à exprimer vos avis sur ces questions.

M. Philev (Bulgarie)

Etant donné que la Bulgarie, la Hongrie et l'Ukraine sont les auteurs de la proposition relative à ce point de l'Ordre du jour et compte tenu du fait que nous avons déjà diffusé notre avis par écrit, je voudrais m'arrêter brièvement sur certains principes qui, de mon avis, coïncident avec les points de vue que toutes les délégations ont exprimés aujourd'hui à la réunion consultative des Représentants. En principe, nous soutenons la proposition de donner la possibilité au Président de la Commission du Danube, M. Misur, ainsi qu'à son Secrétaire, M. Slavov, de préparer sur la base de toutes les propositions et déclarations faites sur ce point, une nouvelle lettre, adressée au Comité des sanctions. Evidemment, nous voudrions prier que cette lettre soit préparée dans les plus brefs délais en reflétant l'opinion de la Commission du Danube dans son intégralité, à l'exception bien sûr de la Yougoslavie.

Avis de la délégation de la République de Bulgarie au sujet du point 6 de l'Ordre du jour:

"L'économie de la République de Bulgarie, y compris les transports bulgares, subit de grandes pertes suite à la stricte observation des sanctions mises en oeuvre en conformité avec les Résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie.

Les pertes directes encourues par la S.A. "Entreprise de navigation fluviale bulgare" - Roussé (ci-après S.A. "BPR") depuis septembre 1991, c'est-à-dire depuis la mise en oeuvre des sanctions jusqu'à fin 1994, dépassent le montant de 7,500.000 \$ USA.

Le volume du trafic-marchandises réalisé par la flotte de la S.A. "BRP" entre les ports de la Bulgarie et ceux du Danube Moyen et du Haut-Danube, s'est

réduit de plus de 7 fois (de 400.000 - 500.000 t/an pendant la période d'avant 1990 à 60.000 - 70.000 t/an dans l'intervalle 1993-1994).

En outre, voilà plus d'un an que la S.A. "BRP" ne peut recevoir les deux barges de type EUROPE-II construites pour elle dans les ateliers de Kladovo (RFY) en dépit du fait que la partie bulgare avait acquitté le coût de la commande par le biais de livraison des matériaux nécessaires à la construction des bâtiments encore avant que les sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aient été introduites. Par deux fois, y compris au niveau du Ministre des Transports de la République de Bulgarie, la partie bulgare s'est adressée officiellement au Comité des sanctions de l'ONU pour lui demander son autorisation pour que les barges soient livrées à la Bulgarie, mais les deux fois la réponse a été négative. Le Comité des Sanctions avait argumenté qu'une telle autorisation, c'est-à-dire une solution de la question positive pour la S.A. "BRP", aurait constitué une violation des Résolutions de l'ONU sur l'application des sanctions à l'encontre de la RFY (Serbie et Monténégro). De cette manière, à notre avis, la position du Comité des Sanctions sur cette question constitue pratiquement une sanction à l'égard de la Bulgarie et non pas à l'encontre de la RFY (Serbie et Monténégro), étant donné que la prestation des ateliers navals avait été payée par la S.A. "BRP" longtemps avant l'introduction des sanctions et que notre Entreprise de navigation n'a pas la possibilité de recevoir et d'utiliser les barges qui sont déjà construites et qui, par suite de la modification de la structure du flux des marchandises, lui sont indispensables.

Suite à l'observation des sanctions à l'encontre de la RFY (Serbie et Monténégro) des pertes importantes ont été encourues également par les Chemins de Fer d'Etat de la Bulgarie -BDJ (environ 2,200.000 \$ USA/mois), par la Centrale économique de transport automobile international SOMAT (environ 4,000.000 \$ USA/mois) ainsi que par d'autres entreprises de transport nationales ou privées bulgares, et ceci en raison du prolongement des itinéraires faute de possibilité de transporter les auto-trains et les trucks sur le Danube par des bâtiments de type Ro-Ro, en raison des taxes importantes perçues pour le transit du territoire de tiers pays, de la réduction de la vitesse commerciale des automobiles, de l'augmentation des délais de livraison, etc.

Pour faciliter les conditions de la navigation sur le Danube et créer des conditions normales pour le trafic de transit sur le fleuve à travers le territoire de la RFY (Serbie et Monténégro), la délégation de la Bulgarie propose:

1. D'appliquer un régime allégé, sans obligation d'avoir l'autorisation du Comité de la Résolution N° 724 près le Conseil de Sécurité de l'ONU, pour le passage des bâtiments transportant sur le Danube en transit à travers le territoire de la RFY, les marchandises énumérées dans le fax adressé le 7 mars dernier par le Président de la Commission du Danube, M. Gy. Misur et par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. N. Slavov, au Président du Comité de la Résolution N° 724 près le Conseil de Sécurité de l'ONU, M. Emilio Cardenas.

La liste de ces marchandises tient compte en principe de la proposition de la partie bulgare.

2. La liste des marchandises en transit devrait inclure également les marchandises transportées en tant qu'aide humanitaire ainsi que les marchandises à haut degré de périssabilité.
3. Si le chargement des auto-trains, des trucks et des conteneurs est effectué en la présence de représentants du SAMCOMM et de l'UE (et nous sommes d'avis qu'une telle possibilité est réalisable) qui assisteraient également à l'apposition des plombs sur les compartiments destinés à la cargaison, on pourrait reprendre sur le champ le transport des automobiles par les bâtiments "Ro-Ro" du SOMAT sur la ligne de cette compagnie, allant du port de Vidin (Bulgarie) vers les ports du Danube Moyen et du Haut-Danube. On pourrait également mettre en exploitation les "Ro-Ro" et les lignes de conteneurs de la S.A. "BRP" entre les ports danubiens de la Bulgarie et ceux des régions mentionnées plus haut.

Faire inclure dans la Liste des entreprises de navigation nationales des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, en dehors de

la S.A. "BRP", d'autres entreprises bulgares de navigation, ou des entreprises dont les bâtiments travaillent sur le Danube:

- a) S.A. "SOMAT"
- b) DUNAVTOURS - Roussé;
- c) Première entreprise privée de navigation danubienne - Vidin;
- d) KOMKO - Roussé;
- e) DUNAVEXPRESS - Roussé.

4. Proroger jusqu'à 6 mois le délai de validité des autorisations délivrées par le Comité de la Résolution N° 724 du Conseil de Sécurité de l'ONU et concernant le transport sur le Danube des marchandises qui ne font pas l'objet du régime allégé de transport.

Tout en soutenant la proposition de M. Nikolai Slavov, le Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube, la délégation bulgare propose, en prenant comme base pour les travaux futurs le fax en date du 7 mars 1995 adressé à Monsieur Emilio Cardenas, qu'à l'issue de la Cinquante-troisième session le Président de la Commission du Danube, M. György Misur, et le Secrétaire de la Commission du Danube, M. Nikolai Slavov, soient mandatés de préparer et d'adresser au Comité des Sanctions du Conseil de Sécurité de l'ONU une nouvelle lettre qui reflèterait la position commune des pays participant aux travaux de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube, ainsi que les précisions supplémentaires introduites par les pays lors de la Première séance plénière du 3 avril 1995.

Ayant en vue l'information publiée par la presse yougoslave quant au fait que, lors de l'ouverture de la Cinquante-troisième session, la Hongrie, l'Ukraine et la Bulgarie auraient proposé la levée du régime des sanctions à l'encontre de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), la délégation de la Bulgarie voudrait préciser que sa proposition concrète doit être corroborée avec la nécessité d'alléger le régime des sanctions, et non avec leur levée totale, étant donné que la solution de cette question relève de la compétence d'autres forums et organisations et non de la compétence de la Commission du Danube."

M. Prandler (Hongrie)

Comme vous le savez, la délégation hongroise - conjointement avec les délégations de la Bulgarie et de l'Ukraine - a proposé l'inscription à l'Ordre du jour de la présente session de ce point que nous discutons maintenant. Cet échange de vues prévoit un examen approfondi de l'application des sanctions stipulées par les Résolutions 757 et 820 du Conseil de Sécurité à l'égard surtout de l'utilisation du Danube en tant que voie d'eau internationale.

Pour dissiper tout malentendu, je voudrais souligner au nom de la délégation hongroise ce qui suit: les débats sur ce point de l'Ordre du jour ne sauraient aucunement être interprétés comme une tentative d'alléger, encore moins de suspendre les sanctions frappant la République Fédérale de Yougoslavie. D'abord, une telle initiative ne relève absolument pas de la compétence de la Commission du Danube. Ensuite, la Hongrie, à l'instar des autres membres de la Commission, a contracté un engagement politique et juridique au titre de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, et je cite: *"Les membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de Sécurité conformément à la présente Charte."*

Monsieur le Président, à notre avis le but de cet échange de vues devrait être le suivant:

Premièrement, comme il a déjà été souligné à plusieurs reprises, nous voudrions solliciter une fois de plus l'aide des autorités internationales compétentes pour que l'application des sanctions n'empêche pas le transit danubien des pays non soumis au régime imposé à la Yougoslavie, et que les méthodes employées soient de nature à faciliter le trafic de transit et à réduire, dans la mesure du possible, les contrôles doubles et superflus, ainsi que le nombre des produits interdits au transit.

Dans ce contexte, la délégation hongroise apprécie hautement les efforts déployés par les dirigeants de la Commission du Danube, c'est-à-dire l'activité du Président, du Secrétaire de la Commission, ainsi que du Directeur général du Secrétariat, pour faciliter le transit sur le Danube. Nous sommes aussi

reconnaisants au Coordinateur du Groupe de liaison pour les sanctions de l'UE/OSCE, Monsieur Antonio Napolitano, et aux autres fonctionnaires pour leur coopération avec les pays membres de la Commission du Danube et avec le Secrétariat de la Commission. Dans ce contexte, je voudrais mentionner l'information sur la visite du Coordinateur des sanctions, M. A. Napolitano. Au cours de cette visite un échange de vues a eu lieu concernant les questions d'actualité de la navigation danubienne. Je voudrais seulement citer une phrase de cette information quand le Président de la Commission du Danube, M. Gy. Misur a *"souligné que la Commission du Danube a maintes fois offert son concours à l'ONU et aux autres forums internationaux pour contribuer de ce fait à atténuer les lourdes conséquences qui ont frappé en premier lieu les pays signataires de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube"*.

Quant à la délégation hongroise, nous pensons qu'il est grand temps que la procédure visant à autoriser le transit sur le Danube soit simplifiée et accélérée par le Comité des sanctions institué par la Résolution 724 (1991) du Conseil de Sécurité. Nous souhaiterions voir en particulier procéder à certains allègements dans l'application des mesures imposées par la Résolution 787 (1992) concernant les produits et marchandises non stratégiques.

Deuxièmement, et enfin, lorsque nous demandons la simplification et l'accélération de la procédure d'application des sanctions relatives au transit sur le Danube, force nous est de rappeler qu'il existe encore des obstacles au transit libre sur le Danube du fait de l'imposition illégale d'une taxe sur "l'utilisation des installations de sécurité de la navigation" par les autorités yougoslaves dans le secteur qu'elles contrôlent.

M. Donca (Roumanie)

Ainsi qu'il est connu, l'institution et l'application des sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies ont eu et continuent d'avoir des conséquences sérieuses pour les pays qui ne sont pas sujets au régime des sanctions susmentionné.

Il serait inutile de rappeler les importantes pertes encourues par les économies nationales des pays danubiens et par leurs entreprises de navigation, activité connexes y comprises, et dans ce contexte les dommages encourus par l'Etat roumain. Il serait par contre utile de rappeler les efforts importants des Etats danubiens en général, et notamment de la Roumanie, pour observer et appliquer les Résolutions du Conseil de Sécurité en dépit de tous ces effets défavorables.

Il est vrai également que, partant de l'iniquité d'une situation où sont supportées les conséquences négatives des sanctions imposées à un certain Etat (la République Fédérale de Yougoslavie), les autres Etats danubiens ont fait preuve ces derniers temps d'une attitude active dans le sens de la limitation, autant que possible, de ces effets et, en premier lieu, afin de trouver des solutions visant à simplifier le transit sur le Danube.

Je veux déclarer que la Roumanie ne s'oppose nullement aux mesures qui découlent des sanctions imposées par les Résolutions du Conseil de Sécurité, mesures qu'elle a d'ailleurs rigoureusement respectées. Nonobstant, je dois insister sur le fait que des efforts beaucoup plus soutenus soient déployés pour que les pertes encourues par l'économie du pays ainsi que par la navigation sur le Danube ne dépassent pas en principe ce qui est indispensable pour atteindre le but visé par ces Résolutions.

Nous réaffirmons ici l'importance de l'acceptation du principe selon lequel la libéralisation des sanctions doit être concentrée avec priorité au niveau de la navigation sur le Danube. En même temps, nous soulignons encore une fois, en tant que priorité à courte échéance, la nécessité de l'amélioration du système d'autorisation des transports de marchandises en transit sur le secteur yougoslave. Nous avons en vue la libéralisation du transit de toutes les marchandises comprises dans l'Annuaire statistique de la Commission du Danube, à l'exclusion des marchandises susceptibles d'être utilisées dans des buts militaires.

D'autre part, la partie roumaine attire l'attention sur le fait que les tentatives faites jusqu'à présent afin d'obtenir l'autorisation du passage des bâtiments yougoslaves par l'écluse roumaine des Portes de Fer I pendant la période de la

réparation de l'écluse yougoslave, n'ont pas donné de résultats positifs, ce qui peut entraîner des conséquences techniques, financières et sociales dramatiques. Tout en appréciant les efforts déployés jusqu'à ce jour par le Secrétariat de la Commission du Danube, nous formulons la prière que les efforts déployés auprès du Groupe de liaison pour les sanctions UE/OSCE et auprès du Comité des sanctions 724 de l'ONU soient amplifiés, dans le but d'obtenir sans délai une résolution technique du Conseil de Sécurité qui autoriserait ladite opération.

M. Aboïmov (Fédération de Russie)

La position de mon Gouvernement concernant l'affaire en question est bien connue. Les conditions en raison desquelles ont été introduites les sanctions ont changé dans une grande mesure depuis le moment de l'introduction de ces dernières. Il s'est avéré également que les sanctions ont porté un préjudice sensible aux intérêts d'Etats qui n'avaient aucun rapport avec l'apparition de la crise dans cette région. Nous ressentons ce problème d'une façon particulièrement aiguë sur le Danube, où la pratique de l'application des sanctions se trouve en contradiction avec les intérêts de la liberté de la navigation. De l'avis de notre délégation, le processus d'allègement des sanctions amorcé doit être étendu en premier lieu à ce fleuve international, dans le sens de la levée des limitations dépourvues de fondement imposées à la navigation et surtout aux transports de transit.

La Russie s'emploie activement, en tant que membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU, à défendre les intérêts des pays danubiens.

J'ai déjà eu la possibilité d'informer les Représentants des démarches que nous avons entreprises dans le cadre du Comité des sanctions lors de l'examen du problème des réparations du système des "Portes de Fer I". et ce n'est pas notre faute si l'adoption d'une décision positive à cet égard a traîné. Mais on peut espérer qu'elle aura lieu dans les plus brefs délais. Notre délégation possède des informations quant au fait que cette question sera réexaminée notamment aujourd'hui par le Comité des sanctions et s'il n'y a pas d'événement inattendu, la décision à ce sujet sera positive.

En ce qui concerne les questions de la simplification des procédures du transit neutre sur le Danube, il serait difficile de trouver une explication raisonnable au fait que l'on ait gardé jusqu'à présent dans la liste des marchandises dont le transport en transit est prohibé, le sel, les petits pois, les barges à lège.

La délégation de Russie salue les efforts déployés par la direction de la Commission du Danube afin de porter à la connaissance de la communauté internationale l'inquiétude justifiée qu'éprouvent les pays danubiens à l'égard du régime de sanctions. A notre avis, cette activité a une importance de principe non seulement du point de vue de la solution des problèmes courants à caractère économique, mais aussi de l'avenir. Les questions touchant directement les problèmes de la navigation sur le Danube ne sauraient être résolus sans tenir compte de l'avis de la Commission du Danube.

Tout en saluant les démarches entreprises, notre délégation est d'avis que la voix de la Commission du Danube doit se faire entendre plus clairement encore. Il est vrai que la Commission du Danube ne peut pas décider de l'allègement ou de la levée des sanctions, mais elle doit exprimer son opinion, laquelle, à notre avis, est d'ailleurs la plus compétente et dans ce sens, notre échange de vues peut être extrêmement utile. Les résultats devraient en être portés à la connaissance du Conseil de Sécurité de l'ONU.

En conclusion, la situation créée suite à l'introduction et à l'application des sanctions réaffirme l'actualité du travail que nous avons entamé et qui vise le renouveau de la coopération danubienne. Il est clair que le Danube doit jouir d'une protection juridique internationale plus sûre qu'à présent et que le futur organisme de coopération doit avoir un mandat plus efficace dans la solution de situations aussi complexes que celles auxquelles nous avons affaire à l'heure actuelle. Nous devons nous munir d'un instrument plus perfectionné pour concerter et défendre nos intérêts et pour réaliser un principe aussi fondamental que la liberté de la navigation sur le Danube.

M. Slavov (Ukraine) demande de donner la parole à M. Tkatch.

M. Tkatch (Ukraine)

Malheureusement, il faut relever que l'année écoulée depuis la précédente Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube n'a pas apporté de changements notables dans la revivification de la navigation sur le Danube. La procédure rigide, interdictionnelle quant à son fond, de l'obtention des autorisations pour le transport de marchandises traditionnelles entre les pays danubiens, est toujours en vigueur.

Les clients se sont orientés vers d'autres voies de transport, en privant de ce fait les compagnies de navigation danubiennes des flux de marchandises traditionnels et stables.

La détérioration de la situation économique de ces compagnies se poursuit. S'il faut parler des deux compagnies de navigation ukrainiennes, UDASKO et UKRRETFLOTTE, les pertes qu'elles ont encourues suite à l'embargo et à ses conséquences ont atteint à ce jour quelque 300.000.000 \$ USA. Les 70 % de la flotte fluviale ont cessé de travailler. En raison de l'interruption de l'arrivée des marchandises de transit des ports du Haut-Danube vers la mer, la flotte maritime, le système de transport par barges sont obligés d'abandonner leurs itinéraires traditionnels.

La flotte de passagers de l'UDASKO est privée de la possibilité de travailler sur une ligne transdanubienne - "Des Alpes à la Mer Noire" - qui jouissait d'une grande popularité et à l'heure actuelle cette flotte est obligée de travailler sur de courtes distances, entre l'Allemagne et la Hongrie.

Une situation tendue s'est créée également suite à la perte de plus de 2.500 emplois. La situation financière critique ne permet pas que la flotte soit réparée en temps voulu et que de nouveaux bâtiments soient commandés en renouvelant de cette manière les moyens de production.

De toute évidence, la situation du trafic, du chargement de la flotte, des indices économiques est tout aussi difficile dans les autres compagnies de navigation danubienne.

Selon notre profonde conviction qui se fonde sur l'expérience accumulée par la Commission du Danube dans les conditions où l'application des sanctions contre la Yougoslavie se poursuit, il est indispensable de continuer et d'augmenter les efforts déployés afin que le Conseil de Sécurité de l'ONU prenne la décision de lever toute une série de restrictions à l'égard de la liberté de la navigation danubienne, de la libéralisation des rapports commerciaux de transport et culturels des pays danubiens.

L'Ukraine apprécie hautement le travail important que la direction de la Commission du Danube a accompli et continue d'accomplir dans le domaine de la simplification et de l'allègement du mécanisme des sanctions. La série de rencontres personnelles de MM. Misur et Strasser avec l'Ambassadeur Napolitano, avec les chefs du SAMCOMM (Bruxelles), la participation de la Commission du Danube aux travaux de la réunion du Groupe de liaison des sanctions UE/OSCE, aux travaux du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU, l'envoi de propositions concrètes à la Commission européenne et à d'autres organisations jouissant d'une autorité, ainsi que les efforts du Secrétaire de la Commission du Danube, M. Slavov, nous font espérer que le régime des sanctions à l'égard du trafic de transit sera simplifié dans le plus proche avenir.

Nous proposons qu'un message soit adressé au nom de la Commission du Danube aux Gouvernements de tous les pays danubiens, avec la prière que leurs représentants permanents à l'ONU oeuvrent encore plus activement pour résoudre au plus tôt la question de la réinstauration de la liberté de la navigation sur le Danube.

Nous considérons également utile que tous les Représentants des pays danubiens à la Commission du Danube réaffirment leur soutien aux propositions exposées dans la lettre adressée à ce sujet par le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube et que compte tenu de l'échange de vues d'aujourd'hui soit

préparé un message de la Direction de la Commission au Conseil de Sécurité de l'ONU, message qui contienne la récapitulation des propositions formulées par toutes les délégations des pays membres de la Commission du Danube.

M. Slačik (Slovaquie)

La position de la Slovaquie coïncide pratiquement avec les avis déjà exprimés par les autres délégations. Pour compléter, permettez-moi de dire encore quelques mots.

Suite à l'application des sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie, la République Slovaque a encouru des pertes substantielles, dont le montant est communiqué régulièrement depuis 1993 par le représentant permanent de la Slovaquie à l'ONU, à New York. L'expression financière de ces dommages se trouve dans le document du Conseil de Sécurité de l'ONU. La plus grande partie de ces pertes a été causée par la limitation de l'utilisation du Danube. Le Gouvernement slovaque soutient pleinement les efforts visant à réinstaurer la liberté de la navigation de transit par le secteur yougoslave du Danube et contribuera à l'obtention des décisions, y compris l'activité fructueuse de la Commission du Danube, qui contribueront à l'élimination des causes de l'application des sanctions contre la République Fédérale de Yougoslavie.

M. Deiss (Autriche)

Je veux seulement réitérer notre position assez connue en cette question. Il va de soi qu'il appartient uniquement au Conseil de Sécurité et au Comité des sanctions de lever les sanctions ou de les alléger. Nos entreprises de navigation ont aussi connu des pertes en connexion avec les sanctions, d'autre part nous croyons que les sanctions devraient être telles qu'on puisse y croire. D'autre part, nous reconnaissons naturellement l'importance du transit sur le Danube et nous apprécions donc les efforts du Président de la Commission et du Secrétariat pour trouver des solutions qui tiennent compte de ces paramètres. Nous serions donc très en faveur de ce que les initiatives qui ont déjà été prises soient étendues et

continué de même que les contacts qui ont déjà eu lieu avec le Comité du groupe de contacts de l'UE/OSCE et avec le Président du Comité de la Résolution 724.

En parlant du transit neutre et libre il faut naturellement mentionner dans ce contexte, et cette question a déjà été soulevée par le délégué de la Hongrie, la question des taxes évidemment illicites et à ce sujet je crois qu'il y a déjà eu aussi une communication de la part de l'Ambassadeur Napolitano, donc il nous semble utile que peut-être la Commission du Danube, soit son Secrétariat, recueille des informations auprès des différentes entreprises de navigation.

M. Crevar (Yougoslavie)

En dehors de ce qui a déjà été dit de la part de la délégation yougoslave lors de la Première séance plénière par le Représentant de la Yougoslavie à la Commission du Danube, Monsieur Novakovic, quant à l'exigence formulée par la délégation yougoslave de biffer le point 6 de l'Ordre du jour, point qui apparaît ici sous la forme d'échange de vues, et d'y inclure un point avec l'exigence précise et claire que soient levées les sanctions et en premier lieu la Résolution 820 du Conseil de Sécurité, qui sont l'obstacle principal à la libre navigation sur le Danube, je voudrais ajouter ce qui suit:

Primo - la présence de la délégation yougoslave dans la salle durant votre échange de vues ne saurait être considérée d'aucune manière comme une participation à cet échange de vues, ce que nous avons reflété, il me semble, dans le projet de Communiqué de la session. La Yougoslavie continuera à l'avenir aussi d'exiger concrètement de la Commission du Danube d'inclure à l'Ordre du jour l'exigence de la levée des sanctions et surtout de la Résolution 820. Il se peut que vous ayez entamé ce processus.

Secundo - en ce qui concerne les ainsi dites taxes illégales, la position de la Yougoslavie à ce sujet vous est bien connue et je ne vais pas la répéter.

Le Président

Etant donné qu'il n'y a plus personne qui voudrait intervenir sur ce sujet, permettez-moi de vous remercier de votre participation active à l'échange de vues, ainsi que de vos propositions visant à l'amélioration des conditions de transport sur le Danube.

Sur la base de cet échange de vues, permettez-moi de tirer des conclusions opératives et de proposer que le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube s'adressent de nouveau au Comité des sanctions en lui communiquant les résultats de nos débats. Cette tâche mise à part, il nous incombe une grande responsabilité. J'ai écouté les interventions de certaines délégations et je suis d'accord qu'une plus grande coordination est aussi nécessaire à l'ONU. De ce fait, je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour informer vos délégations qui se trouvent à l'ONU du déroulement de ce débat et de les prier de bien vouloir soutenir là également la position de la Commission du Danube. Parallèlement, le Directeur général du Secrétariat informera, lors de sa participation, le 28 avril prochain, à la réunion du Comité de coordination des sanctions, des conclusions de notre session. Je pense que je peux vous remercier au nom du Secrétaire M. Slavov également de la confiance que vous avez témoignée envers nous quand vous nous avez confié cette tâche délicate.

Je vous remercie.

Permettez-moi de passer à l'examen des documents présentés aux points 7 et 8 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée et Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir. Ces documents ont été examinés aux réunions des groupes de travail. Les groupes de travail ont fait introduire dans le projet de Plan de travail des précisions et des compléments pertinents. Le projet de Plan de travail (doc. CD/SES 53/31) concerté par les groupes de travail, ainsi que le projet de décision y relative, (doc. CD/SES 53/28) se trouvent devant vous.

Je mets au vote le projet de décision aux points de 7 et 8 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session et projet du Plan du travail de la Commission pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission. La Décision a été adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 53/28 (Annexes I).

Je vous propose de passer à l'examen du point 10 de l'Ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.

Le projet de l'Ordre du jour à titre d'orientation préparé par le Secrétariat se trouve devant vous. Je vous prie de faire vos observations au sujet de ce projet. Etant donné qu'il n'y en a pas, je mets aux voix le projet de l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.

Je constate que l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube ont été adoptés à l'unanimité - doc. CD/SES 53/29 (Annexes III).

Il nous est resté encore un point à l'Ordre du jour, le point 11 - "Divers", dans le cadre duquel il nous faut examiner le Communiqué pour la presse sur les travaux de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube, document qui se trouve devant vous.

Est-ce qu'il y a des observations sur le texte proposé? Si non, j'estime que le texte est concerté et je prie le Secrétariat de bien vouloir le transmettre à la presse.

Messieurs les Représentants, Mesdames et Messieurs,

Je constate avec satisfaction que toutes les questions inscrites à l'Ordre du jour de la Cinquante-troisième session ont été examinées et que des décisions appropriées ont été adoptées à leur égard.

En dressant le bilan de l'activité de la Commission du Danube pour la période qui s'est écoulée entre les Cinquante-deuxième et Cinquante-troisième sessions, il m'est particulièrement agréable de constater que ce travail a été couronné de succès. Le grand nombre de publications que vous avez sur la table, ainsi que les documents que nous venons d'adopter, témoignent de cet état de choses. Sans aucun doute, ils serviront en tant que manuels utiles pour les conducteurs de bâtiments et aussi pour le travail des autorités compétentes des pays danubiens.

Le Secrétariat de la Commission, en coopération avec les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, s'est acquitté avec succès de ses tâches traditionnelles concernant la préparation et l'édition des Cartes de pilotage, des Annuaire statistique et hydrologique, du Guide des bateliers, de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-1990 et d'autres documents et manuels importants pour les conducteurs de bâtiments.

Dans le domaine des questions nautiques, la présente session a adopté trois recommandations au sujet des questions de la navigation sur le Danube. Les Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau, les Recommandations sur les principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar et les Recommandations sur la délivrance du certificat de conducteur au radar, ont été adoptées aussi les Règles pour le transport de marchandises dangereuses sur le Danube.

La Commission du Danube et son Secrétariat, mettant à profit leur riche expérience, participent activement aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne en soumettant audit Comité des propositions concrètes sur l'élargissement de l'activité de la future Commission, afin qu'elle puisse servir la navigation danubienne d'une manière encore plus efficace.

Le Plan de travail pour l'année prochaine, adopté par la Cinquante-troisième session, reflète les problèmes essentiels de la navigation danubienne ainsi que les

voies qui peuvent mener à leur solution en coopération avec les pays danubiens et avec les organisations internationales intéressées.

Pendant les dernières années la Commission du Danube est devenue un forum important de la coopération internationale dans le domaine des questions de la navigation sur le Danube. Elle déploie des efforts considérables pour éliminer les obstacles qui entravent la liberté de la navigation de transit sur le secteur yougoslave du Danube. Elle propose aux autorités responsables du domaine des sanctions, des voies pour résoudre la question du rétablissement de la liberté de la navigation. Toutefois, jusqu'à présent on n'a pas réussi à atteindre des résultats positifs et décisifs. Pour cette raison, ce problème continuera à avoir une grande importance dans le travail de la Commission du Danube pendant la période à venir.

Afin de pouvoir remplir ses tâches d'une manière encore plus efficace, la Commission du Danube continuera à renforcer ses contacts et à développer sa coopération avec les organisations internationales, en premier lieu avec la CEE/ONU, la CCNR et la Commission de l'Union Européenne.

Messieurs les Représentants,

J'exprime ma reconnaissance à vous, ainsi qu'aux membres de vos délégations pour avoir coopéré activement et dans un esprit de compréhension mutuelle. Mes remerciements vont également aux autorités compétentes de vos pays aussi bien qu'aux autorités compétentes des autres pays danubiens participant à notre session en tant qu'observateurs.

Avant de déclarer la session clôturée, je dois, Messieurs les Représentants, vous demander s'il y a encore quelqu'un qui voudrait prendre la parole.

M. Mikhaïlov (Fédération de Russie)

Vous savez tous que la prochaine session du Comité préparatoire se tiendra en Russie du 23 au 29 mai prochain.

Les invitations aux pays et aux organisations participant à cette session ont été envoyées par les canaux diplomatiques, en conformité avec l'usage établi.

La Russie se rend compte de la responsabilité de cet événement politique important et fait tout son possible pour créer une ambiance contribuant au travail efficace de la session du Comité préparatoire.

Quel est donc le plan à titre d'orientation du déroulement de la session que nous proposons?

La majeure partie du temps de déroulement de la session du Comité préparatoire se passera sur le bateau à passagers "Zossima Chachkov" qui dispose de 190 places.

Le bateau se trouvera dans le port fluvial de Moscou le 22 mai à partir de 00^h00, prêt à accueillir les délégations. Dès leur arrivée à bord, les membres des délégations auront les repas assurés et chacun se verra attribuer une cabine séparée.

Sur le bateau, il y aura les conditions nécessaires pour le déroulement des séances plénières et des réunions des groupes de travail. La traduction synchrone sera assurée en français, allemand et russe. Les moyens techniques nécessaires à l'impression et à la multiplication des documents de la session seront assurés.

Le 23 mai, après avoir pris le petit-déjeuner au restaurant du bateau, tous les participants de la session seront transportés au Centre de presse du Ministère des Affaires étrangères de la Russie, où se tiendra la première séance plénière qui commencera à 10^h00 et dont la fin est prévue pour 13^h00. Après le déjeuner au restaurant du bateau, il est proposé de faire une excursion dans Moscou de 15^h00 à 18^h00, avec retour sur le bateau.

Le départ en route du "Zossima Chachkov" de Moscou à Nijnyi Novgorod est prévu pour le 23 mai à 19^h00 et retour à Moscou pour le 29 mai, toujours à 19^h00.

Compte tenu du fait que les heures de départ des délégations sont différentes, le bateau reste à leur disposition encore 24 heures, c'est-à-dire jusqu'au 30 mai à 24h00.

Le programme de route du bateau a été dressé de manière que le travail fructueux de la session, et c'est là le plus important, soit combiné avec votre familiarisation, dans la mesure du possible, avec nos voies de navigation intérieures, les ouvrages hydrauliques, les ports et évidemment avec les villes situées le long de la Volga, villes dont les entreprises prennent une part active au trafic-marchandises sur le Danube.

Pendant le voyage nous allons parcourir le canal de la rivière Moskova pour aboutir sur la Volga. Nous visiterons les villes d'Ouglitch, de Yaroslavl, de Kostroma et de Nijnyi Novgorod. Il y aura dans chaque ville des excursions qui seront organisées de manière à ne pas entraver les travaux de la session et auxquelles le transport et la traduction seront assurés. Il est projeté de travailler samedi et, le cas échéant, même dimanche.

Après le dîner à bord du bateau seront organisés chaque jour de brefs concerts avec la participation d'artistes et en partie de membres de l'équipage et, naturellement, s'ils le désirent, de membres des délégations.

Le bateau est doté d'un poste médical gratuit, il y a une sauna, un bar et un kiosque d'objets souvenirs.

Le prix total du séjour à bord est de 130 \$/personne/jour, repas et services compris. Les repas sont assurés dès le jour de la montée à bord jusqu'au moment du départ.

Nous invitons les membres des délégations à se faire accompagner de leurs épouses et, si possible, de leurs enfants et, dans ce cas-là, le prix d'une cabine à deux places est de 100 \$ par personne.

A sa montée à bord du bateau, chaque membre des délégations recevra le programme détaillé du déroulement de la session.

Je veux transmettre à la Commission du Danube l'invitation officielle du Ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie à participer à ladite session.

Le Président

Je vous remercie de votre aimable information.

Le programme témoigne d'une très grande courtoisie à l'égard des délégués et aussi d'une volonté de travailler beaucoup. J'espère que tous ceux qui sont présents ici se retrouveront sur le bateau.

M. Slavov (Ukraine)

La Cinquante-troisième session de la Commission du Danube achève aujourd'hui ses travaux. Je ne sais si vous partagez ce point de vue mais je pense qu'en tirant les conclusions du travail accompli pendant la période qui s'est écoulée nous avons le droit de dire que la Commission a obtenu des succès. Bien sûr nous attendons beaucoup de la Conférence diplomatique internationale qui accélérera le processus d'adaptation de la Convention de Belgrade.

Je voudrais réitérer mon invitation de tenir une réunion informelle des chefs des délégations à Kiev, la capitale de l'Ukraine. S'il n'est pas possible de la tenir sitôt après l'achèvement de la rencontre de Moscou, on pourrait l'organiser en juin, en juillet ou en août. Ce que je voulais dire c'est que la Volga est le meilleur fleuve que je connaisse, mais le Dnepr n'est pas moins bon.

A notre prochaine session nous allons élire la nouvelle direction et nommer les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. Pendant la période qui nous reste nous devons résoudre une multitude de problèmes intérieurs et

extérieurs. Je veux exprimer la conviction que nous nous acquitterons avec succès de ces tâches.

Le Président

Je voudrais remercier le Représentant de l'Ukraine pour cette communication et aussi de cette invitation qui est empreinte de la responsabilité de l'Ukraine vis-à-vis de l'avenir de la Commission du Danube, parce que chaque réunion informelle qui est offerte, maintenant par exemple aussi de la part de l'Ukraine, aidera certainement beaucoup à trancher et à résoudre nos problèmes dans une période où nous n'avons pas beaucoup d'expérience.

M. Slačik (Slovaquie)

Permettez-moi de vous communiquer les informations suivantes au nom de certaines entreprises et organisations slovaques. A l'occasion de la commémoration des inondations catastrophiques qui ont eu lieu sur le Danube il y a trente ans, et aussi à l'occasion de l'Année de la protection de la nature européenne NC 1995, les ministères slovaques intéressés projettent la tenue, du 18 au 22 septembre 1995, d'une conférence internationale "Le Danube - voie nautique européenne" et l'organisation d'une exposition internationale "Le Danube - science, technique, art". Permettez-moi, Messieurs les délégués, de vous transmettre les principaux documents concernant la préparation et le déroulement de cette conférence. Les invitations officielles vous parviendront ultérieurement. Cette information était nécessaire en premier lieu pour que les personnes qui désirent intervenir à la conférence puissent préparer leurs documents.

Le Président

Merci beaucoup de cette communication aussi, je crois que tout le monde sera intéressé à participer à cette manifestation. Je viens de recevoir déjà une information écrite.

Je vois que personne ne désire plus prendre la parole.

Je vous remercie de vos interventions et je vous prie de me permettre d'exprimer ma reconnaissance à tous les Représentants ainsi qu'aux membres de leurs délégations pour la coopération active déployée dans l'esprit de compréhension mutuelle dont ils ont fait preuve dans leur activité.

Au nom de vous tous et en mon propre nom je veux remercier le Directeur général du Secrétariat, M. Strasser, ainsi que tous les fonctionnaires et employés, surtout les interprètes, qui ont créé d'excellentes conditions et ont contribué à ce que la Cinquante-troisième session de notre Commission se déroule avec succès.

Pour conclure, je souhaite à tous les participants de la Cinquante-troisième session bonne santé, bien être, et grand succès dans leur travail accompli au bénéfice de la navigation danubienne.

Je déclare clôturée la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

La séance est clôturée à 17h00.

Le Président
de la Commission du Danube
Gy Misur

Le Secrétaire
de la Commission du Danube
N. A. Slavov

ANNEXES

I

DECISIONS

DECISION

de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube
concernant les questions de navigation

(Adoptée à la séance plénière du 12 avril 1995)

Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le projet de Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube (doc. CD/SES 53/23) et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1996;

2. d'approuver le projet des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) (doc. CD/SES 53/24) en même temps que les annexes A, B₁ et B₂ à l'ADN élaborées par la CEE/ONU, et de faire entrer en vigueur l'ADN-D à partir du 1^{er} janvier 1997;

3. d'approuver la nouvelle rédaction de l'Annexe 1 aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 48/10) - "Lettre ou groupe de lettres distinctif du pays du port d'attache ou du lieu d'immatriculation des bâtiments" (doc. CD/SES 53/15);

de recommander aux autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens d'apporter les modifications requises dans les règles nationales de navigation sur le Danube;

4. d'approuver le projet de Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 53/25) et de recommander aux autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1996;

5. d'approuver le projet de Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur au radar (doc. CD/SES 53/17) et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1996;

6. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 53/11);

7. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation et pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 53/10);

8. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 53/18).

DECISION

de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube
concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 12 avril 1995)

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1993 jusqu'au 31 mars 1994 (doc. CD/SES 53/12);

2. d'approuver la division en classes du parcours navigable du Danube proposée par la réunion d'experts pour les questions techniques, conformément au nouveau système de classification de la CEE/ONU:

1. Kelheim-Regensburg - V "b"
2. Regensburg-Vienne - VI "b"
3. Vienne-Belgrade - VI "c"
4. Belgrade-Sulina - VII

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 53/11).

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 53/18).

DECISION

de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube
concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 12 avril 1995)

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 53/11);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 53/18).

DECISION

de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube
concernant la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions
juridiques et financières, traitant des questions juridiques

(Adoptée à la séance plénière du 12 avril 1995)

Ayant examiné le point 4 a) de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 4 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques (doc.CD/SES 53/9);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (CD/SES 53/19).

DECISION

de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube
concernant l'Information sur la participation à la réunion de préparation
de la Conférence diplomatique

(Adoptée à la séance plénière du 12 avril 1995)

Ayant examiné le point 4 b) de l'Ordre du jour - Information sur la participation à la réunion de préparation de la Conférence diplomatique, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 4 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information de M. H. Strasser, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur la Troisième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne (Mamaïa, 19-23 septembre 1994) (doc. CD/SES 53/30).

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de l'Information sur la participation à la réunion de préparation de la Conférence diplomatique (doc. CD/SES 53/19).

DECISION

de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube
concernant la partie du Rapport de la réunion d'experts
pour les questions juridiques et financières, traitant des questions financières

(Adoptée à la séance plénière du 12 avril 1995)

Ayant examiné le point 5 a) de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 5 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières (doc.CD/SES 53/9);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (CD/SES 53/19).

DECISION

de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du
budget de la Commission du Danube pour 1994

(Adoptée à la séance plénière du 12 avril 1995)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1994 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite du point 5 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1994 (doc CD/SES 53/5).

Exécution du budget

Chapitre des recettes	1.929.954,44 CHF
Chapitre des dépenses	1,439.214,61 CHF

Bilan

Actif	490.739,83 CHF
Passif	490.739,83 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 53/5;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1995 le solde du budget pour 1994, qui s'élève à 358.275.03 CHF;

3. de transférer au budget de la Commission pour 1995:

- l'avance de la FR dans le montant de 132.464,80 CHF;
- l'arriéré de la Bulgarie dans le montant de 41,89 CHF;
- l'arriéré de la Yougoslavie dans le montant de353.550,- CHF.

4. d'insérer les modifications et les compléments ci-après dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/30), adopté par décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 53/35):

a) au chapitre 5 "Versements des annuités" inclure après l'article 5.2. un nouvel article 5.3. rédigé comme suit:

"5.3. Au cas où un Etat membre transfère son annuité au budget de la Commission dans une monnaie convertible autre que le franc suisse, la différence de cours résultant du convertissement de cette devise en francs suisses est à la charge de l'annuité de ce pays."

b) au chapitre 11 "Vérification du budget et des opérations financières", modifier le début du deuxième alinéa de l'article 11.1. de la manière suivante:

"A cette fin, une vérification préliminaire est effectuée par des membres du groupe de travail pour les questions financières de deux pays, au nombre de deux délégués par pays au maximum, qui dressent ..." et ensuite selon le texte.

Les modifications visées sous littéras a) et b) entrent en vigueur à partir du 12 avril 1995;

5. de prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1994 (doc. CD/SES 53/7);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite du point 5 b) de l'Ordre du jour (doc CD/SES 53/19).

DECISION

de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1995

(Adoptée à la séance plénière du 12 avril 1995)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1995 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 5 c) de l'Ordre du jour, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1995 dans la somme de

1,996.305,- CHF pour son chapitre des recettes et
1,996.305,- CHF pour son chapitre des dépenses

(doc CD/SES 53/26, y compris ses annexes 1 à 7);

2. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1995, comme conséquence directe de l'adoption du budget, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires conformément à l'art. 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, de la manière suivante:

- a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 165,- CHF par enfant et par mois;
- b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 210,- CHF par enfant et par mois;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite du point 5 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 53/19).

DECISION

de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 12 avril 1995)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube (point 7 de l'Ordre du jour) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube (point 8 de l'Ordre du jour) ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 7 et 8 de l'Ordre du jour, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 53/3);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 53/31);

3. d'approuver les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 7 et 8 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 53/18 et 53/19).

ANNEXES

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 3 avril 1995 a tenu ses séances du 3 au 6 et le 10 avril 1995.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche	-	M. H. Wessely M. P. Leinschitz M. G. Strieder M. J. Spörg M. L. Grill M. E. Steiner M. H. Giracek
Bulgarie	-	M. G. Gueorguiev M. D. Dimitrov
Hongrie	-	M. I. Valkár M. F. Ágoston M. F. Székvári M. I. Török M. P. Bartha

Roumanie	-	M. D. Bădina Mme V. Cucu M. O. Cristea M. I. Gostian M. T. Corlăţean
Russie	-	M. Y. A. Mikhaïlov M. V. A. Romanov M. E. S. Veressotski M. Y. V. Botcharov M. L. M. Grankov
Slovaquie	-	M. V. Slačik M. D. Abaffy M. K. Anda M. M. Ružovič M. L. Dulovič M. Y. Fűri
Ukraine	-	M. I. R. Belov M. V. I. Mardassov M. I. S. Semeniouk
Yougoslavie	-	M. B. Janković M. M. Radosavljević

- B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc.CD/SES 51/37)

Allemagne - M. A. Rittmüller
M. A. Seif

Moldova - M. V. Frija

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Economique
pour l'Europe de l'ONU - M. V. Novikov

Commission de l'Union Européenne - M. D. Hughes

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Strasser, Bălăşoiu, Moraliyski, Szathmáry, Vorontzov, Nasković, Mme Čizova, MM. Pavlović, Kelle, Jivodonov et Marton.

M. E. S. Veressotski (Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques et M. V. I. Mardassov (Ukraine) vice-président du groupe.

Le groupe de travail pour les questions techniques a débattu les points 1, 2, 3, 6 et 7 de l'Ordre du jour ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1995, à savoir:

Point 1 - Questions de navigation

1. Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation, y compris les documents ci-après:

- Projet de Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube;
 - Projet des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D);
 - Nouvelle rédaction de l'Annexe 1 aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 48/10) adopté par Décision de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube en date du 25 avril 1990 - Lettre ou groupe de lettres distinctif du pays du port d'attache ou du lieu d'immatriculation des bâtiments.
2. Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation et pour les questions de radiocommunication, y compris les documents ci-après:
- Projet de Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube;
 - Projet de Recommandations relatives à la délivrance des certificats de conducteur au radar.

Point 2 - Questions hydrotechniques

1. Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques;
2. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 1994;

3. De l'application sur le Danube de la nouvelle classification des voies d'eau intérieures adoptée au sein de la CEE/ONU.

Point 3 - Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques;

Point 6 - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session, points 1-32, 38-41

Point 7 - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube, points 1-28, 31-32, 34-35.

ad point 1 de l'Ordre du jour - Questions de navigation

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 53/11).

Le groupe de travail a relevé l'existence de conditions de navigation difficiles qui subsistent sur une série de secteurs non éclusés du Danube et qui se détériorent brusquement pendant la période de bas niveaux, quand les profondeurs sur certaines sections sont tombées à 11-13 dm et la navigation a été interrompue.

Le groupe de travail prie les autorités compétentes des pays danubiens de faire tout le possible afin d'assurer les gabarits du chenal recommandés.

Le groupe de travail a relevé en même temps que du 23 mars au 27 avril 1994, la navigation avait été interrompue totalement à cause des avaries qui avaient

eu lieu aux écluses de la centrale hydraulique de Gabcikovo et par suite des hauts niveaux de l'eau.

Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat de la Commission du Danube sur les mesures entreprises par la Commission du Danube pour la réinstauration de la liberté de la navigation de transit sur le secteur yougoslave et pour autoriser aux bâtiments yougoslaves naviguant en cabotage de passer par l'écluse roumaine du SHEN "Portes de Fer I" pendant la période de réparation planifiée de l'écluse yougoslave.

A l'issue de l'examen du projet des "Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube" (doc. CD/SES 53/13) préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube et examiné par la réunion d'experts pour les questions techniques, le groupe de travail y a fait introduire certaines précisions d'ordre rédactionnel et présente le projet de Recommandations à la Cinquante-troisième session en vue d'approbation.

Ayant examiné les projets des documents ci-après, préparés par la réunion d'experts:

- Règles relatives au transport des marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D), (doc. CD/SES 53/14),
- Annexe 1 aux DFND - "Lettre ou groupe de lettres distinctif du pays du port d'attache ou du lieu d'immatriculation des bâtiments" (doc. CD/SES 53/15),

le groupe de travail y a apporté certaines précisions et les soumet à l'approbation de la Cinquante-troisième session.

La délégation de l'Ukraine a déclaré qu'elle réservait sa position quant à l'adoption de l'ADN-D jusqu'au moment de la réception des Annexes A, B₁ et B₂ à

l'ADN. La délégation de l'Ukraine prie le groupe de travail de recommander à la Cinquante-troisième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission pour 1995/1996 un point supplémentaire de contenu suivant: "Recueillir les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens concernant la mise en vigueur de l'ADN-D en conformité avec la décision de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube."

La délégation de la Yougoslavie considère qu'il ne faut pas adopter à la présente session une décision définitive concernant la mise en vigueur de l'ADN-D vu que la traduction dans les langues officielles de la Commission du Danube des Annexes A, B₁ et B₂ à l'ADN n'a pas été encore reçue du Secrétariat de la CEE/ONU. Il faut revenir sur cette question ultérieurement, quand le Secrétariat de la Commission du Danube aura reçu du Secrétariat de la CEE/ONU les textes définitifs des Annexes A, B₁ et B₂. Dans ce contexte, la délégation de la Yougoslavie propose de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996.

Dans le contexte de l'examen de l'ADN-D la délégation de la Slovaquie a fourni l'information suivante:

"En 1989 a été conclu l'Accord de Bâle sur le transport des déchets dangereux qui est entré en vigueur en 1992. Il a été ratifié par environ 30 pays. Jusqu'à l'heure actuelle cet accord a été signé par environ 90 pays. Il est en vigueur pour tous les moyens de transport - aviation, transport routier, ferroviaire et transport par voie d'eau. L'accord garantit une possibilité légitime de renvoyer - le cas échéant - dans le pays de l'expéditeur, y compris lors des transports en transit par voie d'eau, les déchets dangereux identifiés ultérieurement."

La délégation de la Slovaquie propose de rassembler les avis et les informations des pays membres de la Commission du Danube et de les examiner à la réunion d'experts pour les questions techniques de la Commission du Danube en décembre 1995.

Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation et pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 53/10).

A l'issue de l'examen des projets des documents que la réunion d'experts a soumis à la Cinquante-troisième session, le groupe de travail a apporté certaines précisions à ces projets et les soumet à l'approbation de la session:

- le projet de Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube;

- le projet de Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur au radar.

Le groupe de travail a écouté l'information du Directeur - chef de la section technique du Secrétariat, M. Balasoiu, sur l'état de la coopération du Secrétariat de la Commission du Danube avec le Secrétariat de la CCNR dans le domaine des questions techniques et sur la coopération future.

Le groupe de travail a relevé l'importance de cette coopération et a considéré opportun que le Secrétariat de la Commission du Danube poursuive les rencontres et les contacts des représentants des deux Secrétariats en vue de rechercher les voies de l'harmonisation et de l'unification ainsi que de la reconnaissance réciproque des principaux documents normatifs régissant les questions de la navigation sur le Danube et sur le Rhin.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-troisième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 53/11).

Le groupe de travail propose à la Cinquante-troisième session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation et pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 53/10).

La délégation de l'Autriche a présenté l'information suivante

"Il est prévu d'organiser à Bonn en juin 1995 une conférence pour la finalisation du projet et pour la signature de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunication sur les voies d'eau. Comme cet Arrangement peut être signé par toutes les administrations des postes et télécommunications de l'Europe son importance dépasse nettement les bassins danubien et rhénan.

Les pays membres de la Commission du Danube peuvent signer ou adhérer à cet Arrangement. Le cas échéant, ils seront obligés d'appliquer les règlements de l'Arrangement qui diffèrent du régime danubien en vigueur.

Il en résulte un problème de transition qui doit être résolu avant que l'Arrangement entre en vigueur.

Lors de la conférence prévue pour juin 1995 il serait donc utile si tous les pays danubiens participant à cette conférence demandaient l'inclusion dans le texte de l'Arrangement des dispositions transitoires comme suit:

- Autorisation pour l'utilisation des installations de radiocommunication sur ondes métriques existantes sur le Danube jusqu'au 31 décembre 1999;
- Introduction obligatoire du système ATIS à partir du 1^{er} janvier 2000;
- Les stations de bord des bâtiments danubiens peuvent être utilisées sur le Rhin uniquement pour les besoins de la navigation (réseau pour les informations nautiques) en tant qu'équipement radio supplémentaire.

Vu les circonstances, le délai imparti pour l'activité du Secrétariat prévue sous point 11 du Plan de travail devrait être avancé et fixé au 1^{er} mai 1995."

Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance à la délégation de l'Autriche pour les mesures transitoires proposées et concernant les questions de radiocommunication des bâtiments danubiens lorsque ceux-ci naviguent sur le Rhin.

Le groupe de travail a jugé opportun de transmettre ces propositions à la CCNR avec la prière de les faire diffuser aux pays rhénans afin que l'examen ultérieur de cette question ait lieu, en 1995, dans le cadre de la coopération des Secrétariats de la Commission du Danube et de la CCNR.

ad point 2 de l'Ordre du jour - Questions hydrotechniques

Le groupe de travail a examiné le projet de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 1994 et y ayant introduit quelques compléments et modifications de caractère rédactionnel propose à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube de prendre note de ladite Information et de charger le Secrétariat de l'éditer en russe et en français en prévoyant à cet effet un point approprié dans le Plan d'éditions pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session.

Le groupe de travail a examiné la proposition de la Réunion d'experts pour les questions techniques (décembre 1994) concernant la poursuite du recueil des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant le perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation".

La délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail que les "Règles relatives à la prévention de la pollution à partir des bâtiments de navigation intérieure" adoptées par les autorités de la surveillance technique et de la classification des pays membres de la Commission du Danube et d'autres pays danubiens étaient en vigueur.

La délégation de l'Ukraine a proposé de prendre en considération les dispositions desdites Règles lors du perfectionnement des "Recommandations de la Commission du Danube relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation".

Le Secrétariat prie de lui envoyer les prescriptions nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux des voies d'eau intérieures par la navigation, en vigueur dans les pays danubiens, en même temps que les avis et les propositions sur cette question, afin de pouvoir les utiliser pour dresser l'information récapitulative à présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (décembre 1995). Ceci est nécessaire étant donné que le perfectionnement des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation doit, dans une certaine mesure, se baser sur les prescriptions nationales afin d'assurer leur large application et de permettre aux pays de poursuivre le travail dans ce domaine.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube de charger le Secrétariat de préparer, sur la base des avis et des propositions reçus des autorités compétentes des pays danubiens jusqu'au 31 juillet 1995, une information récapitulative portant sur le perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation", de soumettre cette information à la réunion d'experts pour les questions techniques de 1995, et prie la Cinquante-troisième session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session.

Le groupe de travail a examiné l'information des autorités compétentes de la République Slovaque et de la République de Hongrie sur l'amélioration des conditions de navigation défavorables sur le secteur de Danube km 1811,00-1708,20.

Le groupe de travail a pris note des informations des délégations de la Slovaquie et de la Hongrie.

A l'issue des discussions, le groupe de travail a considéré opportun de proposer à la Cinquante-troisième session de faire inclure dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996 un point de contenu suivant:

"Les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie enverront au Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 1^{er} juillet 1995 leurs propositions communes concernant l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube ayant pour but d'atteindre les gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube. Le Secrétariat diffusera les propositions reçues aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens afin de recevoir leurs observations jusqu'au 1^{er} octobre 1995. Les propositions et les observations seront soumises à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1995".

Le groupe de travail a examiné également la question de l'application sur le Danube de la nouvelle classification des voies d'eau intérieures adoptée au sein de la CEE/ONU.

Le groupe de travail a considéré utile de proposer à la Cinquante-troisième session d'établir les classes ci-dessous pour les différents secteurs du Danube:

1. Kelheim - Regensburg - V "b"
2. Regensburg - Vienne - VI "b"
3. Vienne - Belgrade - VI "c"
4. Belgrade - Sulina - VII

Dans ce contexte, la délégation de la Hongrie a été d'avis que les limites de la classe VI "b" devaient être prolongées jusqu'à Budapest. La délégation de la Hongrie a également considéré que les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" de la Commission du Danube ne répondent plus aux exigences modernes et a proposé d'inclure dans le projet de Plan de travail de la Commission

du Danube pour 1995/1996 un point visant à rendre les Recommandations de la Commission du Danube conformes à la nouvelle classification.

La délégation de la Slovaquie a relevé que les gabarits contenus dans les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" sont définis en tant que gabarits minima et que pour cette raison chaque pays danubien peut garantir sur son secteur de Danube des paramètres de la voie d'eau plus grands et créer de ce fait des conditions nautiques meilleures. Sur la base de ces Recommandations on accomplit l'aménagement de tout le Danube. Des voies d'eau stables et à grandes profondeurs ont été créées sur les secteurs de Danube en retenue suite à la construction de centrales hydrauliques sur les secteurs allemand, autrichien, slovaco-hongrois et roumano-yougoslave du Danube. On prépare et on projette la construction d'autres centrales hydrauliques afin de créer à l'avenir sur le Danube une chaîne de centrales hydrauliques. C'est pourquoi la délégation de la Slovaquie considère lesdites Recommandations comme étant satisfaisantes et c'est sur leur base qu'il faut achever l'aménagement de tout le Danube.

Lors de l'examen de la question donnée la délégation de la Yougoslavie a considéré que l'adoption de la classification de la CEE/ONU sur le Danube devait être différée étant donné que ce serait une décision strictement formelle qui n'aurait pas d'effet sur l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube. Du point de vue des conditions de la navigation sur le Danube il existe les Recommandations relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube et ceci est pleinement suffisant.

La délégation de la Yougoslavie a estimé opportun d'examiner ladite question à la réunion d'experts pour les questions techniques et propose d'inclure dans le Plan de travail pour 1995/1996 un point à ce sujet.

Lors des délibérations sur la question donnée, la délégation de l'Allemagne a déclaré que la classification proposée devait être considérée comme un document reflétant la perspective des conditions de la navigation sur le secteur allemand du Danube.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-troisième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 53/11).

ad point 3 de l'Ordre du jour - Questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

Le groupe de travail a écouté l'information de la délégation de la République Slovaque sur les travaux de la réunion des spécialistes des services hydrologiques et hydrométéorologiques des pays danubiens (Bratislava, 14-16 février 1995) concernant le perfectionnement des Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube.

Le groupe de travail considère utile de poursuivre les travaux sur le perfectionnement desdites Recommandations et propose à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-troisième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 53/11).

*

*

*

Ad points 6 et 7 de l'Ordre du jour le groupe de travail a examiné toutes les questions techniques ainsi que les questions d'ordre général et y a introduit les précisions nécessaires.

Le groupe de travail a relevé le grand travail accompli par le Secrétariat et par les autorités compétentes des pays pour la réalisation du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995.

En ce qui concerne le point 3 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996, le groupe de travail a prié les autorités compétentes de la Roumanie et de la Yougoslavie d'accélérer l'élaboration de la documentation d'auteur indispensable.

Le groupe de travail a pris en considération comme variante possible pour le Tome IV-1 dans le cas où la documentation cartographique pour le secteur des km 868-858 continuerait à être retardée, d'éditer la carte sans les feuilles correspondant à ce secteur.

Les données relatives à ce secteur une fois concertées, la documentation cartographique nécessaire sera mise à la disposition du Secrétariat de la Commission du Danube.

Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Cinquante-troisième session d'approuver la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session et d'adopter le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.

*

*

*

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1995 et propose de l'adopter avec certaines précisions.

*

*

*

A l'issue de l'examen des points 1, 2, 3, 6 et 7 de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions techniques soumet à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le projet de Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube (doc. CD/SES 53/23) et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1996;

2. d'approuver le projet des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) (doc. CD/SES 53/24) en même temps que les annexes A, B₁ et B₂ à l'ADN élaborées par la CEE/ONU, et de faire entrer en vigueur l'ADN-D à partir du 1^{er} janvier 1997;

3. d'approuver la nouvelle rédaction de l'Annexe 1 aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 48/10) - "Lettre ou groupe de lettres distinctif du pays du port d'attache ou du lieu d'immatriculation des bâtiments" (doc. CD/SES 53/15) et de recommander aux autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens d'apporter les modifications requises dans les règles nationales de navigation sur le Danube;

4. d'approuver le projet de Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 53/25) et de recommander aux autorités

compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1996;

5. d'approuver le projet de Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur au radar (doc. CD/SES 53/17) et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1996;

6. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 53/11);

7. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation et pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 53/10);

8. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 53/18)."

II

"Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1993 jusqu'au 31 mars 1994 (doc. CD/SES 53/12);

2. d'approuver la division en classes du parcours navigable du Danube proposée par la réunion d'experts pour les questions techniques, conformément au nouveau système de classification de la CEE/ONU:

1. Kelheim-Regensburg - V "b"
2. Regensburg-Vienne - VI "b"
3. Vienne-Belgrade - VI "c"
4. Belgrade-Sulina - VII

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 53/11).

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 53/18)."

III

"Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 53/11);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 53/18)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 3 avril 1995, a tenu ses séances les 6 et 7, ainsi que le 11 avril 1995.

Aux séances du groupe de travail ont participé les délégations suivantes:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

<i>Autriche</i>	-	M. H. Wessely M. G. Deiss M. P. Leinschitz M. G. Strieder M. J. Spörg M. L. Grill
<i>Bulgarie</i>	-	M. S. Zagorov M. G. Gueorguiev M. D. Dimitrov Mme S. Takova

<i>Hongrie</i>	-	M. Á. Prandler M. I. Dobri M. J. Kovács
<i>Roumanie</i>	-	M. I. Anghel M. A. Oancea M. L. Iancu M. S. Uilăcan M. D. Bădina Mme V. Cucu M. O. Cristea M. I. Gostian M. T. Corlăţean
<i>Russie</i>	-	M. Y. A. Mikhaïlov M. V. A. Romanov M. Y. V. Botcharov Mlle T. A. Maslova Mme I. N. Tarassova Mme M. I. Naumova
<i>Slovaquie</i>	-	M. V. Slačik M. M. Štancel M. J. Višňovsky M. D. Abaffy
<i>Ukraine</i>	-	M. I. R. Belov M. I. S. Semeniouk M. V. I. Mardassov

Yougoslavie - M. M. Crevar
M. B. Janković
M. M. Radosavljević

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Moldova - M. V. Frija

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin - M. A. Dementhon

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU - M. V. Novikov

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Strasser, Moraliyski, Szathmáry, Bălăsoiu, Orechnikov, Triapkine, Kelle, Mme Drobna.

M. H. Wessely (Autriche) a été élu président du groupe de travail et M. I. Anghel (Roumanie) - vice-président. M. H. Wessely a conduit les réunions du groupe de travail le 6 avril 1995; pour des raisons de santé il n'a pas pu

poursuivre sa tâche. Les réunions du groupe de travail des 7 et 11 avril 1995 ont été présidées par M. I. Anghel.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

- Point 4 a) de l'Ordre du jour* - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques
- Point 4 b) de l'Ordre du jour* - Information sur la participation à la réunion de préparation de la Conférence diplomatique
- Point 5 a) de l'Ordre du jour* - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières
- Point 5 b) de l'Ordre du jour* - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1994
- Point 5 c) de l'Ordre du jour* - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1995
- Point 7) de l'Ordre du jour* - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session (points 33 - 37, 42-43);

Point 8) de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube (points 29-30, 33)

Point 9) de l'Ordre du jour - Proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube

Ad point 4 a) de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques

Ayant examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 53/9) traitant des questions surgissant dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques et professionnelles en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, le groupe de travail a confirmé que la Commission du Danube était prête à contribuer à l'harmonisation des règles concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure.

Selon la délégation de la Roumanie, il serait avantageux d'arriver à une position commune avec les pays rhénans sur la base de négociations.

Lors de l'examen de la question de la création d'un fonds de réserve, la majorité des délégations participant à la réunion du groupe de travail a recommandé d'attendre les versements des annuités et de réétudier cette question seulement après, à la lumière de la situation existante.

La délégation de la Yougoslavie a exprimé l'avis qu'elle était contre la création d'un fonds de réserve dans le cadre de la Commission du Danube.

Lors de l'examen du point e) de l'Ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières et suite à la demande adressée par les experts de la Bulgarie au cours de ladite réunion concernant les taxes de contrôle perçues sur la base de l'arrêté N° 11/1994 du Ministère de l'Agriculture de Hongrie, la délégation de la Hongrie a informé la Commission du Danube que ledit arrêté est en cours de révision et que l'arrêté modifié sera adopté dans le plus bref délai possible. Après l'adoption des modifications prévues, les taxes de contrôle vétérinaire appliquées dans le domaine de la navigation en transit seront diminuées considérablement.

La délégation de la Hongrie a exprimé son intention d'adresser au Directeur général du Secrétariat une lettre au sujet du contrôle phytosanitaire, afin qu'elle soit diffusée aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.

La délégation de la Bulgarie a communiqué ce qui suit:

"En réponse à la lettre N° CD 85/III-1995, du 14 mars dernier, du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, Monsieur H. Strasser, relative aux taxes établies par le Gouvernement de la République de Bulgarie dans le domaine des transports, y compris dans le domaine de la navigation (Tarif N°5), publiées dans le bulletin officiel bulgare le 6 janvier 1995, la délégation de la Bulgarie a fait la déclaration suivante:

Par l'arrêté N° 316 du 23 décembre 1994 du Conseil des Ministres de la République de Bulgarie a été approuvée la proposition du Ministère des Transports (MT) de modifier le niveau des taxes perçues dans le système du Ministère des Transports de la République de Bulgarie. Les représentants de la République de Hongrie ont déclaré que le Gouvernement de la Bulgarie avait introduit "des nouvelles taxes de gestion d'autorité dans le domaine des transports y compris la

navigation". Une attention particulière a été accordée à la taxe "d'attestation de départ" établie par l'article N° 52 du Tarif N° 5.

Dans ce contexte, la délégation de la Bulgarie porte à la connaissance des pays membres de la Commission du Danube qu'il ne s'agit pas de l'introduction de nouvelles taxes, mais seulement de la correction du niveau des taxes existantes, c'est-à-dire que la partie bulgare n'enfreint pas les dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948.

En outre, par la décision N° 32-01-32 du 26 janvier 1995 du Ministre des Transports de la République de Bulgarie, toute une série de taxes ont été réduites. A savoir, la taxe à payer par les bateaux battant pavillon étranger pour obtenir "l'attestation de départ" a été diminuée avec un coefficient de 0,1, c'est-à-dire que pour obtenir une telle attestation les armateurs étrangers doivent payer 800 levas, ce qui représente environ 12 \$ US.

La délivrance d'une telle attestation est liée à la nécessité de mettre en oeuvre les dispositions de la Convention de 1948 relatives à la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube. Les taxes en question couvrent les dépenses de la partie bulgare liées à la délivrance de ladite attestation.

En même temps, la délégation de la Bulgarie s'est adressée à la délégation de la République de Hongrie avec la prière d'accélérer l'envoi d'une réponse officielle à sa question concernant le niveau élevé des taxes perçues pour la délivrance du certificat de contrôle phytosanitaire des bâtiments transitant le secteur hongrois du Danube. La question a été soulevée par la partie bulgare à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières de la Commission du Danube (Budapest, 25-27 octobre 1994) mais jusqu'à présent une réponse officielle écrite n'a pas été reçue."

La délégation de la Slovaquie a exprimé son inquiétude au sujet du fait que les bâtiments de l'entreprise de navigation slovaque sont également contraints à payer d'importantes taxes pour le transit de fourrages.

A l'issue de l'examen de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques, le groupe de travail soumet à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant:

I

"Ayant examiné le point 4 a) de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 4 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques (doc.CD/SES 53/9);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (CD/SES 53/19)."

Ad point 4 b) de l'Ordre du jour - Information sur la participation à la réunion de préparation de la Conférence diplomatique

Le groupe de travail a examiné l'information du Directeur général sur sa participation aux travaux de la session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique à Mamaia. La délégation de la Roumanie a fait quelques remarques sur la nécessité de présenter de pareilles informations et sur le rôle que le Secrétariat devrait jouer dans ce domaine. Dans ce contexte, le groupe de travail a demandé au Directeur général d'annexer à ses informations futures sur la

participation aux sessions préparatoires de la Conférence diplomatique une copie de l'Aide-mémoire préparé par le pays-hôte.

La délégation de l'Ukraine a proposé d'annexer aux futures informations du Directeur général sur sa participation aux sessions du Comité préparatoire de la conférence diplomatique les copies de l'Aide-mémoire préparé par le pays-hôte ainsi que les copies des autres documents préparés par la Commission du Danube pour être examinés lors des séances du Comité préparatoire.

Le groupe de travail soumet à la Cinquante-troisième session le projet de Décision suivant:

II

"Ayant examiné le point 4 b) de l'Ordre du jour - Information sur la participation à la réunion de préparation de la Conférence diplomatique, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 4 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information de M. Hellmuth Strasser, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur la Troisième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne (Mamaïa, 19-23 septembre 1994) (doc. CD/SES 53/30),

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de l'Information sur la participation à la réunion de préparation de la Conférence diplomatique (doc. CD/SES 53/19)."

Ad point 5 a) de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières

A l'issue de l'examen de la partie mentionnée du Rapport, le groupe de travail soumet à la Cinquante-troisième session le projet de Décision suivant:

III

"Ayant examiné le point 5 a) de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 5 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières (doc.CD/SES 53/9);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (CD/SES 53/19)".

Ad point 5 b) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1994

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport (doc. CD/SES 53/5) et l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1994 (doc. CD/SES 53/7).

A l'issue de l'examen de ces documents, le groupe de travail a proposé d'adopter l'Acte de vérification préliminaire, en appréciant positivement le travail des membres de la commission de vérification. Le groupe a également constaté que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission pour 1994 a été dressé correctement et propose à la session de l'approuver.

Le groupe de travail propose d'inclure dans le Plan de travail pour 1995/1996 un point nouveau confiant au Secrétariat la tâche d'élaborer des propositions pour la modification du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en ce qui concerne l'évaluation des objets d'inventaire, de diffuser ces propositions aux pays membres de la Commission du Danube et de les soumettre à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube. En même temps, le groupe de travail propose de modifier le Règlement susdit de manière à fixer à quatre le nombre maximum des délégués participant à la vérification du budget de la Commission du Danube.

La délégation de la Fédération de Russie a proposé de compléter par un nouveau point 5.3. le Règlement relatif à la gestion financière:

"5.3. Au cas où un Etat membre transfère son annuité au budget de la Commission dans une monnaie convertible autre que le franc suisse, la différence de cours résultant du convertissement de cette devise en francs suisses est à la charge de ce pays."

Le groupe de travail propose que la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 1995 soit effectuée en conformité avec les articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube par des délégués de la Roumanie et de la Slovaquie, à la veille de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.

A l'issue de cet examen le groupe de travail soumet à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant:

IV

"Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1994 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite du point 5 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1994 (doc CD/SES 53/5).

Exécution du budget

Chapitre des recettes	1.929.954,44 CHF
Chapitre des dépenses	1,439.214,61 CHF

Bilan

Actif	490.739,83 CHF
Passif	490.739,83 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 53/5;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1995 le solde du budget pour 1994, qui s'élève à 358.275,03 CHF;

3. de transférer au budget de la Commission pour 1995:

- l'avance de la FR dans le montant de 132.464,80 CHF;
- l'arriéré de la Bulgarie dans le montant de 41,89 CHF;
- l'arriéré de la Yougoslavie dans le montant de353.550,- CHF.

4. d'insérer les modifications et les compléments ci-après dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/30),

adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/35):

- a) au chapitre 5 "Versements des annuités" inclure après l'article 5.2. un nouvel article 5.3. rédigé comme suit:

"5.3. Au cas où un Etat membre transfère son annuité au budget de la Commission dans une monnaie convertible autre que le franc suisse, la différence de cours résultant du convertissement de cette devise en francs suisses est à la charge de l'annuité de ce pays."

- b) au chapitre 11 "Vérification du budget et des opérations financières", modifier le début du deuxième alinéa de l'article 11.1. de la manière suivante:

"A cette fin, une vérification préliminaire est effectuée par des membres du groupe de travail pour les questions financières de deux pays, au nombre de deux délégués par pays au maximum, qui dressent ..." et ensuite selon le texte.

Les modifications visées sous littéras a) et b) entrent en vigueur à partir du 12 avril 1995;

5. de prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1994 (doc. CD/SES 53/7);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite du point 5 b) de l'Ordre du jour (doc CD/SES 53/19)."

Ad point 5 c) de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1995

Le groupe de travail a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1995 (CD/SES 53/6), y a introduit des modifications et propose l'adoption du budget précisé (doc. CD/SES 53/26).

La délégation de la Roumanie a communiqué ce qui suit:

"Ayant en vue que dans le projet de budget on constate une importante différence entre le niveau des intérêts reçus et celui des frais bancaires, et que de ce fait une perte est déjà prévue en dépit du fait que la Commission du Danube ne fait pas recours à des crédits bancaires, la délégation roumaine propose au Secrétariat de trouver des solutions en vue de l'utilisation efficace des fonds de la Commission."

En relation avec cette question, le Directeur général du Secrétariat a déclaré que le niveau des recettes selon l'article 2.5.4. (intérêt des comptes en banque) dépend des fonds disponibles, à savoir du volume des versements des pays membres et de leur transfert en conformité avec le Règlement financier de la Commission du Danube.

En plus, le Secrétariat a été obligé dans le passé par ce Règlement de garder ses réserves à la Banque Nationale de Hongrie, ce qui a limité les possibilités d'en tirer des intérêts.

Le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, adopté lors de la Cinquante-deuxième session, a donné pour la première fois la possibilité d'ouvrir des comptes commerciaux auprès d'autres banques. Les pays membres ont été informés par écrit que depuis le 1^{er} janvier 1995 le Secrétariat a transféré les comptes de la Commission du Danube à la Banque de Commerce Extérieur de la Hongrie. Le niveau des intérêts reçus sera positivement influencé par cette décision.

Le Directeur général a également attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que, selon lui, il n'existe pas une interdépendance naturelle et automatique

entre les recettes, selon l'article 2.5.4. (intérêt des comptes en banque), et l'article 2.6.15. du chapitre des dépenses (frais bancaires).

La délégation de la Bulgarie estime que le chapitre des recettes, y compris les versements des Etats membres de la Commission, le chapitre des dépenses du budget de la Commission du Danube pour 1995, ainsi que les appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube pour 1995 devraient rester au niveau de 1994.

De l'avis de la délégation de la Bulgarie il est nécessaire de chercher la possibilité de réduire considérablement les dépenses à plusieurs autres articles du chapitre des dépenses du budget de la Commission du Danube, y compris les frais de missions (art. 2.6.4.), les dépenses prévues pour l'achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport (art. 2.6.8.), les frais de représentation (art. 2.6.11.), etc.

En outre, la délégation de la Bulgarie a déclaré que son pays ne pouvait pas prendre à charge, même pour une période déterminée, l'augmentation de son annuité en tant que membre de la Commission du Danube en raison du non-versement des annuités par certains Etats membres de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a constaté que l'augmentation de l'arriéré de la Yougoslavie, suite au non-paiement de son annuité depuis 1993, crée une situation difficile pour l'activité financière de la Commission du Danube. Le groupe de travail adresse aux autorités compétentes de la Yougoslavie la demande de s'acquitter de cette dette dans les plus brefs délais.

La délégation de la Yougoslavie a proposé de biffer l'alinéa précédent. Toutefois, le groupe de travail n'a pas adopté cette proposition.

A l'issue de l'examen du point 5 c) de l'Ordre du jour, le groupe de travail propose à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant:

V

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1995 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 5 c) de l'Ordre du jour, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1995 dans la somme de

1,996.305,- CHF pour son chapitre des recettes et

1,996.305,- CHF pour son chapitre des dépenses

(doc CD/SES 53/26, y compris ses annexes 1 à 7);

2. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1995, comme conséquence directe de l'adoption du budget, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires conformément à l'art. 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, de la manière suivante:

- a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 165,- CHF par enfant et par mois;
- b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 210,- CHF par enfant et par mois;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui traite du point 5 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 53/19)."

Ad point 7) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session

Le groupe de travail a constaté que tous les points du Plan de travail ont été accomplis et propose à la Cinquante-troisième session d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat.

Ad point 8) de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube

Le groupe de travail a examiné les points du projet de Plan de travail le concernant, y a apporté certaines précisions, l'a fait compléter par un point nouveau rédigé comme suit:

"Elaborer jusqu'au 1^{er} septembre 1995 des propositions concernant la modification du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en ce qui concerne la méthodologie d'évaluation des objets d'inventaire de la Commission du Danube et le système d'amortissement de ces objets, diffuser ces propositions aux pays membres de la Commission du Danube afin de recevoir jusqu'au 1^{er} novembre leurs avis et propositions à ce sujet. Sur la base de ces avis et propositions, dresser une information récapitulative et la soumettre à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube."

et propose à la Cinquante-troisième session d'approuver le projet de Plan de travail (doc. CD/SES 53/27).

Point 9) de l'Ordre du jour

- *Proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube*

Le groupe de travail a examiné la proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube. La plupart des délégations, tout en confirmant le principe de l'égalité en droits des Etats membres de la Commission quant à la représentation au sein du Secrétariat de la Commission, ont émis l'avis qu'il ne serait pas opportun de créer un nouveau poste au Secrétariat lors de la présente session, vu la prochaine répartition des fonctions pour le mandat suivant, 1996-2002. La majorité des délégations a également émis l'avis que la création d'une nouvelle fonction au sein du Secrétariat aussi bien que l'attribution à un représentant de l'Ukraine d'une des fonctions occupées actuellement par le représentant d'un des pays membres de la Commission, même avec l'accord dudit pays, entraînerait pour le budget de la Commission des conséquences financières supplémentaires et imprévues.

La délégation de l'Ukraine a fait à cet égard la proposition suivante afin qu'elle soit incluse dans le rapport du groupe de travail sur le point 9 de l'Ordre du jour:

"Le groupe de travail a examiné la proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube. Le groupe de travail a remarqué à l'unanimité que depuis la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube, quand l'Ukraine avait rétabli ses droits et repris sa participation aux travaux de la Commission du Danube, et jusqu'à la présente session de la Commission du Danube on n'avait pas pris les décisions nécessaires pour la réalisation du droit légitime de l'Ukraine d'être représentée au

sein du Secrétariat de la Commission du Danube sur un pied d'égalité avec les autres pays membres.

"Confirmant le principe de l'égalité en droits des Etats membres de la Commission du Danube et reconnaissant le droit légitime de l'Ukraine de se voir attribuer des fonctions supplémentaires au Secrétariat de la Commission du Danube, toutes les délégations ont adressé à l'Ukraine la demande de revenir lors de la Cinquante-quatrième session à la question de l'attribution à ce pays de postes supplémentaires au sein du Secrétariat, compte tenu du prochain changement, qui aura lieu en 1996, du mandat des fonctionnaires du Secrétariat, du travail en cours concernant la révision de la structure du Secrétariat, ainsi que de la situation financière difficile de la Commission du Danube.

"Le groupe de travail propose à la Cinquante-troisième session le projet de Décision suivant:

'Ayant examiné le point 9 de l'Ordre du Jour - Proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

'En confirmant le principe de l'égalité en droits des Etats membres de la Commission quant à la représentation de leurs citoyens au sein du Secrétariat de la Commission du Danube, considérer comme juste l'exigence de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, de postes supplémentaires au sein du Secrétariat. De ce fait, la Commission du Danube prie l'Ukraine de prendre en compte le prochain changement du mandat des fonctionnaires, qui aura lieu en 1996, et de revenir à la solution de cette question lors de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.

'La Commission du Danube confirme le droit de l'Ukraine quant à l'élargissement de sa représentation au sein du Secrétariat lors de la répartition des fonctions pour le mandat 1996-2002.' "

Le groupe de travail propose à la Cinquante-troisième session le projet de Décision suivant:

VI

"Ayant examiné le point 9 de l'Ordre du jour - Proposition de l'Ukraine concernant l'attribution à ce pays, à partir de la Cinquante-troisième session, d'un deuxième poste de fonctionnaire de rang de conseiller au Secrétariat de la Commission du Danube, la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. en confirmant le principe de l'égalité en droits des Etats membres de la Commission quant à la représentation au sein du Secrétariat de la Commission, prendre en compte la demande de l'Ukraine quant à l'élargissement de sa représentation au sein du Secrétariat lors de la répartition des fonctions pour le mandat 1996-2002;

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 9 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 53/19)."

A C T E

de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 1994

Les soussignés

Mme T. A. MASLOVA
M. S. UILACAN

déléguée de la Fédération de Russie
délégué de la Roumanie

membres du groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la décision adoptée par la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube, le 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/23) et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 27 février au 3 mars 1995 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1994.

A la vérification participait également le délégué de la Roumanie, M. L. Iancu.

A cette fin ont été examinés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1994, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission pour 1994, il a été constaté ce qui suit:

Les chiffres du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1994 (doc. CD/SES 53/5), indiquant les recettes et les dépenses correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

Le budget de la Commission du Danube pour 1994 a été approuvé par la Cinquante-deuxième session dans le montant de 1,804.382,- CHF

Les recettes effectives en 1994 étaient de 1,929.954,44 CHF
 dépassant le montant du budget de 125.572,44 CHF
 soit 106,96%

Du montant total des annuités assignées pour 1994 (1,730.016,29 CHF), 20,4% n'ont pas été transférés. De ce fait, et aussi pour la raison qu'une partie des annuités reçues n'a été versée qu'avec un certain retard, les disponibilités du Secrétariat sont devenues extrêmement instables. Cette situation a conduit à la prise de mesures contribuant, d'une part, à réduire au minimum le financement des dépenses, et d'autre part, à faire transférer à l'année 1995 le règlement de certaines dépenses prévues pour l'exercice 1994.

Le supplément de recettes de 125.572,44 CHF résulte de ce qui suit:

	Planifié en CHF	Réalisé en CHF	Différence en CHF
- augmentation des versements pour l'emploi par les fonctionnaires des objets d'inventaire de la Com- mission du Danube	920,-	984,-	+64,-
- augmentation du taux des intérêts des comptes en banque	591,41	1.142,-	+550,59

- diminution des recettes provenant de la vente des publications de la Commission du Danube	12.500,-	4.993,05	-7.506,95
- avance de la Fédération de Russie pour 1995	-	132.464,80	132.464,80

Les annuités de la Fédération de Russie pour 1993 (arriéré), pour 1994 et 1995 ont été transférées par la Russie en 1994, en dollars USA, en trois versements: les 19 janvier 1994, 14 février 1994 et 12 décembre 1994.

Le convertissement des dollars USA en francs suisses a été effectué par le Secrétariat de la Commission du Danube en décembre 1994, ce dont il est résulté une différence de cours se chiffrant à 13.970,41 CHF conduisant à la diminution des recettes.

Ceci aurait pu être évité si le convertissement des dollars USA en francs suisses avait été effectué immédiatement après la réception des versements de la Fédération de Russie.

Les dépenses envisagées se chiffraient à	1,804.382,- CHF
Les dépenses effectives étaient de	1,439.214,61 CHF
	(1,453.185,02 -13.970,41)
ce qui représente	79,8%
Le budget a été exécuté avec une économie de	365.167,39 CHF
ce qui représente	20,2%

Cette somme se rapporte à tous les articles du chapitre des dépenses du budget.

	<u>Planifié en CHF</u>	<u>Réalisé en CHF</u>	<u>Différence en CHF</u>
I. Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	573.136,-	570.934,-	2.202,-
II. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	378.025,-	363.451,10	14.573,90
III. Frais d'administration	495.813,-	270.515,11	225.297,89 (211.327,48 + 13.970,41)
IV. Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	67.950,-	67.155,-	795,-
V. Edition des publications de la Commission du Danube	215.683,-	128.760,50	86.922,50
VI. Déroulement et service de la session et des réunions	5.950,-	3.618,30	2.331,70
VII. Achat de livres et d'autres publica- tions	2.560,-	1.141,20	1.418,80
VIII. Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	39.645,-	18.985,40	20.659,60
IX. Achat de vêtements de travail	1.730,-	1.077,90	652,10
X. Service médical	10.470,-	6.190,40	4.279,60
XI. Frais de représentation	7.420,-	2.902,90	4.517,10
XII. Fonds culturel	3.540,-	2.659,30	880,70
XIII. Versements aux organisations internationales	2.460,-	1.823,50	636,50
TOTAL:	<u>1.804.382,-</u>	<u>1.439.214,61</u>	<u>365.167,39</u> (351.196,98 + 13.970,41)

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, il a été constaté ce qui suit:

Les explications concernant les dépenses par articles du budget, qui figurent dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat (doc. CD/SES 53/5), sont correctes et correspondent à la réalité, à l'exception de l'article III, point 13, différence de cours 13.970,41 CHF.

Les économies qui se présentent au budget résultent essentiellement des mesures restrictives appliquées dans la dépense des moyens en raison de l'état des disponibilités, ainsi que du fait que le Secrétariat n'a pu faire face qu'en 1995 à une partie de ses obligations de paiement pour l'exercice 1994. Le montant de ces obligations s'élève à 137.140,- CHF, se répartissant entre les postes suivants:

III/4.	Loyers	132.920,- CHF
III/5.	Chauffage	2,000,- CHF
III/6.	Electricité et gaz	120,- CHF
III/7.	Entretien des immeubles	600,- CHF
III/8.	Réparation dans les immeubles	1.500,- CHF

L'économie des moyens est due non seulement aux efforts du Secrétariat mais en premier lieu aux problèmes auxquels le Secrétariat s'est heurté en résultat du retard du transfert des annuités de certains pays membres de la Commission.

Les dépenses qui aux autres articles n'ont pas été réalisées en 1994 à cause du manque de moyens, sont introduites dans le projet du budget pour 1995 et seront examinées de nouveau à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

Disponibilités en banques

Les disponibilités sur les comptes bancaires de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie, Budapest, se présentent comme suit:

Disponibilités
au 31 décembre 1994
(en francs suisses)

Compte en forints:	57.756,-	688,-
Compte en dollars USA:	4.398,84	5.830,70
Compte en francs suisses:		<u>113.231,33</u>
		119.750,03

Les montants aux comptes mentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier.

Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 1994 se présente comme suit:

a)	Disponibilités en caisse	3.427,50 CHF
b)	Disponibilités en banque	119.750,03 CHF
c)	Obligations	353.591,89 CHF
d)	Somme résultant du convertissement de l'annuité de la FR de dollars USA en CHF	<u>13.970,41 CHF</u>
		490.739,83 CHF

Le solde net découle:

a)	du solde du budget au 31 décembre 1994	490.739,83 CHF
b)	avec déduction des crédits au 31 décembre 1994	<u>132.464,80 CHF</u>
		358.275,03 CHF

Le solde net de 358.275,03 CHF est à transférer au budget pour 1995.

Les opérations bancaires ont été réalisées conformément aux prescriptions en vigueur. Les montants résultant des intérêts des comptes en banque sont inscrits aux articles pertinents du budget et sur les feuilles de comptabilité.

Lors de la vérification, les membres du groupe de travail se sont trouvés encore une fois convaincus du fait que la Commission se heurte à des difficultés financières permanentes suite au transfert irrégulier des annuités.

Lors de la vérification de la caisse, le 27 février 1995, les espèces correspondaient aux écritures du Journal de caisse et de la comptabilité. L'acte de vérification de la caisse faite le 27 février 1995 figure en annexe.*

Au cours de la vérification, il a été établi que les disponibilités en caisse n'ont pas dépassé la somme de 5000 CHF.

Conformément à l'article 8.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 15 septembre 1994.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents financiers, il a été constaté que les pièces comptables sont établies nettement et correctement.

Les membres du groupe de travail ont procédé à la vérification, par sondage, de l'inventaire des objets utilisés dans la salle de réunions et dans les bureaux des fonctionnaires, ainsi que de l'inventaire des objets de petite valeur. La présence des objets dans les logements et dans les bureaux est confirmée par ceux qui les utilisent.

En résultat de la vérification il a été établi qu'en appliquant l'actuel Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la majorité des biens est tenue en évidence dans le livre d'inventaire sans mention de la valeur, de ce fait, selon le bilan, la valeur des biens de la Commission du Danube est considérablement réduite et ne reflète pas l'état effectif et la valeur réelle des biens. Par exemple, dans la salle de réunions tous les meubles et tous les autres objets d'inventaire sont tenus en évidence avec valeur nulle, la situation est analogue pour les bureaux. En ce qui concerne l'inventaire des 14 appartements des fonctionnaires, il a été constaté que bien que le registre d'inventaire contienne des meubles, des appareils électriques, des tapis, etc., ces objets sont enregistrés avec une valeur totale de 428,70 CHF seulement.

* Se trouve dans les archives.

*
* *

A l'issue de l'examen des résultats de la gestion financière de la Commission du Danube, les membres du groupe de travail proposent ce qui suit:

1. Modifier le solde du bilan pour l'année 1994, présenté par le Secrétariat dans le montant de 476.769,42 CHF en 490.739,83 CHF, vu les différences de cours enregistrées et modifier également le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube afin d'éviter que de telles situations apparaissent dans le futur.

2. Recommander à la session d'introduire des modifications dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ayant en vue la nécessité de revaloriser tous les biens de la Commission en mentionnant leur état effectif à la date de la revalorisation et en comptabilisant la nouvelle valeur qui ne doit pas être modifiée jusqu'à la fin de leur utilisation par suite de leur détérioration ou de leur vente au prix de marché.

Vu ce qui précède, il est proposé d'éliminer ledit amortissement linéaire qui prévoit une période de 5 ou 10 ans et en même temps d'établir, avec l'aide d'experts, les durées d'utilisation spécifiques à chaque catégorie de biens de la Commission.

Budapest, le 3 mars 1995

Mme T. A. MASLOVA
M. S. UILACAN

déléguée de la Fédération de Russie
délégué de la Roumanie

La délégation roumaine propose de modifier le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube dans le sens de ne plus limiter le nombre des délégués par pays, ayant en vue que la durée de la vérification est limitée par le Secrétariat à 5 jours, ce qui ne rend pas possible de l'effectuer d'une manière adéquate.

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

RAPPORT

du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session

Point 1 Rééditer en 1994 la Carte de pilotage du Danube tome III 2 (secteur km 845,5-610).

La carte de pilotage tome III-2 a été éditée au courant du premier trimestre de 1995.

Point 2 Rééditer au courant de la première moitié de 1995 la Carte de pilotage du Danube tome IV.1 (secteur km 943-845,5).

Jusqu'à fin janvier 1995, la documentation d'auteur de ce tome n'est pas parvenue au Secrétariat.

Point 3 Entamer en 1994 la réédition de la Carte de pilotage du Danube tome VII (secteur km 1880-1656).

Le 8 décembre 1994 le Secrétariat a reçu de la part des autorités compétentes de la Slovaquie la documentation d'auteur pour le secteur de Danube km 1878,51-1791,05. Pour ce qui est du secteur de Danube km 1791-1656, la documentation d'auteur ainsi que la partie texte de la Carte de pilotage, élaborées par les autorités compétentes de la Hongrie, seront reçues probablement fin février 1995.

Point 4 Editer les "Recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT-C dans la navigation sur le Danube"; tirage: 150 exemplaires en russe et 150 en français.

Les Recommandations ont été éditées et diffusées aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens et aux organisations internationales intéressées.

Point 5 Envoyer les "Recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT-C dans la navigation sur le Danube" au Secrétariat de la CEE/ONU et au Secrétariat de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin afin de porter à leur connaissance les Recommandations adoptées et de recevoir des informations relatives à la possibilité d'appliquer le système INMARSAT-C dans la navigation fluviale.

Lesdites Recommandations ont été envoyées aux Secrétariats de la CEE/ONU et de la CCNR.

Point 6 Editer les "Recommandations relatives à la délivrance du Certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie"; tirage: 150 exemplaires; édition bilingue.

Les Recommandations ont été éditées et diffusées aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens et aux organisations internationales intéressées.

Point 7 Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1994 les avis des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à l'application sur le Danube des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Rhin (ADN-R). Dresser une information récapitulative, l'envoyer aux pays et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Dans le délai imparti, le Secrétariat n'avait reçu que l'avis des autorités compétentes de l'Ukraine. En septembre et octobre 1994 ont été reçus les avis des autorités compétentes de l'Autriche, de la Russie et de la Bulgarie. Le Secrétariat a

diffusé copies de ces lettres à tous les pays membres de la Commission du Danube et les a soumises à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1994.

Point 8 Envoyer au Secrétariat de la CEE/ONU et au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin les "Recommandations relatives à la délivrance du Certificat d'opérateur de station radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie" pour information et en vue de la reconnaissance dans les plus brefs délais sur le Rhin du document danubien unifié. Informer des avis de la CEE/ONU et de la CCNR les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens.

Le rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication tenue en novembre 1994 ainsi que les annexes au rapport ont été envoyés aux Secrétariats de la CEE/ONU et de la CCNR.

Point 9 Recueillir, jusqu'au 1^{er} août 1994, auprès des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens des informations relatives au nombre et aux principaux paramètres techniques des installations radar utilisées à bord des bâtiments danubiens de diverses catégories. Sur la base des informations reçues dresser une information récapitulative et préparer le projet des nouvelles "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des installations radar utilisées à bord des bâtiments naviguant sur le Danube". Envoyer aux pays les documents préparés et les présenter, avec leurs éventuelles observations, à la réunion d'experts pour les questions de navigation et pour les questions de radiocommunication de novembre 1994, en vue d'examen.

Sur la base des prescriptions rhénanes en vigueur et des informations reçues, le Secrétariat a dressé une Information récapitulative et un projet de Recommandations qui ont été diffusés à tous les pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens. L'Information du Secrétariat et le projet de Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des stations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube ont

été soumis à examen à la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication de novembre 1994.

Point 10 Recueillir, jusqu'au 1^{er} août 1994, auprès des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, des informations concernant les exigences nationales en vigueur relatives à la délivrance du certificat d'opérateur d'installation radar de bord ainsi que, si possible, les modèles de ce certificat. Préparer, sur la base des renseignements reçus le projet de "Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur d'installation radar de bord" ainsi que le projet de ce certificat. Diffuser aux pays les projets préparés et les présenter, en même temps que les éventuelles observations, à la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication de novembre 1994, en vue d'examen.

Jusqu'à la réunion, le Secrétariat n'avait reçu aucune information sur ladite question. Sur la base des prescriptions rhénanes en vigueur le Secrétariat a élaboré le projet de "Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur au radar sur le Danube" ainsi que le projet de Certificat qu'il a soumis à examen à la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication de novembre 1994. Les textes précisés des projets de Recommandations et de Certificat de conducteur au radar sur le Danube, concertés par la réunion d'experts, sont soumis à la Cinquante-troisième session pour examen.

Point 11 Recueillir jusqu'au 1^{er} juillet 1994 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet d'Arrangement relatif au service de radiocommunication dans la navigation sur le Danube et sur le Rhin (élaboré par les experts des PTT des pays rhénans) et proposé par le Secrétariat de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à l'examen de la séance du groupe restreint d'experts pour les questions de radiocommunication des Secrétariats de la Commission du Danube et de la CCNR ainsi qu'à la réunion d'experts pour les questions de navigation et pour les questions de radiocommunication de la Commission du Danube, en novembre 1994.

Le Secrétariat a reçu des autorités compétentes de la Slovaquie et de l'Ukraine les avis relatifs à la conclusion de l'Arrangement. A la fin du mois d'août 1994, le Secrétariat de la Commission du Danube a reçu la nouvelle version du texte de l'Arrangement régional élaboré au sein de la CCNR, texte qui a été diffusé en français aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens. La question de l'opportunité de la conclusion de l'Arrangement régional et de l'intention des administrations compétentes de participer à cet Arrangement a été examinée par la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunications de novembre 1994.

Point 12 Convoquer du 27 au 28 septembre 1994 à Budapest, une réunion du groupe mixte d'experts des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, avec la participation d'experts en questions de radiocommunication des pays membres des deux organisations qui désireraient y participer, afin d'examiner les questions relatives à leur future collaboration dans le domaine des radiocommunications, y compris la possibilité d'élaborer un accord approprié pour le Danube et le Rhin et d'unifier les prescriptions relatives aux installations radar. Soumettre les propositions préparées à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication en novembre 1994.

La réunion s'est tenue en conformité avec le Plan de travail. Les participants de la réunion ont concerté (à titre préliminaire) le projet de "Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur au radar sur le Danube" et le projet de "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des stations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube" et ont adopté également un Aide-mémoire de la réunion. Le Secrétariat a diffusé les documents de la réunion aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens et les a soumis à examen à la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication de novembre 1994.

Point 13 Convoquer du 8 au 10 novembre 1994 une réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen de l'Information récapitulative relative aux principaux types d'installations radar existant dans la navigation sur le Danube ainsi que du projet de nouvelles "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des installations radar utilisées à bord des bâtiments naviguant sur le Danube", en même temps que des éventuelles observations des autorités compétentes des pays;
- b) Examen du projet de Recommandations relatives à la délivrance des certificats d'opérateur d'installation radar de bord dans la navigation sur le Danube et du projet de Certificat, en même temps que des éventuelles observations des autorités compétentes des pays;
- c) Examen des propositions du groupe restreint d'experts des Secrétariats de la Commission du Danube et de la CCNR avec la participation d'experts des pays membres de ces organisations, relatives à la collaboration future dans le domaine de l'unification des prescriptions relatives aux installations radar et des questions de radiocommunication.

La réunion d'experts s'est tenue en conformité avec le Plan de travail. A l'issue de l'examen des documents présentés, la réunion a concerté les projets de Recommandations visés sous points a) et b) ainsi que le projet de Certificat de conducteur au radar sur le Danube. La réunion d'experts soumet les trois projets à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube pour examen et approbation. La réunion a pris note de l'Aide-mémoire de la réunion du groupe mixte d'experts des Secrétariats de la Commission du Danube et de la CCNR avec la participation d'experts en radiocommunication des pays membres des deux organisations qui ont désiré y prendre part. Le rapport de la réunion d'experts est soumis à la Cinquante-troisième session pour examen.

Point 14 Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1994 les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube, conformément

au schéma approuvé. Diffuser aux pays les propositions reçues et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a reçu des propositions de la part des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Russie, de la Roumanie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie, les a diffusées aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens et les a soumises à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 15 Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1994 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens portant sur le projet de "Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure effectuant des transports en trafic international sur le Danube". Diffuser aux pays les avis et les propositions reçus, dresser sur leur base une information récapitulative et la soumettre, avec le projet de Recommandations, à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

L'Information récapitulative, les avis reçus ultérieurement des pays et du Secrétariat de la CCNR ainsi que le projet de Recommandations ont été examinés en réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1994. La réunion d'experts a relevé la haute qualité du projet de Recommandations préparé par le Secrétariat et après y avoir apporté des précisions le soumet à l'examen de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

Point 16 Poursuivre le rassemblement de la part des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens, des renseignements relatifs à la mise en vigueur du "Certificat de bateau" unifié, adopté par Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (CD/SES 51/28) et des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", adoptées par Décision de la Cinquantième session de la Commission du Danube (CD/SES 50/32). Sur la base des renseignements reçus dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

L'Information récapitulative a été préparée, diffusée aux pays et soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques. Les dispositions des Recommandations traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure sont prises en compte lors de l'élaboration des prescriptions techniques nationales applicables aux bateaux danubiens et le modèle du nouveau Certificat est introduit compte tenu de la période de transition établie.

Point 17 Poursuivre jusqu'au 1^{er} août 1994 le recueil des avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens relatifs à l'application sur le Danube de la nouvelle classification des voies d'eau navigables de l'Europe, adoptée par la CEE/ONU. Diffuser ces avis et les soumettre en même temps que l'Information récapitulative préparée en 1993 à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Suite à l'examen de l'Information récapitulative et des avis reçus des pays, la réunion d'experts pour les questions techniques propose à la Cinquante-troisième session les classes de voie d'eau suivantes pour les différents secteurs de Danube:

- | | |
|-------------------------|----------|
| 1. Kelheim - Regensburg | - V "b" |
| 2. Regensburg - Vienne | - VI "b" |
| 3. Vienne - Belgrade | - VI "c" |
| 4. Belgrade - Sulina | - VII |

Point 18 Convoquer du 5 au 9 décembre 1994 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube;
- b) Examen de l'information récapitulative relative à l'application sur le Danube de la nouvelle classification des voies d'eau navigables adoptée par la CEE/ONU, ainsi que des avis supplémentaires reçus des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens;

- c) Examen de l'information récapitulant les avis des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la mise en vigueur du Certificat de bateau unifié et des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure;
- d) Examen du projet de Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure effectuant des transports en trafic international sur le Danube et de l'information récapitulative sur les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens au sujet de leur précision;
- e) Examen de la question de l'application sur le Danube de l'ADN-D.
- f) Examen de l'information récapitulant les avis des pays danubiens au sujet des possibilités de dresser et de diffuser les prévisions des niveaux de l'eau du Danube;
- g) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens relatifs à l'application des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et aux possibilités de leur perfectionnement;
- h) Examen des propositions communes des autorités compétentes de la République Slovaque et de la République de Hongrie pour l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube afin d'atteindre des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube.

La réunion d'experts s'est tenue en conformité avec le Plan de travail. Ont participé à la réunion des experts de tous les pays membres de la Commission à l'exception de la Yougoslavie. Y ont assisté également en tant qu'observateurs des experts de la Croatie, l'expert du Ministère des Transports de la RFA et le représentant du Secrétariat de la CCNR. La réunion soumet à l'examen de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube pour examen le projet de Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube, le projet de l'ADN-D ainsi que le projet d'une nouvelle Annexe 1 aux Dispositions fondamentales relatives à la Navigation sur le Danube (doc.CD/SES 48/10) - Lettre ou groupe de

lettres distinctif du pays du port d'attache ou du lieu d'immatriculation des bâtiments, documents qui ont été examinés et concertés. Le rapport de la réunion d'experts est soumis à l'examen de la Cinquante-troisième session.

Point 19 Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1992 au 31 mars 1993; tirage: 70 exemplaires en russe et 70 exemplaires en français.

L'Information a été éditée en conformité avec le Plan de travail.

Point 20 Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août 1994, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement du projet de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 1994 et soumettre l'Information à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube pour examen.

En conformité avec le Plan de travail l'Information est soumise à la Cinquante-troisième session pour examen.

Point 21 Sur la base des données supplémentaires reçues des pays danubiens, préciser le contenu du Guide des bateliers et l'éditer dans un tirage de 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.

Le Guide a été précisé sur la base des données reçues des pays danubiens et édité dans un tirage de 150 exemplaires en russe et 150 en français.

Point 22 Inclure les données supplémentaires reçues des pays danubiens dans les "Projets et propositions des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales relatives à l'établissement du Projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube", dans le but d'en préciser le contenu et de l'éditer dans un tirage de 75 exemplaires en russe et 75 exemplaires en français.

Les "Projets et propositions des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales relatives à l'établissement du Projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube" ont été précisés et édités en conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995.

Point 23 Les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie enverront au Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 1^{er} juillet 1994 leurs propositions communes relatives à l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur km 1811.00-1708,20 du Danube dans le but d'atteindre des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube. Le Secrétariat diffusera les propositions reçues aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens afin de recevoir leurs observations jusqu'au 1^{er} octobre 1994. Les propositions et les observations seront soumises à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1994 en vue d'examen.

La réunion d'experts a écouté les informations des parties slovaque et hongroise sur la question de l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur km 1811,0-1708,20 du Danube ainsi que les avis des autres délégations à ce sujet. Les parties slovaque et hongroise n'ont pas réussi jusqu'à présent à concerter des propositions communes concernant l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur km 1811,0-1708,20 du Danube.

Point 24 Après réception, jusqu'à la fin de 1994, des données définitives de la part des autorités compétentes de l'Allemagne et de la Slovaquie, préparer le calcul des nouvelles cotes de l'étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube et l'éditer dans un tirage de 150 exemplaires (édition bilingue).

Le calcul des nouvelles cotes de l'étiage navigable et de régularisation a été préparé avec l'inclusion des données de la Slovaquie et de l'Allemagne, et édité conformément au Plan de travail.

Point 25 Rassembler jusqu'au 31 juillet 1994 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur le perfectionnement des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. Diffuser lesdits avis et propositions aux pays membres et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Les avis et propositions que le Secrétariat a reçus des pays danubiens ont été diffusés et soumis à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1994.

La réunion d'experts a examiné les avis et les propositions des autorités compétentes sur le perfectionnement des Recommandations de la Commission du Danube relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation (1986) et a considéré utile de poursuivre le recueil d'avis et de propositions compte tenu de la nécessité de rapprocher ces Recommandations des dispositions des accords internationaux conclus au sujet de la protection de l'environnement en Europe. La réunion d'experts considère utile également de préparer, sur la base des avis et des propositions reçus des pays danubiens, un projet de complément aux Recommandations et de l'examiner lors de la réunion d'experts pour les questions techniques de 1995.

La réunion d'experts a écouté l'information de l'Ingénieur en Chef de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin au sujet de la solution des questions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Rhin par la navigation.

Point 26 Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1994, les données des pays danubiens pour l'Annuaire hydrologique 1993. Préparer et éditer l'Annuaire dans un tirage de 150 exemplaires (édition bilingue).

L'Annuaire hydrologique a été préparé et édité.

Point 27 Poursuivre la diffusion aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens des prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube.

Les prévisions parvenues en temps utile au Secrétariat de la Commission du Danube sont diffusées aux pays danubiens.

Point 28 Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1994, les avis et les propositions des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens au sujet des possibilités de l'élaboration et de la diffusion des prévisions des niveaux d'eau du Danube. Sur la base des documents reçus, dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a examiné l'Information récapitulative sur les avis et les propositions des pays membres de la Commission au sujet de la possibilité de dresser et de diffuser des prévisions de niveaux d'eau du Danube. Le perfectionnement du système d'échange de données hydrométéorologiques est prévu dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996.

Point 29 Préparer et éditer l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1990 dans un tirage de 150 exemplaires (édition bilingue). Inclure dans l'Ouvrage les données de la RFA si elles sont présentées au Secrétariat avant le 1^{er} juin 1994.

L'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1990 a été préparé et édité.

Point 30 Préparer et éditer, sur la base des données reçues des pays danubiens jusqu'au 1^{er} août 1994, l'Annuaire statistique pour 1993; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

L'Annuaire statistique pour 1993 a été dressé et édité sur la base des données reçues de la part des pays danubiens.

Point 31 Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 1995 les données des pays danubiens pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube 1994.

Le Secrétariat rassemble les données pour l'Annuaire statistique 1994.

Point 32 Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission et aux autres pays danubiens.

Etant donné que le Secrétariat de la Commission du Danube n'a pas reçu les données nécessaires pour pouvoir dresser l'Information, la tâche susdite n'a pas pu être accomplie.

Point 33 Poursuivre le rassemblement, auprès des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, des données relatives aux prescriptions du domaine de la surveillance phytosanitaire réglementant l'importation et le transit des matières de provenance végétale. Sur la base des informations reçues, dresser une liste récapitulative des prescriptions du domaine de la surveillance phytosanitaire réglementant l'importation et le transit des matières de provenance végétale, et la diffuser aux pays.

Sur la base des données reçues une Information a été dressée et diffusée aux pays.

Point 34 Charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'étudier la pratique d'établissement du niveau des traitements dans les organisations internationales du système de l'ONU et présenter une information aux Etats membres de la Commission du Danube.

L'information a été préparée et diffusée aux pays membres de la Commission du Danube.

Point 35 Elaborer jusqu'au 1^{er} août 1994 le projet de Dispositions relatives au système de pensions pour les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières.

Le Secrétariat a diffusé le 1^{er} juin 1994 le projet de Dispositions relatives à un fonds destiné à assurer une allocation de retraite aux fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. Le projet a été ensuite examiné par la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières d'octobre 1994.

Point 36 Participer à la réunion d'experts du Centre Administratif de la sécurité sociale pour les bateliers rhénans près la CCNR, consacrée à l'élaboration de l'Arrangement administratif relatif à l'application de l'Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure.

Du 27 au 29 septembre 1994 les représentants du Secrétariat ont participé aux travaux de la 43^{ème} session du Centre Administratif de la sécurité sociale pour les bateliers rhénans, consacrée à l'examen du texte du projet d'Arrangement administratif relatif à l'application de l'Accord européen du 26 mars 1993 concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure. Le rapport sur la participation a été diffusé.

Point 37 Convoquer du 25 au 27 octobre 1994 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières. Inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen des questions surgissant dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques et professionnelles en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin;

- b) Examen du projet de Dispositions relatives au système de pensions pour les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.
- c) Examen de la création d'un fonds de réserve en vue de son inclusion dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (dispositions de l'ancien projet de Règlement [doc. CD/SES 52/18] se référant à la création d'un tel fonds);
- d) Examen de la question d'intérêts à payer en cas de versement des annuités après les délais prescrits par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. Etude de l'information du Secrétariat sur la pratique existant dans ce domaine au sein d'autres organisations internationales.

La réunion s'est tenue conformément au Plan de travail. Le rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-troisième session pour examen.

Point 38 Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication - , hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Dans les domaines mentionnés, le Secrétariat a maintenu les contacts avec les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens qui ne sont pas membres de la Commission du Danube. En même temps, le Secrétariat a eu des contacts de travail et des consultations dans le domaine des questions techniques, avec des institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres.

Point 39 Conformément à la décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations

internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Durant la période examinée, les fonctionnaires du Secrétariat ont pris part aux travaux d'organisations internationales conformément à la Liste de missions des fonctionnaires du Secrétariat, approuvée par la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube. Les rapports sur la participation aux travaux de ces organisations ont été diffusés aux pays membres de la Commission.

Point 40 Conformément aux Décisions des sessions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin.

En conformité avec ce point du Plan, des rencontres ont eu lieu entre les représentants des deux Secrétariats dans le but de concerter les voies de l'harmonisation et de l'unification des prescriptions et recommandations techniques et professionnelles en vigueur sur le Danube et sur le Rhin. Des informations sur ces rencontres ont été diffusées aux pays membres de la Commission ainsi qu'aux autres pays danubiens. Un représentant du Secrétariat de la CCNR a participé pour la première fois aux travaux de la réunion d'experts pour les questions techniques de la Commission du Danube.

Point 41 Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-Oder(Elbe) (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.

Le Secrétariat a poursuivi le rassemblement de certains documents selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la

liaison Rhin-Main-Danube et Danube-Oder(Elbe), adoptée par la Commission du Danube, les a fait traduire dans les langues officielles de la Commission et les a diffusés aux pays membres de la Commission en tant que documents informatifs.

Point 42 Participation du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube aux réunions de préparation de la Conférence diplomatique.

Le Directeur général du Secrétariat, accompagné de deux Directeurs du Secrétariat, a participé aux travaux de la Troisième session du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne, tenue en septembre 1994 à Mamaïa (Roumanie). L'Information sur cette participation a été diffusée.

Point 43 Editer les Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires, et respectivement des employés du Secrétariat de la Commission du Danube: tirage: 100 exemplaires en russe et 100 exemplaires en français.

Les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube, y compris les Recommandations susmentionnées ont été édités.

Point 44 Dresser et imprimer sur ronéo les documents suivants:

- a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube (tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français);
- b) Procès-verbaux de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube (tirage: 200 exemplaires, édition bilingue).

Les Procès-verbaux de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube ont été dressés et édités.

Point 45 Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1995.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube et le projet de budget pour 1995 ont été dressés et diffusés.

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget
de la Commission du Danube pour 1994
(d'après la situation au 31 décembre 1994)

CHAPITRE DES RECETTES

		<i>en francs suisses</i>
I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (1994).....	1,494.800,-
	I/a versements effective- ment reçus en 1994	1,141.208,11
	I/b versements non reçus en 1994	353.591,89
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé	295.570,59
III.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inven- taire de la Commission du Da- nube	984,-
IV.	Intérêts des comptes en banque ...	1.142,-
V.	Recettes provenant de la vente des publications	4.993,05
VI.	Créditeurs:	7.119,05
	Avance de la FR pour 1995	132.464,80
		132.464,80
		1,929.954,44

CHAPITRE DES DEPENSES

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1994:

	<i>en francs suisses</i>
Article I	570.934,-
Article II	363.451,10
Article III	284.485,52
Article IV	67.155,-
Article V	128.760,50
Article VI	3.618,30
Article VII	1.141,20
Article VIII	18.985,40
Article IX	1.077,90
Article X	6.190,40
Article XI	2.902,90
Article XII	2.659,30
Article XIII	1.823,50
	1,453.185,02

Solde du budget au 31 décembre 1994:

a) Disponibilités en caisse	3.427,50	
b) Disponibilités en banque	119.750,03	
c) Obligations (Actif)	353.591,89	476.769,42
TOTAL:		1,929.954,44

Le solde net découle:

a) du solde du budget au 31 décembre 1994	476.769,42
b) avec déduction des crédateurs au 31 décembre 1994	<u>132.464,80</u>
	344.304,62

L'exécution partielle des articles du budget mentionnés ci-dessous a été transférée à l'année 1995 en raison de la non-réception ou de la réception avec retard des versements d'une certaine partie des annuités prévues pour 1994:

Article III	139.340,-
Article V	54.490,-
Article VIII	<u>15.670,-</u>
	209.500,-

Solde net rectifié, avec déduction des frais restant à payer:	344.304,62
	<u>-209.500,-</u>
	134.804,62

Titre	en francs suisses			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits dispo- nibles	Excé- dents de dé- penses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU				
1. Traitements de base	430.452,-	430.452,-	-	-
2. Primes pour ancienneté de service	59.458,-	59.458,-	-	-
3. Primes linguistiques	42.264,-	42.264,-	-	-
4. Allocations pour enfants	38.760,-	38.760,-	-	-
5. Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente ...	2.202,-	-	2.202,-	-
TOTAL:	573.136,-	570.934,-	2.202,-	-
II APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES DES EMPLOYÉS NON INSCRITS AU TABLEAU				
1. Appointements de base	226.712,-	223.771,-	2.941,-	-
2. Primes pour ancienneté de service	12.036,-	11.936,-	100,-	-
3. Primes linguistiques	18.636,-	15.923,30	2.712,70	-
4. Travail supplémentaire	1.703,-	1.884,60	-	181,60
5. Traduction supplémentaire	1.820,-	1.820,-	-	-
6. Récompenses matérielles	1.416,-	730,90	685,10	-
7. Assurances sociales	115.702,-	107.385,30	8.316,70	-
TOTAL:	378.025,-	363.451,10	14.755,50	181,60

Titre	en francs suisses			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excé- dents de dé- penses
III. FRAIS D'ADMINISTRATION				
1. Fournitures de bureau et de dessin technique	1.910,-	1.045,60	864,40	-
2. Imprimés	310,-	134,20	175,80	-
3. Frais de poste, télé- gramme, téléphone et frais bancaires	26.780,-	16.446,15	10.333,85	-
4. Loyers	394.110,-	221.379,16	172.730,84	-
5. Chauffage	42.096,-	16.082,10	26.013,90	-
6. Electricité et gaz	3.627,-	775,90	2.851,10	-
7. Entretien des immeubles	8.480,-	3.771,70	4.708,30	-
8. Réparation dans les immeubles	470,-	-	470,-	-
9. Réparation des objets d'inventaire	6.310,-	4.603,10	1.706,90	-
10. Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	2.260,-	274,-	1.986,-	-
11. Entretien et réparation des automobiles	5.940,-	4.659,40	1.280,60	-
12. Assurances des biens ...	3.520,-	1.343,80	2.176,20	-
13. Différence de cours	-	13.970,41	-	13.970,41
TOTAL:	495.813,-	284.485,52	225.297,89	13.970,41

Titre	en francs suisses			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits dispo- nibles	Excé- dents de dé- penses
IV. MISSIONS, DEPLACEMENTS ET CONGES DES FONCTIONNAIRES				
a) <u>Missions</u>				
1. Voyage	15.013,-	15.157,80	-	144,80
2. Allocations journalières	9.331,-	9.560,-	-	229,-
3. Logement	11.395,-	10.531,20	863,80	-
b) <u>Déplacements</u>				
4. Subsidés et congés	-	-	-	-
5. Voyage	-	-	-	-
6. Allocations journalières	-	-	-	-
c) <u>Congés</u>				
7. Voyage des fonctionnaires partant en congé	14.271,-	13.968,-	303,-	-
8. Subsidés de congé	17.940,-	17.938,-	2,-	-
TOTAL:	67.950,-	67.155,-	1.168,80	373,80

<i>Titre</i>	<i>en francs suisses</i>			
	<i>Sommes allouées</i>	<i>Montants des dépenses</i>	<i>Crédits disponibles</i>	<i>Excé- dents de dé- penses</i>
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE	215.683,-	128.760,50	86.922,50	-
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DE LA SESSION ET DES REUNIONS	5.950,-	3.618,30	2.331,70	-
VII. ACHAT DE LIVRES ET D'AUTRES PUBLICATIONS	2.560,-	1.141,20	1.418,80	-
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVENTAIRE ET DE MOYENS DE TRANSPORT	39.645,-	18.985,40	20.659,60	-
IX. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL	1.730,-	1.077,90	652,10	-
X. SERVICE MEDICAL	10.470,-	6.190,40	4.279,60	-
XI. FRAIS DE REPRESENTATION	7.420,-	2.902,90	4.517,10	-
XII. FONDS CULTUREL	3.540,-	2.659,30	880,70	-
XII. VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	2.460,-	1.823,50	636,50	-
TOTAL:	289.458,-	167.159,40	122.298,60	-

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-troisième session

BILAN
au 31 décembre 1994

Annexe I au doc.
CD/SES 53/5

ACTIF		en francs suisses	PASSIF
I.	Caisse	3.427,50	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (I)
II.	Banque:		
	<u>Banque Nationale de Hongrie:</u>		
	Compte en Forints	57.756,---	
	Compte Dollars USA	4.398,84	
	Compte Schillings autrichiens	-	
	Compte CHF	113.231,33	
	Obligations	353.591,89	
III.	Débiteurs	-	
			Solde du budget de l'exercice écoulé (II)
			Autres recettes (III-V)
			Créditeurs (VI)
			Dépenses effectuées en 1994
			<u>TOTAL: 476.769,42</u>
			<u>TOTAL: 476.769,42</u>

TOTAL: 476.769,42

TOTAL: 476.769,42

BILAN

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1994

1.	Voitures	5.028,20
2.	Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube ..	64.158,20
3.	Inventaire dans les appartements des fonctionnaires	428,70
4.	Bibliothèque	7.718,40
5.	Inventaire des objets de petit valeur:	
	a) au siège de la CD	3.320,40
	b) dans les appartements	910,70
	c) des voitures	63,80
		<u>4.294,90</u>
		81.628,40

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1995

CHAPITRE DES RECETTES		en francs suisses	CHAPITRE DES DEPENSES
2.5.1.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la CD pour l'exercice en cours - 203.240 x 8	1.625.920,-	2.6.1. Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau 685.000,-
2.5.2.	Solde du budget de l'exercice écoulé	358.275,03	2.6.2. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau 436.256,-
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la CD	24,-	2.6.3. Frais d'administration 471.900,-
2.5.4.	Intérêts des comptes en banque	4.085,97	2.6.4. Missions, déplacements et congés des fonctionnaires 98.489,-
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications de la CD	8.000,-	2.6.5. Edition des publications de la Commission du Danube 211.590,-
2.5.6.	Différence de cours	-	2.6.6. Déroulement et service de la session et des réunions 5.950,-
			2.6.7. Achat de livres et d'autres publications 2.560,-
			2.6.8. Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport 57.430,-
			2.6.9. Achat de vêtements de travail 1.150,-
			2.6.10. Service médical 6.240,-
			2.6.11. Frais de représentation 6.000,-
			2.6.12. Fonds culturel 3.540,-
			2.6.13. Versements aux organisations internationales 2.080,-
			2.6.14. Différence de cours -
			2.6.15. Frais bancaires 8.120,-
TOTAL:		<u>1.996.305,-</u>	TOTAL: <u>1.996.305,-</u>

DEVIS DES DEPENSES
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1995

en francs suisses

Article 2.6.1. - Appointements des fonctionnaires inscrits au
Tableau 685.000,-

2.6.1.1.	Traitements de base	473.484,-
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	80.001,-
2.6.1.3.	Primes linguistiques	84.253,-
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	42.840,-
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, in- validité permanente	2.422,-
2.6.1.6.	Frais supplémentaires de traduction	2.000,-

Article 2.6.2. - Appointements et charges sociales des
employés non inscrits au Tableau 436.256,-

2.6.2.1.	Appointements de base	247.800,-
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	13.260,-
2.6.2.3.	Primes linguistiques	28.692,-
2.6.2.4.	Travail supplémentaire	1.870,-
2.6.2.5.	Interprétation supplémentaire	2.000,-
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	840,-
2.6.2.7.	Assurances sociales	141.794,-

Article 2.6.3. - Frais d'administration	471.900,-
2.6.3.1. Fournitures de bureau et de dessin technique	2.300,-
2.6.3.2. Imprimés	370,-
2.6.3.3. Frais de poste, télégramme, téléphone et téléfax	17.660,-
2.6.3.4. Loyer du bâtiment de la Commission du Danube	149.420,-
2.6.3.5. Loyers des appartements des fonctionnaires	234.107,-
2.6.3.6. Chauffage du bâtiment de la Commission du Danube	10.231,-
2.6.3.7. Chauffage des appartements des fonctionnaires	18.624,-
2.6.3.8. Electricité et gaz dans le bâtiment de la Commission du Danube	1.128,-
2.6.3.9. Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	570,-
2.6.3.10. Entretien et réparations du bâtiment de la Commission du Danube	6.560,-
2.6.3.11. Entretien et réparations des appartements des fonctionnaires	500,-
2.6.3.12. Réparation des objets d'inventaire de petite valeur dans le bâtiment de la Commission du Danube	17.830,-
2.6.3.13. Réparation des objets d'inventaire de petite valeur dans les appartements des fonctionnaires	600,-
2.6.3.14. Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	2.530,-
2.6.3.15. Entretien et réparation des voitures	6.180,-
2.6.3.16. Assurances des biens	2.290,-
2.6.3.17. Autres frais	1.000,-

Article 2.6.4. - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires 98.489,-

2.6.4.1. Missions

2.6.4.1.1. Frais de voyage	21.218,-	
2.6.4.1.2. Allocations journalières	18.612,-	
2.6.4.1.3. Logement	22.169,-	61.999,-

2.6.4.2. Déplacements

2.6.4.2.1. Transport	-
2.6.4.2.2. Subsidés	-
2.6.4.2.3. Allocations journalières	-

2.6.4.3. Congés

2.6.4.3.1. Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	16.760,-	
2.6.4.3.2. Subsidés de congé	19.730,-	36.490,-

Article 2.6.5. - Edition des publications de la Commission du Danube 211.590,-

Article 2.6.6. - Déroulement et service de la session et des réunions 5.950,-

Article 2.6.7. - Achat de livres et d'autres publications 2.560,-

<u>Article 2.6.8.</u> -	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	57.430,-
<u>Article 2.6.9.</u> -	Achat de vêtements de travail	1.150,-
<u>Article 2.6.10.</u> -	Service médical	6.240,-
<u>Article 2.6.11.</u> -	Frais de représentation	6.000,-
<u>Article 2.6.12.</u> -	Fonds culturel	3.540,-
<u>Article 2.6.13.</u> -	Versements aux organisations interna- tionales	2.080,-
<u>Article 2.6.14.</u> -	Différence de cours	-
<u>Article 2.6.15.</u> -	Frais bancaires	8.120,-

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

en francs suisses

Directeur général du Secrétariat	2.896,-
Directeur - chef de section	2.739,-
Conseiller	2.422,-
Ingénieur en chef	2.144,-
Interprète en chef	2.144,-
Caissier	1.900,-
Correcteur-sténodactylographe	1.529,-

ad article 2.6.2.

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

en francs suisses

Interprète-archiviste-bibliothécaire	1.610,-
Technicien-hydrométéorologue	1.471,-
Statisticien	1.471,-
Secrétaire-interprète	1.471,-
Dactylographe-sténographe	1.249,-
Econome	1.249,-
Technicien-dessinateur	1.249,-
Chauffeur	1.181,-
Portier	1.181,-
Technicien-polycopiste	1.181,-
Femme de service	803,-

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations et
de réunions internationales au cours de l'année 1995

N° d'ordre	Réunion	Date	Lieu de la tenue	Nombre de parti- cipants	Nombre de jours	Remarque
1	2	3	4	5	6	7

- | | | | | | | |
|----|--|--------------------|------------|---|---|--|
| 1. | Comité des transports
intérieurs CEE/ONU (57 ^e
session) | 16 - 20
janvier | Genève | 1 | 5 | |
| 2. | Réunion des spécialistes
des services hydrologiques
et hydrométéorologiques
des pays danubiens | 14 - 16
février | Bratislava | 1 | 3 | |
| 3. | Consultation avec les
autorités compétentes
d'Autriche au sujet de la
préparation du tome VIII
de la Carte de pilotage du
Danube (km 2060-1880) | 22 - 24
février | Vienne | 1 | 3 | |

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- | | | | | | | |
|----|---|-----------------|------------|---|---|---|
| 4. | Groupe de travail pour l'unification des prescriptions techniques et des règles relatives à la sécurité sur les voies d'eau intérieures (9 ^{ème} session) | 15 - 17 février | Genève | 1 | 6 | |
| 5. | Rencontres consultatives du directeur - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube avec l'ingénieur en chef de la CCNR sur des questions techniques | 22 - 24 février | Strasbourg | 1 | 5 | Les rencontres consultatives pour les questions techniques auront lieu à Budapest en juillet 1995 |
| 6. | Participation à une rencontre officielle sur invitation du Représentant de la Slovaquie à la Commission du Danube | 15 mars | Bratislava | 1 | 1 | |
| 7. | Participation à la réunion mixte du groupe de travail pour les transports et la douane du G24 | 17 mars | Bratislava | 1 | 1 | |

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- | | | | | | |
|-----|---|------------------|----------|---|---|
| 8. | Session spéciale du groupe principal d'experts pour les transports par voies d'eau intérieures de la CEE/ONU | 26 - 28
avril | Genève | 1 | 6 |
| 9. | Comité nautique des entreprises de navigation danubienne (37 ^e réunion) | mai | Roumanie | 1 | 8 |
| 10. | Quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne | 22 - 30
mai | Moscou | 2 | 9 |
| 11. | Groupe de travail pour l'unification des prescriptions techniques et des règles relatives à la sécurité sur les voies d'eau intérieures (10 ^e session) | 14 - 16
juin | Genève | 1 | 6 |
| 12. | Réunion spéciale sur la préparation de la Convention ADN | juin | Genève | 1 | 6 |

1	2	3	4	5	6	7
13.	Visite des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux écluses des "Portes de Fer I" et "Portes de Fer II"	3 - 6 juillet	Roumanie Yougoslavie	12	4	
14.	Consultations avec les autorités compétentes de la Yougoslavie au sujet de la préparation du Tome IV-3 de la Carte de pilotage du Danube (km 1170 - 1075)	juillet	Belgrade	1	5	
15.	Groupe de travail pour le transport de marchandises dangereuses - 57 ^e session spéciale sur l'ADN	21 - 25 août	Genève	1	8	
16.	Participation aux travaux de la réunion organisée par la société nationale "ACVADEPOL"	23 - 25 août	Eforie (Roumanie)	1	5	
17.	Conférence sur la prévention de la pollution du bassin du Danube organisée par le Secrétariat du Parlement européen	septembre	Strasbourg	1	5	

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- | | | | | | | |
|-----|---|-----------|------------|---|---|---|
| 18. | Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava (40 ^e réunion) | septembre | Allemagne | 2 | 8 | |
| 19. | Réunion du groupe mixte d'experts pour les questions de navigation des spécialistes de la CD et de la CCNR | septembre | Strasbourg | 2 | 5 | La réunion du groupe mixte pour les questions de la prévention de la pollution des voies d'eau intérieures aura lieu à Budapest en octobre 1995 |
| 20. | Réunion d'experts de la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne | septembre | Allemagne | 1 | 8 | |
| 21. | Réunion des spécialistes des services hydrologiques et hydrométéorologiques des pays danubiens et du Secrétariat de la Commission du Danube | octobre | Bratislava | 1 | 5 | |

1	2	3	4	5	6	7
22.	Consultations avec les autorités compétentes de la Yougoslavie et de la Roumanie au sujet de la préparation du tome IV-1 de la Carte de pilotage du Danube (km 943-845,5)	octobre	Drobeta-Turnu Severin	1	5	
23.	Consultations avec les autorités compétentes de la Yougoslavie et de la Roumanie au sujet de la préparation du tome IV-2 de la Carte de pilotage du Danube (km 1075-943)	octobre	Kladovo	1	5	
24.	Cinquième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour les questions de la coopération danubienne	octobre	Bratislava	2	7	
25.	Participation à la réunion du Comité technique de la CCNR	octobre	Strasbourg	1	5	
26.	Groupe de travail principal des transports par voie navigable de la CEE/ONU (39 ^e session)	24 - 26 octobre	Genève	1	6	

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- | | | | | | |
|-----|---|--------------------|--------|-------|---|
| 27. | Consultations avec les autorités compétentes de l'Allemagne au sujet de la préparation du tome X de la Carte de pilotage du Danube (km 2414-2223) | novembre | Passau | 1 | 5 |
| 28. | Travail au Comité des sanctions | janvier - décembre | Vienne | 1 x 6 | 1 |
| 29. | Missions imprévues (20%) | | | | |

INDEMNITE DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	en francs suisses	
Albanie	52,-	86,-
Grande-Bretagne	74,-	176,-
Autriche	69,-	160,-
Belgique	62,-	154,-
Bulgarie	52,-	114,-
Slovaquie	66,-	121,-
République Tchèque	66,-	121,-
Danemark	62,-	195,-
Finlande	77,-	174,-
France	71,-	124,-
Allemagne	83,-	150,-
Pays-Bas	75,-	125,-
Irlande	68,-	150,-
Islande	61,-	215,-
Yougoslavie	56,-	186,-
Pologne	52,-	122,-
Luxembourg	41,-	97,-
Norvège	46,-	176,-
Italie	63,-	187,-
Portugal	39,-	114,-
Roumanie	52,-	100,-
Espagne	79,-	164,-
Suisse	94,-	116,-
Suède	69,-	199,-
Communauté des Etats Indépendants (CEI)	52,-	172,-

LISTE DES PUBLICATIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1995

N° d'ordre	Nom de la publication	Nombre d'exemplaires	Type de reliure	Prix en CHF	Remarques
1	2	3	4	5	6
1.	Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-troisième session	50 + 50	sans reliure	-	ronéo
2.	Procès-verbaux de la Cinquante-troisième session	200	rigide	2.100,-	ronéo
3.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période 1993/1994, projet	25 + 25	sans reliure	-	ronéo
4.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période 1993/1994	75 + 75	carton	900,-	ronéo

1	2	3	4	5	6
5.	Annuaire hydrologique pour 1993	150	carton	4.000,-	photo
6.	Annuaire statistique pour 1993	200	carton	5.300,-	photo
7.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 1880-1656), Tome VII	3.000	rigide, à vis	78.000,-	typographie
8.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 2060-1880), Tome VIII	3.000	rigide, à vis	10.000,- (avance)	typographie
9.	Nouveau calcul de l'ENR par principales stations hydrométriques sur le Danube	150	carton	500,-	ronéo
10.	Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur au radar sur le Danube	150	carton	500,-	ronéo
11.	Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube	150	carton	500,-	ronéo

1	2	3	4	5	6
12.	Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure	150+150	rigide, à vis	3.000,-	ronéo
13.	Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)	150+150	rigide, à vis	3.000,-	ronéo
14.	Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure sur le Danube	150	carton	500,-	ronéo
15.	Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube	100+100	carton	800,-	ronéo
16.	Divers (papier, clichés, matériaux ronéo, frais de transport, frais supplémentaires de traduction, etc.)			48.000,-	
TOTAL:				157.100,-	

ACQUISITION D'OBJETS D'INVENTAIRE
ET DE MOYENS DE TRANSPORTS

en francs suisses

1.	Machine à copier type CANON NP 8530	27.000,-	
2.	Petite machine à copier type CANON 1550 ...	3.700,-	
3.	Développement des logiciels (MSDOS 6.22, Windows 3.11, MS Office 4.2.) et extension de la mémoire des ordinateurs (à 8 MB RAM et 200 MB HDD)	9.200,-	
4.	Tapis (3,5 x 2,5)	400,-	
5.	Aspirateur pour les bureaux de la Commission du Danube	300,-	
6.	Fauteuil spécial - 2 pièces	600,-	
7.	8 pneus pour la voiture Toyota	560,-	
8.	<u>Meubles dans deux appartements des fonctionnaires</u>		
	Ensemble de meubles pour une famille avec un enfant	7.000,-	
	Ensemble de meubles pour une famille sans enfant	6.000,-	13.000,-
	TOTAL:		54.760,-
	Arriérés pour 1994		2.670,-
			<u>57.430,-</u>

PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995
jusqu'à la Cinquante-quatrième session

1. Après réception de la documentation d'auteur, rééditer en 1995 la Carte de pilotage du Danube - tome VII (secteur km 1880-1656).
2. Recevoir jusqu'à fin octobre 1995 la documentation d'auteur pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube - tome VIII (secteur km 2060 -1880) et entamer la réédition de ce tome en 1995.
3. Recevoir jusqu'à fin 1995 de la part des autorités compétentes de la Roumanie et de la République Fédérale de Yougoslavie la documentation d'auteur pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube - tome IV.1 (secteur km 943-845,5) et entamer la réédition de ce tome en 1996.
4. Recevoir jusqu'à fin 1995 de la part des autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie et de la Roumanie la documentation d'auteur pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube - tome IV.2 (secteur km 1075 - 943) et entamer la réédition de ce tome en 1996.
5. Recevoir jusqu'à fin 1995 de la part des autorités compétentes de la République Fédérale de Yougoslavie la documentation d'auteur pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube - tome IV.3 (secteur km 1170 - 1075) et entamer la réédition de ce tome en 1996.

6. Recevoir jusqu'à fin 1995 de la part des autorités compétentes de la République fédérale d'Allemagne la documentation d'auteur pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube - tome X (secteur km 2414 - 2223) et rééditer ce tome en 1996.
7. Editer les "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des stations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube"; tirage: 150 exemplaires, édition bilingue.
8. Editer les "Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur au radar sur le Danube"; tirage: 150 exemplaires, édition bilingue.
9. Editer les "Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)"; tirage: 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.
10. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1995 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'utilité de la révision des "Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube", y compris des modifications et additions adoptées par décision de la Quarante-septième session de la Commission en date du 18 avril 1989 (doc.CD/SES 47/22).

Sur la base des avis et des propositions reçus dresser une Information récapitulative, la diffuser aux pays et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

11. Recueillir jusqu'au 1^{er} mai 1995 de la part des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des informations au sujet de leurs intentions et pas concrets en vue de la conclusion, avec les autorités compétentes des pays membres de la CCNR, de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunication sur le Danube et sur le Rhin.

Sur la base des renseignements reçus préparer une Information récapitulative, la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens ainsi qu'au Secrétariat de la CCNR pour information.

12. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1995 les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens sur la question de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage sur le Danube. Dresser une Information récapitulative, la diffuser aux pays et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

13. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1995 les avis complémentaires des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la question de l'inclusion dans les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" d'un nouveau chapitre 18 - "Prévention de la pollution des eaux", ainsi que les observations formulées sur le texte de ce chapitre.

Dresser une Information récapitulative, la diffuser aux pays et la soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

14. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1995 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la question de l'éventuelle modification des DFND en ce qui concerne la signalisation des bateaux effectuant des transports de marchandises dangereuses, par suite de l'adoption de l'ADN-D.

Dresser une Information récapitulative, la diffuser aux pays et la soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

15. Editer les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure"; tirage: 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.

16. Editer les "Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube"; tirage: 150 exemplaires, édition bilingue.
17. Convoquer du 4 au 8 décembre 1995 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Examen de l'Information récapitulative des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la question de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube;
 - b) Examen des propositions communes des autorités compétentes de la République Slovaque et de la République de Hongrie au sujet de l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube, dans le but d'obtenir des gabarits de chenal répondant aux Recommandations de la Commission du Danube;
 - c) Examen de l'Information récapitulative des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la question de l'éventuelle modification des DFND en ce qui concerne la signalisation des bateaux effectuant des transports de marchandises dangereuses sur le Danube, par suite de l'adoption de l'ADN-D;
 - d) Examen de l'Information récapitulative sur les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens relatifs au "Plan de reconstruction des ponts bas sur le Danube";
 - e) Examen de l'Information récapitulative des avis complémentaires des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la question de l'inclusion dans les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de

navigation intérieure" d'un nouveau chapitre 18 - "Prévention de la pollution des eaux", ainsi que des observations sur le texte de ce chapitre;

- f) Examen de l'Information récapitulative des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'utilité de réviser les "Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube";
 - g) Examen des propositions relatives au perfectionnement des "Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube" ainsi que de l'Information récapitulative des observations des pays danubiens à ce sujet;
 - h) Examen de l'Information récapitulative sur les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens concernant l'application des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" et sur les possibilités de perfectionner ces Recommandations.
- 18. Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 1994; tirage: 75 exemplaires en russe et 75 exemplaires en français.
 - 19. Poursuivre jusqu'au 31 août 1995 le recueil des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement du projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995 et soumettre l'Information à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube en vue d'examen.
 - 20. Poursuivre jusqu'au 31 juillet 1995 le recueil des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des

autres pays danubiens au sujet du perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation". Dresser une information récapitulative et la soumettre à examen à la réunion d'experts pour les questions techniques.

21. Recueillir jusqu'au 31 juillet 1995 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du "Plan de la reconstruction des ponts bas sur le Danube" visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube par l'augmentation de la hauteur libre des passes navigables des ponts qui sont bas du point de vue de la navigation et ne répondent pas aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" adoptées par la Commission du Danube. Dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques.
22. Les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie enverront jusqu'au 1^{er} juillet au Secrétariat de la Commission du Danube leurs propositions communes relatives à l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube. Le Secrétariat diffusera les propositions reçues aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens afin de recevoir leurs observations jusqu'au 1^{er} octobre 1995. Présenter les propositions et les observations à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.
23. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1995, les données des pays danubiens pour l'Annuaire hydrologique 1994; éditer l'Annuaire dans un tirage de 150 exemplaires (édition bilingue).
24. Poursuivre la diffusion aux pays membres de la Commission et aux autres pays danubiens des prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube.

25. Diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens les propositions au sujet du perfectionnement des "Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube" reçues des autorités compétentes de la Slovaquie et élaborées en collaboration avec les spécialistes des pays danubiens. Sur la base des observations reçues des pays danubiens, dresser une Information récapitulative et la soumettre en même temps que les propositions à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.
26. Préparer et éditer, sur la base des données reçues des pays danubiens jusqu'au 1^{er} août 1995, l'Annuaire statistique pour 1994; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).
27. Recueillir jusqu'au 1^{er} juillet 1996 les données des pays danubiens pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1995.
28. Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission ainsi qu'aux autres pays danubiens.
29. Elaborer jusqu'au 1^{er} septembre 1995 des propositions concernant la modification du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en ce qui concerne la méthodologie d'évaluation des objets d'inventaire de la Commission du Danube et le système d'amortissement de ces objets, diffuser ces propositions aux pays membres de la Commission du Danube afin de recevoir jusqu'au 1^{er} novembre leurs avis et propositions à ce sujet. Sur la base de ces avis et propositions, dresser une information récapitulative et la soumettre à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.

30. Achever le recueil des données des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, relatives aux prescriptions en vigueur dans le domaine de la surveillance phytosanitaire et régissant l'importation et le transit des matières de provenance végétale. Sur la base des informations reçues dresser une liste récapitulative des prescriptions en vigueur dans le domaine de la surveillance phytosanitaire et régissant l'importation et le transit des matières de provenance végétale, et la diffuser aux pays.
31. Le Secrétariat de la Commission du Danube, sous condition que cela n'aura pas de conséquences financières directes pour le budget de la Commission, prêtera concours au Centre Administratif de la Sécurité sociale pour les bateliers rhénans dans l'organisation et le déroulement à Budapest, en septembre 1995, de la Conférence des représentants des Etats participant à l'élaboration de l'Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure, consacrée à l'adoption de l'Arrangement administratif relatif à l'application de cet Accord.
32. Conformément aux Décisions des sessions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin.
33. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-Oder(Elbe) (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.

34. Participation du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.
35. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, les administrations fluviales spéciales, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.
36. Conformément à la décision de la Trente-Troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
37. Dresser et imprimer sur ronéo les documents suivants:
 - a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube (tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français);
 - b) Procès-verbaux de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube (tirage: 200 exemplaires, édition bilingue).
38. Dresser:
 - a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1996/1997;
 - b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1996.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

Nouvelle rédaction de l'Annexe 1 aux Dispositions fondamentales relatives à la Navigation sur le Danube (doc. CD/SES 48/10) adoptées par Décision de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube en date du 25 avril 1990 (doc. CD/SES 48/21)

Annexe 1

LETTRE OU GROUPE DE LETTRES DISTINCTIF
DU PAYS DU PORT D'ATTACHE OU DU LIEU
D'IMMATRICULATION DES BATIMENTS

Allemagne	:	D
Autriche	:	A
Bélaruss	:	...
Belgique	:	B
Bulgarie	:	BG
Croatie	:	HRV
Finlande	:	FI
France	:	F
Hongrie	:	HU
Italie	:	I
Luxembourg	:	L
Moldova	:	MD
Norvège	:	NO
Pays-Bas	:	N
Pologne	:	PL
Portugal	:	P
Roumanie	:	R
Fédération de Russie	:	RUS
Slovaquie	:	SK
Suède	:	SE
Suisse	:	CH
République Tchèque	:	CZ
Ukraine	:	UA
Yougoslavie	:	YU

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube

- I. Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube les points suivants:

1. Questions nautiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation;

2. Questions hydrotechniques

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques;

b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995.

3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

4. Questions juridiques

Informations sur la participation aux réunions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

5. Questions financières

a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1995;

b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 1996.

6. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session.

7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1996 jusqu'à la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

8. Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.

9. Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube.

11. Divers.

II. Convoquer la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube du 16 au 25 avril 1996.

ANNEXES

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions techniques (5-9 décembre 1994)

La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en vertu du point 18 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995 a tenu ses séances du 5 au 9 décembre 1994.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube: Autriche, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Russie, Slovaquie et Ukraine. Des experts de la Croatie et l'expert du Ministère fédéral des Transports de la RFA, ainsi que le représentant du Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, ont participé aux travaux de la réunion en tant qu'observateurs. (Annexe 1)*

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion MM. Strasser, Balasoiu, Moraliyski, Szathmary, Vorontzov, Naskovic, Mme Cizova, MM. Pavlovic, Kelle, Jivodinov et Marton.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube M. Gy. Misur, qui a souligné l'importance des questions examinées par la réunion, ce faisant il a relevé la question de la nécessité de l'amélioration des conditions de la navigation sur toute une série de secteurs du Danube, les efforts du Secrétariat de la Commission du Danube liés à l'unification et à l'harmonisation des documents fondamentaux utilisés sur le Rhin et sur le Danube, ainsi que l'importance particulière de l'introduction sur le Danube des prescriptions relatives au transport des marchandises dangereuses.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

Selon le principe de la rotation, M. Slačik (Slovaquie) a été élu président de la réunion et M. Grinko (Ukraine), vice-président.

La réunion a adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube;
- b) Examen de l'information récapitulative relative à l'application sur le Danube de la nouvelle classification des voies d'eau navigables adoptée par la CEE/ONU, ainsi que des avis supplémentaires reçus des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens;
- c) Examen de l'information récapitulant les avis des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur la mise en vigueur du Certificat de bateau unifié et des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure;
- d) Examen du projet de Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure effectuant des transports en trafic international sur le Danube et de l'information récapitulative sur les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens au sujet du contenu du projet de Recommandations;
- e) Examen de la question de l'application sur le Danube de l'ADN-D;
- f) Examen de l'information récapitulant les avis des pays danubiens au sujet des possibilités de dresser et de diffuser les prévisions des niveaux de l'eau du Danube;

- g) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens relatifs à l'application des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et aux possibilités de leur perfectionnement;
- h) Examen des propositions communes des autorités compétentes de la République Slovaque et de la République de Hongrie pour l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur km 1811,00-1708,20 du Danube afin d'atteindre des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube;
- i) Divers:
 - 1. Précision de la rédaction de l'Annexe 1 aux Dispositions Fondamentales relatives à la Navigation sur le Danube (CD/SES 48/10) - lettre ou groupe de lettres distinctif du pays du port d'attache ou du lieu d'immatriculation des bâtiments.
 - 2. Questions relatives à la réédition de la Carte de pilotage du Danube, Tome III-2, secteur du km 845,5 au km 610.
 - 3. Information des experts de la Slovaquie sur l'état de l'exécution des réparations de l'écluse de la centrale hydrotechnique de Gabčíkovo suite aux accidents qui se sont produits au début de l'année 1994.
 - 4. Information des experts de la Hongrie sur l'achèvement de l'étude relative aux possibilités d'améliorer les conditions nautiques et écologiques sur le secteur km 1810-1708 du Danube, élaborée par des instituts hollandais.

Ad point a) de l'Ordre du jour la réunion a examiné les informations envoyées en vertu du point 14 du Plan de travail pour 1994/1995 par les autorités compétentes de l'Autriche, de la Hongrie, de la Russie, de la Roumanie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie au sujet de l'état des conditions de navigation et du balisage sur le Danube, ainsi que les mesures adoptées et les propositions faites en vue de leur amélioration. L'information des autorités compétentes de la Bulgarie a été diffusée pendant la réunion.

Compte tenu de la déclaration faite à la présente réunion par les experts de certains pays, ainsi que de l'information des autorités compétentes de la Hongrie au sujet de l'interruption de la navigation sur le secteur hungaro-slovaque du Danube dans la région des km 1801-1803 faute de profondeurs navigables, la réunion a procédé à une discussion générale sur tous les aspects du problème de la garantie de la navigation sûre et libre sur le Danube.

Certaines délégations ont attiré l'attention sur la nécessité d'examiner sur une base bilatérale aussi les problèmes relatifs à la garantie de la sécurité de la navigation.

La réunion a noté le fait que durant ces dernières années sur les secteurs non éclusés du Danube, lors de bas niveaux d'eau, les gabarits du chenal, et surtout les profondeurs, ne répondaient pas pendant des périodes annuelles allant jusqu'à 200 jours aux exigences des Recommandations relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube. Ce fait constitue une grande difficulté pour la navigation danubienne qui, indépendamment de ces circonstances, est déjà confrontée à des situations difficiles en raison de l'embargo imposé par le Conseil de Sécurité de l'ONU à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie.

Ayant en vue les problèmes de la navigation liés à l'embargo, la réunion d'experts prie la direction de la Commission du Danube et le Directeur général du Secrétariat de faire tout le nécessaire pour la réinstauration de la liberté de la navigation et pour l'autorisation du passage libre des bâtiments en transit ne faisant pas escale dans les ports yougoslaves.

Ayant en vue les résultats de l'expertise sur l'état technique des écluses du Système hydro-énergétique et de navigation "Portes de Fer I", effectuée par l'expert de la Commission du Danube sur la demande du Comité des Sanctions du Conseil de Sécurité de l'ONU, la réunion est d'avis que l'ajournement de la question de la réparation de l'écluse yougoslave du SHEN "Portes de Fer I" peut entraîner pour tout le parcours du Danube des conséquences imprévisibles du point de vue non seulement technique mais aussi écologique. Etant donné l'absence de toute réaction du Comité des Sanctions à la demande de l'administration de l'écluse yougoslave d'autoriser les bâtiments yougoslaves naviguant en cabotage de passer par l'écluse roumaine pendant la période de réparation de l'écluse yougoslave, la réunion d'experts prie la direction de la Commission du Danube et le Directeur général du Secrétariat d'entreprendre dans la mesure du possible des pas concrets pour la solution de ce problème.

Dans le contexte de l'examen du point a) de l'Ordre du jour, la délégation hongroise a déclaré que lors de l'examen dudit point de l'Ordre du jour on n'avait pas reçu ni examiné des informations au sujet des accidents qui s'étaient produits au début de 1994 aux écluses de la centrale de Gabčíkovo et qui ont conduit à l'interruption totale de la navigation pour une longue période. Les conclusions du groupe d'experts ont été faites sans tenir compte de ces accidents.

Les experts de la Slovaquie ont exprimé leur désaccord avec la déclaration et les conclusions des experts de la Hongrie au sujet du point a) de l'Ordre du jour et ont déclaré ce qui suit:

L'information sur l'interruption temporaire de la navigation par les écluses de l'ouvrage hydraulique de Gabčíkovo et sur les causes de cette interruption a été présentée en temps utile au Secrétariat de la Commission du Danube. La navigation par les écluses avait été interrompue du 20 mars 1994 au 27 avril 1994. Toutefois, l'interruption de la navigation pendant cette période avait été causée également par les hauts niveaux d'eau, circonstance indépendante du fonctionnement des écluses. La navigation a été ouverte par le sas droit de l'écluse à partir du 27 avril 1994 suite au renflouement du bâtiment "Zernograd". Des travaux intensifs pour achever la réparation des portes aval du sas gauche de l'écluse sont en cours. Des

informations plus détaillées sur l'état d'exécution des travaux seront fournies lors de l'examen du point i/3 de l'Ordre du jour.

Les experts de la Hongrie ont fait remarquer que la déclaration en question avait été faite par les experts de la Slovaquie le 9 décembre 1994 lors de la concertation du présent rapport.

Ad point b) de l'Ordre du jour la réunion a examiné l'Information récapitulative relative à l'application sur le Danube de la nouvelle classification des voies d'eau intérieures adoptée dans le cadre de la CEE/ONU, en même temps que les avis des pays reçus supplémentaires.

L'Information récapitulative a été préparée par le Secrétariat en conformité avec le point 16 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1993/1994 et contient les avis des autorités compétentes de l'Autriche, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de l'Ukraine.

En conformité avec le point 17 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995, le Secrétariat a reçu supplémentaires les avis des autorités compétentes de l'Autriche, de la Russie et de la Slovaquie.

La réunion a examiné tous les avis reçus et, ayant en vue les dimensions de gabarit des convois de chaque classe contenues dans la classification de la CEE/ONU, a considéré opportun d'établir les classes ci-dessous pour les différents secteurs du Danube:

1. Kelheim - Regensburg - V "b"
2. Regensburg - Vienne - VI "b"
3. Vienne - Belgrade - VI "c"
4. Belgrade - Sulina - VII

Dans ce contexte, les experts de la Hongrie ont été d'avis que la limite de la classe VI "b" doit être prolongée jusqu'à Budapest.

Les experts hongrois considèrent également que les actuelles "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" ne répondent pas aux exigences réelles de la navigation danubienne et qu'elles doivent être révisées.

Les experts de la Slovaquie ont relevé que les gabarits contenus dans les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" sont définis en tant que gabarits minima et que pour cette raison chaque pays danubien peut garantir sur son secteur de Danube des paramètres plus grands de la voie d'eau et créer de ce fait des conditions nautiques meilleures. Sur la base de ces recommandations on accomplit la reconstruction de tout le Danube. Des voies d'eau stables et à grandes profondeurs ont été créées sur les secteurs de Danube en retenue suite à la construction de centrales hydrauliques sur les secteurs allemand, autrichien, slovaco-hongrois et roumano-yougoslave du Danube. On prépare et on projette la construction d'autres centrales hydrauliques afin de créer à l'avenir sur le Danube une chaîne de centrales hydrauliques. C'est pourquoi les experts de la Slovaquie considèrent lesdites Recommandations comme étant satisfaisantes et c'est sur leur base qu'il faut achever la reconstruction du Danube.

La réunion suggère d'adopter la Classification proposée par une Décision de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube et d'en informer le Secrétariat de la CEE/ONU.

Au cours de l'examen de la question donnée il a été mentionné ce qui suit:

Une session spéciale du Groupe de travail sur les tendances et l'économie des transports (WP.5) de la CEE/ONU se tiendra pendant la première moitié de 1995 afin d'étudier par quelles voies et de quelle manière soit fournie l'aide aux pays se trouvant à l'étape de transition. Dans ce but, le groupe WP.5 enverra dans un proche avenir un questionnaire ayant pour objet d'établir les besoins des pays en voie de transition dans le domaine des transports, et de définir les priorités pour l'aide accordée par les gouvernements des pays occidentaux et par les organisations financières internationales.

La réunion considère utile que les autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens participent à la préparation des documents relatifs au questionnaire en tenant compte de la situation critique dans le domaine de la navigation sur le Danube.

Ad point c) de l'Ordre du jour la réunion a examiné l'Information sur la mise en vigueur par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du nouveau "Certificat de bateau" adopté ainsi que des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", préparée par le Secrétariat sur la base des communications des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Slovaquie et de l'Ukraine. La réunion d'experts a également pris note de l'information orale des experts de la Roumanie à ce sujet.

L'analyse des informations reçues des autorités compétentes desdits pays ainsi que l'examen de cette question par la réunion ont montré que les dispositions des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" sont respectées lors de l'élaboration des prescriptions techniques nationales applicables aux bateaux des pays membres de la Commission et que le nouveau modèle de "Certificat de bateau" est introduit compte tenu d'une période de transition.

La réunion d'experts a recommandé à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube de prévoir dans le plan d'éditions pour 1995 l'édition par la Commission du Danube du texte des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" adoptées, ainsi que du nouveau modèle de "Certificat de bateau".

Dans le cadre de l'examen du point donné, la réunion a également examiné le projet, préparé par le Secrétariat, du nouveau chapitre 18 - "Prévention de la pollution des eaux" des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure".

Les experts ont considéré opportun que cette question soit examinée d'une manière plus détaillée dans le cadre du point g) de l'Ordre du jour.

Au cours de l'échange de vues sur cette question les experts de l'Ukraine ont noté ce qui suit:

"La navigation sur le secteur ukrainien du Danube est réalisée compte tenu de la grande importance piscicole de cette région et des exigences sanitaires et hygiéniques introduites en Ukraine. En conformité avec les Règles sanitaires et les normes de protection de la surface des eaux contre la pollution, ainsi qu'avec les dispositions d'autres documents réglementatoires, la teneur-limite en hydrocarbures dans les eaux résiduaires traitées en vue de leur déversement ne doit pas dépasser 0,05 mg/l.

Sur la base de ce qui précède, l'Ukraine propose d'étudier encore les points 1.3 1. et 2.2.3 des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation ainsi que l'article 18.1.2. du Chapitre 18 dans le but de rendre les dispositions raisonnablement plus sévères; elle considère également préférable d'éviter, dans les limites du secteur ukrainien du Danube, le déversement par-dessus bord des eaux usées traitées et de faire collecter les eaux contenant des hydrocarbures et les eaux ménagères fécales aux débarcadères de desserte complexe de la flotte ou par des bateaux-collecteurs spéciaux.

La liste des équipements spécialisés en service dans les ports ukrainiens du Danube, présentée dans l'Annexe N° 6 des Recommandations reste en vigueur et qui plus est, on projette la mise en exploitation dans le port d'Ismail d'une nouvelle station d'épuration des eaux contenant des hydrocarbures."

Les experts ont considéré que l'inclusion dans les Recommandations relatives aux prescriptions techniques de dispositions visant la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation permettrait de faire rehausser le rôle desdites Recommandations.

Afin de continuer l'harmonisation des prescriptions techniques sur le Danube et sur le Rhin, la réunion a considéré opportun de poursuivre la coopération du Secrétariat de la Commission du Danube et du Secrétariat de la CCNR en cette matière et propose à la Cinquante-troisième session de prévoir des points à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996.

Ad point d) de l'Ordre du jour, la réunion a examiné le projet de "Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure effectuant des transports en trafic international sur le Danube", en même temps que l'Information sur les observations et les propositions faites par les pays en vue de préciser ce projet.

Le projet de Recommandations avait été préparé par le Secrétariat sur instruction de la réunion d'experts pour les questions techniques (6-10 décembre 1993), et en conformité avec le point 15 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995 le Secrétariat a entamé le recueil des propositions et des observations des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens au sujet de ce projet.

Des propositions ont été reçues de la part de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine ainsi que du Secrétariat de la CCNR.

Ayant en vue la tendance d'unifier et d'harmoniser les documents fondamentaux relatifs aux questions de la navigation sur le Rhin et sur le Danube, ledit projet de Recommandations a été examiné par la réunion mixte des Secrétariats de la Commission du Danube et de la CCNR avec la participation d'experts des pays (Strasbourg, 17-18 novembre 1994).

M. Gh. Bălăsoiu, Directeur - Chef de la section technique du Secrétariat de la Commission du Danube a donné à la réunion une information détaillée sur les conclusions de cette réunion.

La réunion a examiné le projet de Recommandations article par article et, compte tenu des propositions de précision fournies par les pays membres de la Commission et par le Secrétariat de la CCNR, a fait inclure dans le projet une série de modifications et de compléments. La réunion a proposé de changer le titre de ce document en projet de "Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube". (Annexe 2)*

La réunion soumet le projet de Recommandations précisé à l'examen de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

Dans le contexte de l'examen du point d) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a souligné en particulier le rôle positif de l'examen préliminaire des documents en rapport avec l'unification des prescriptions techniques sur le Danube et sur le Rhin, lors des réunions d'experts des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et des experts des pays membres des deux organisations désirant y prendre part.

La réunion a considéré utile d'inviter également des experts de différents pays membres de la CCNR aux réunions d'experts pour les questions techniques et pour les questions de radiocommunication de la Commission du Danube.

La réunion a estimé utile d'adresser au Secrétariat de la CCNR la prière de tenir compte des dispositions du projet des Recommandations de la Commission du Danube mentionnées ci-haut, lors de la révision, au sein de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, du Règlement relatif à la délivrance des patentes de batelier du Rhin.

Ad point e) de l'ordre du jour, la réunion a examiné la question de l'application de l'ADN-D sur le Danube.

Sur la base de l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube relative à l'élaboration et à la mise en oeuvre des Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube, ainsi que des avis écrits

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

reçus des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Russie et de l'Ukraine au sujet de l'application sur le Danube de l'ADN-D et de l'ADN-R, la réunion a discuté en détail de ladite question.

La réunion a relevé que pour toute une série de raisons objectives, la question de l'adoption pour le Danube des règles de transport des marchandises dangereuses a souffert un retard sérieux.

Ayant en vue qu'à l'heure actuelle le processus de révision des annexes A et B à l'ADN est tout à fait achevé dans le cadre de la CEE/ONU, la réunion d'experts a considéré que ces documents pouvaient déjà être utilisés dans des buts pratiques par les pays membres de la Commission du Danube et par les autres pays danubiens.

En ce qui concerne l'organisation de la solution de cette question dans le cadre de la Commission du Danube, la réunion recommande à la Cinquante-troisième session d'examiner le projet des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (Annexe 3), préparé en 1988 déjà par la réunion d'experts pour les questions techniques, en même temps que les annexes A et B à l'ADN élaborées par la CEE/ONU.

La majorité des experts ont considéré opportun de prier les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens que leurs délégations à la prochaine session du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU, ainsi que le représentant du Secrétariat de la Commission du Danube, soutiennent l'élévation du statut de l'ADN.

La réunion recommande en même temps à la Cinquante-troisième session, en cas d'adoption du projet, de prévoir dans le plan des publications pour 1995 l'édition du texte complet de l'ADN-D dans les langues officielles de la Commission du Danube et de prévoir aussi la mise en vigueur de l'ADN-D sur le Danube à partir du 1^{er} janvier 1997 pour les bâtiments nouvellement construits.

Compte tenu de la grande importance pratique de ce document, la réunion d'experts a considéré utile de recommander que l'édition soit réalisée chaque langue en un volume, à couverture rigide, avec la possibilité de remplacer, au besoin, les différentes pages du volume.

La réunion d'experts a considéré également utile que le Secrétariat de la Commission du Danube continue à coopérer avec le Secrétariat de la CCNR au sujet des transports de marchandises dangereuses.

Ad point f) de l'Ordre du jour la réunion d'experts a examiné l'information récapitulant les avis et les propositions des pays membres de la Commission au sujet des possibilités de dresser et de diffuser les prévisions des niveaux d'eau du Danube, information préparée par le Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des communications des autorités compétentes de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. La réunion a pris également note de l'information supplémentaire relative aux difficultés auxquelles est confronté le service hydrométéorologique de la Russie lors de l'élaboration des prévisions spéciales des niveaux des eaux du Danube.

Suite à l'examen de cette question, les experts ont considéré utile de prévoir dans le système d'échanges d'informations hydrométéorologiques entre les pays danubiens l'utilisation de nouvelles possibilités techniques dans le but de perfectionner ce système pour l'établissement des prévisions des niveaux d'eau du Danube pour les besoins de la navigation.

La réunion d'experts a pris note avec reconnaissance de la communication des experts de la Slovaquie se prononçant prêts à élaborer, en étroite coopération avec les spécialistes en questions hydrométéorologiques des pays danubiens, des propositions relatives au perfectionnement des recommandations en ce domaine.

La réunion d'experts a également pris note de la déclaration de la partie slovaque quant à l'organisation à Bratislava début 1995 d'une réunion de spécialistes en la matière à laquelle seront invités les pays danubiens et le

Secrétariat de la Commission du Danube. Le document élaboré sera envoyé par la partie slovaque au Secrétariat de la Commission du Danube avant la Cinquante-troisième session.

La réunion d'experts considère utile d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996 un point pertinent prévoyant la diffusion aux pays danubiens des propositions reçues des autorités compétentes de la Slovaquie concernant le perfectionnement des recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, afin d'y recevoir leurs observations qui seront présentées à la réunion d'experts en même temps que lesdites propositions.

Ad point g) de l'Ordre du jour la réunion d'experts pour les questions techniques a examiné les avis et les propositions des autorités compétentes sur la question du perfectionnement des "Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation" adoptées par la Commission du Danube en 1986. La réunion d'experts considère utile de poursuivre le recueil des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens compte tenu de la nécessité de rapprocher ces recommandations des dispositions des derniers accords internationaux conclus au sujet de la protection de l'environnement en Europe et dans les bassins fluviaux de l'Europe. La réunion d'experts considère utile également de préparer sur la base des avis et des propositions reçus des pays danubiens un projet de complément aux recommandations et l'examiner lors de la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1995.

La réunion d'experts a écouté l'information de l'Ingénieur en chef de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin au sujet de la solution des questions relatives à la prévention de la pollution des eaux du Rhin par la navigation. La réunion d'experts a remercié M. Orlovius, Ingénieur en chef de la CCNR, des éclaircissements fournis.

La réunion d'experts prie la Cinquante-troisième session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1995/1996 et de charger la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1995 d'examiner le projet de compléments aux Recommandations.

La réunion prie les experts de l'Ukraine et les experts des autres pays danubiens de fournir au Secrétariat de la Commission du Danube des informations relatives aux caractéristiques techniques de l'équipement de bord pour l'épuration des eaux usées des bâtiments, qui garantit la pureté des eaux déversées (0,05 mg/l) mentionnée par les experts de l'Ukraine.

Ad point h) de l'Ordre du jour la réunion d'experts a écouté les informations des parties slovaque et hongroise sur la question de l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur km 1811,0 - 1708,20 du Danube ainsi que les avis des autres experts à ce sujet et a tiré les conclusions ci-dessous:

Compte tenu du fait que les délégations slovaque et hongroise n'ont pas réussi jusqu'à présent à concerter des propositions communes relatives à l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur km 1811,0-1708,20 du Danube, la réunion d'experts prie la Cinquante-troisième session de prévoir un point approprié à inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du mois d'avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session.

Les experts de la Slovaquie ont constaté que la République de Hongrie n'avait pas informé la Commission du Danube du commencement des travaux en voie d'exécution par la partie hongroise en vue de la démolition de la partie déjà construite de la centrale hydraulique de Nagymaros et ont prié la partie hongroise de fournir à la Commission du Danube des informations sur l'état actuel des travaux exécutés par la République de Hongrie pour la démolition de la partie déjà construite de la centrale hydraulique de Nagymaros.

Ad point i) de l'Ordre du jour la réunion a examiné plusieurs questions:

1. En résultat de l'examen du projet de la nouvelle rédaction de l'Annexe 1 aux Dispositions Fondamentales relatives à la Navigation sur le Danube (doc.CD/SES 48/10) - lettre ou groupes de lettres distinctif du pays du port d'attache ou du lieu d'immatriculation des bâtiments (Annexe 4), la réunion la soumet à l'examen de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

2. La réunion a écouté l'information des experts de la Roumanie au sujet de la réédition de la Carte de pilotage du Danube, tome III-2, secteur km 845,5 - 610.

La partie roumaine a communiqué qu'elle avait remis au Secrétariat le 14 avril 1994 le matériel cartographique nécessaire en conformité avec le Schéma adopté par la Commission du Danube et elle considère avoir accompli sa tâche.

En ce qui concerne les problèmes techniques surgis du côté de la maison d'édition qui a reçu la commande d'édition de la carte, le Secrétariat doit résoudre ces problèmes d'une manière efficiente, en choisissant la maison d'édition en mesure de garantir les meilleures conditions et d'exécuter la commande sur la base de la documentation d'auteur présentée.

Le Directeur Général du Secrétariat, M. H. Strasser, a fourni des éclaircissements détaillés au sujet des problèmes surgis entre le Secrétariat et la maison d'édition dans le contexte de la préparation du tome III-2 à l'édition.

La réunion a pris note de l'information des experts de la Roumanie et des éclaircissements du Directeur Général du Secrétariat et considère nécessaire d'accélérer l'édition du tome III-2.

3. La réunion a écouté l'information des experts de la Slovaquie sur l'état de l'exécution des réparations de l'écluse de la centrale hydrotechnique de Gabčíkovo suite aux accidents qui se sont produits au début de l'année 1994.

Les experts de la Hongrie ont déclaré ce qui suit: "L'information de la partie slovaque n'a pas la valeur requise, notamment il n'y a aucun renseignement quant à l'impact de ces accidents sur la navigation danubienne".

Suite à cette déclaration les experts de la Slovaquie ont déclaré qu'ils avaient informé la Commission du Danube en temps voulu, autant de l'interruption que de la reprise de la navigation.

4. Dans le cadre du point donné de l'Ordre du jour, les experts de la Hongrie ont fourni les informations ci-après:

"Le travail sur l'étude concernant la possibilité d'amélioration des conditions nautiques et écologiques sur le secteur de Danube km 1810-1701 sans la construction de barrages de retenue, effectuée par des instituts hollandais a été achevé.

Les résultats définitifs et les conclusions de cette étude seront présentés à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube ainsi que le plan préliminaire des travaux de régularisation du secteur de Danube donné dans la mesure où il sera éventuellement possible de l'élaborer jusqu'à ce moment. La délégation hongroise est d'avis que l'étude donnée sert de base pour l'élaboration du plan des travaux de régularisation sur le secteur de Danube km 1810-1701 en tant que solution alternative éventuelle de la réalisation du chenal navigable par comparaison avec la construction de barrages de retenue. La partie hongroise a proposé déjà maintes fois que la Commission du Danube examine une telle solution alternative.

En outre, l'étude donnée pourrait être éventuellement utile en tant que base pour l'élaboration des mesures requises pour l'entretien temporaire du chenal navigable jusqu'à la solution de la question de la réalisation du chenal navigable sur une base définitive".

Les experts de la Slovaquie ont déclaré qu'ils n'étaient pas d'accord avec l'action de la partie hongroise, car cette action n'est pas conforme aux compétences de la Commission du Danube, d'une part, et des pays membres de la Commission du Danube, d'autre part. Etant donné que les études effectuées par les instituts hollandais concernent le secteur commun slovaco-hongrois du Danube et sont le résultat d'une initiative prise unilatéralement par la partie hongroise, les experts de la Slovaquie considèrent opportun que la partie hongroise présente les résultats des études susmentionnées en premier lieu aux experts de la Slovaquie lors des réunions du groupe de travail mixte slovaco-hongrois afin de se mettre d'accord, sur la base des observations des deux parties, quant aux actions à entreprendre au sujet de la présentation des résultats des études à la Commission du Danube.

*
* *

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication (8-10 novembre 1994)

La réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication convoquée en vertu du point 13 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session s'est tenue du 8 au 10 novembre 1994.

La réunion a été ouverte par le Vice-Président de la Commission du Danube, M. V. Philev, qui a relevé qu'à l'étape actuelle les questions de radiocommunication ont une grande importance dans le domaine de la coopération de la Commission du Danube avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, dans le processus d'harmonisation et d'unification des régimes de la navigation sur le Danube et sur le Rhin. En appréciant le rôle des radiocommunications dans la garantie d'une navigation fiable et sûre sur le Danube, la Commission du Danube a traditionnellement accordé l'attention que requièrent ces questions.

Tout en soulignant l'importance de l'élaboration et de l'adoption des projets de Recommandations soumis à l'examen des experts, M. Philev a relevé les résultats concrets obtenus ces dernières années par le Secrétariat suite à un grand et fructueux travail dans le domaine des radiocommunications.

Il a relevé l'intérêt réciproque de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin de faire à l'avenir également les efforts nécessaires dans les buts de l'harmonisation et de l'éventuelle unification des règlements en vigueur dans la navigation internationale sur le Danube et sur le Rhin.

De l'avis de la direction de la Commission du Danube ceci constitue la garantie de la poursuite et de l'achèvement avec succès des processus de rapprochement des prescriptions en vigueur non seulement dans le domaine des radiocommunications mais aussi dans d'autres domaines. L'utilisation d'installations unifiées de navigation par radio et par satellite, d'appareils radar sur le Danube et sur le Rhin permettra d'augmenter la sécurité de la conduite des bâtiments.

Le Vice-Président de la Commission du Danube a constaté que des experts de cinq pays membres de la Commission du Danube, à savoir la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine prennent part à la réunion (Annexe 1)*. Les experts de l'Autriche, de la Russie et de la Yougoslavie n'ont pas participé aux travaux de la réunion.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part aux travaux de la réunion MM. Strasser, Balasoiu, Moraliyski, Szathmáry, Vorontzov, Kelle, Jivodinov.

Sur proposition de M. V. Slacik (Slovaquie), soutenue par les experts des autres pays membres de la Commission du Danube, M. V. V. Grinko (Ukraine) a été élu président de la réunion d'experts.

La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant:

- a) Examen de l'Information récapitulative relative aux principaux types d'installations radar existant dans la navigation sur le Danube ainsi que du projet de nouvelles "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des installations radar utilisées à bord des

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

bâtiments naviguant sur le Danube", en même temps que des éventuelles observations des autorités compétentes des pays;

- b) Examen du projet de Recommandations relatives à la délivrance des certificats d'opérateur d'installation radar de bord dans la navigation sur le Danube et du projet de Certificat, en même temps que des éventuelles observations des autorités compétentes des pays;
- c) Examen des propositions du groupe restreint d'experts des Secrétariats de la Commission du Danube et de la CCNR avec la participation d'experts des pays membres de ces organisations, relatives à la collaboration future dans le domaine de l'unification des prescriptions relatives aux installations radar et des questions de radiocommunication;
- d) Divers.

La réunion d'experts a commencé ses travaux par l'examen des documents relatifs au *point c) de l'Ordre du jour*. La réunion a pris note de l'Aide-mémoire de la réunion, tenue les 27 et 28 septembre 1994, du groupe mixte d'experts des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin sur les questions de radiocommunications avec la participation des experts des pays membres des deux organisations qui ont voulu y prendre part.

Les experts ont écouté l'information orale supplémentaire du Directeur - Chef de la section technique du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Gh. Bălăşoiu, sur la réunion du groupe mixte et sur les résultats de celle-ci. M. Bălăşoiu a souligné dans son intervention que lors de ladite réunion un important travail pratique avait été accompli et que les projets des Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des installations radar utilisées à bord des bâtiments dans la navigation sur le Danube ainsi que des Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur d'installation radar de bord sur le Danube y avaient été examinés à titre préliminaire.

Il a également relevé l'importance de la question de l'étude par les experts des pays membres de la Commission du Danube du projet de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunication sur les voies d'eau, élaboré par les experts des pays rhénans et présenté au Secrétariat de la Commission du Danube par le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

En ce qui concerne l'Arrangement régional M. Balasoiu a attiré l'attention des experts sur les deux formes de statuts qui pourraient être accordés aux pays du bassin danubien suite à la signature dudit Arrangement, c'est-à-dire de participer à l'Arrangement régional en tant que partie contractante ou en tant que partie participante.

Les pays du bassin danubien qui signeront l'Arrangement durant la période ouverte à sa signature auront la possibilité d'accéder au statut de partie contractante ce qui signifie une participation de plein droit aux travaux relatifs à l'application ou à la révision des dispositions de l'Arrangement. En cas d'adhésion à l'Arrangement régional après cette période, le pays danubien respectif reçoit le statut de participant à l'Arrangement, ce qui signifie en pratique le droit de participer en tant qu'observateur, sans droit de vote et en même temps avec l'obligation de remplir les décisions des parties contractantes sans droit d'observations.

En conformité avec le point 11 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995 le projet de l'Arrangement relatif au service de radiocommunication dans la navigation sur le Danube et sur le Rhin (élaboré par les experts des PTT des pays rhénans) a été diffusé dans les deux langues de la Commission du Danube afin d'y recevoir les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission jusqu'au 1^{er} juillet 1994. Le Secrétariat de la Commission a reçu des avis sur ledit projet uniquement de la part de la Slovaquie et de l'Ukraine, avis qu'il a diffusés aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens.

Toutefois, vers la fin du mois d'août dernier, le Secrétariat de la Commission du Danube a reçu de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin un nouveau projet de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunication sur les voies d'eau contenant 64 pages en français et partiellement en anglais, et vers la fin de septembre dernier un complément à ce texte sur 17 pages, toujours en français et partiellement en anglais, variante qui a été diffusée par le Secrétariat à tous les pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens.

Dans ce contexte, tous les experts présents à la réunion ont déclaré que leurs pays étaient prêts à participer à l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunication sur les voies d'eau en tant que parties contractantes et membres de plein droit.

Certains experts ont souligné qu'au même titre que les questions relatives aux radiocommunications, les questions en rapport avec l'utilisation d'autres formes possibles de télécommunications telles que, par exemple, le système de communication via satellite INMARSAT-C (dans un proche avenir sera mis également en exploitation l'INMARSAT-M), la radiocommunication dans la gamme des ondes décimétriques, et autres, devraient trouver leur solution dans l'intérêt de la navigation internationale sur le Danube et sur le Rhin.

En ce qui concerne l'utilisation des radiocommunications dans la gamme des ondes décimétriques, l'avis a été exprimé que sur le Danube celles-ci devraient être conservées à l'avenir aussi au même titre que les autres formes de communication, étant donné qu'elles ont prouvé leurs avantages et leur commodité pour les conducteurs de bâtiment danubiens.

La réunion a prié le Secrétariat de la Commission du Danube de faire les efforts nécessaires afin de recevoir du Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin des informations et des précisions supplémentaires au sujet des systèmes ATIS et VTS.

Ayant en vue qu'à partir du 1^{er} janvier 1995 le système VTS (Vessel Traffic Service) sera appliqué sur le Rhin, la réunion prie le Secrétariat de la Commission du Danube d'examiner, conjointement avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, la question de la possibilité d'autoriser pendant une période transitoire la navigation des bâtiments danubiens sur le Rhin sur la base des "Mesures et procédures transitoires pour l'utilisation des stations de navire des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin" adoptées par décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (doc.CD/SES 51/27).

Ad point a) de l'Ordre du jour la réunion d'experts a examiné le projet, présenté par le Secrétariat, de nouvelles Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations radar utilisées dans la navigation sur le Danube qui a été élaboré compte tenu des prescriptions en vigueur sur le Rhin dans ce domaine et en conformité avec le point 9 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995.

Lors de l'examen du projet article par article on a introduit dans le texte des précisions et des modifications concrètes. La réunion d'experts a décidé de soumettre le projet précisé des Recommandations (Annexe 2)* à l'examen et à l'approbation de la Cinquante-troisième session de la Commission.

Ad point b) de l'Ordre du jour la réunion a examiné le projet proposé par le Secrétariat des Recommandations relatives à la délivrance du certificat d'opérateur d'installation radar de bord, qui a été élaboré en conformité avec le point 10 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1994/1995.

La réunion d'experts a concerté le projet précisé des Recommandations ainsi que le projet de Certificat d'opérateur d'installation radar de bord y annexé (Annexe 3)* qu'elle soumet à l'examen et à l'approbation de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

Ad point d) de l'Ordre du jour l'expert de l'Ukraine a fait la déclaration suivante:

"Le Directeur général de la Centrale de production UDP, Suppléant du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube, M. A.F. Tekhov, m'a chargé de vous communiquer l'inquiétude extrême de la direction de notre entreprise au sujet de la situation actuelle où sur certains secteurs du Danube, faute de profondeurs suffisantes, la navigation est totalement interrompue pour de longues périodes. Les longs stationnements de la flotte causent de grandes pertes matérielles aux compagnies de navigation. Cette année la navigation a été interrompue sur les secteurs des km 562-568, km 1695-1700 et à l'heure actuelle le seuil du km 1803,5 est fermé à la navigation.

Une telle situation est engendrée par le fait que les travaux hydrotechniques nécessaires pour l'entretien du chenal du Danube en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube ne sont pas effectués à temps. Nous sommes d'avis qu'une attention particulière doit être accordée à l'examen et à la solution de cette question vitale lors de la réunion d'experts pour les questions techniques qui aura lieu du 5 au 9 décembre 1994."

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (25 - 27 octobre 1994)

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières convoquée conformément au point 37 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session, s'est tenue du 25 au 27 octobre 1994.

La réunion d'experts a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. Misur, qui a souligné l'importance que les questions inscrites à l'ordre du jour présentent pour l'activité de la Commission du Danube et de son Secrétariat.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie, ainsi qu'un expert de Moldova en qualité d'observateur (Annexe)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion: MM. Strasser, Moraliyski, Szathmáry, Bălăsoiu, Orechnikov, Triapkin, Kelle, Mme Drobna.

Selon la proposition de M. Slačik (Slovaquie), soutenue par M. Dobri (Hongrie), M. Bauer (Autriche) a été élu président de la réunion.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

Lors de l'examen de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a décidé de compléter l'Ordre du jour à titre d'orientation par un nouveau point e) - "Questions diverses".

La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour suivant:

- a) Examen des questions surgissant dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques et professionnelles en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin;
- b) Examen du projet de Dispositions relatives au système de pensions pour les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube;
- c) Examen de la création d'un fonds de réserve en vue de son inclusion dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (dispositions de l'ancien projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube [doc. CD/SES 52/18] se référant à la création d'un tel fonds);
- d) Examen de la question d'intérêts à payer en cas de versement des annuités après les délais prescrits par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. Etude de l'information du Secrétariat sur la pratique existant dans ce domaine au sein d'autres organisations internationales;
- e) Questions diverses.

Ad point a) de l'Ordre du jour la réunion d'experts a écouté une information sur la participation des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la Quarante-troisième session du Centre Administratif de la Sécurité sociale des bateliers rhénans. Il a été souligné qu'en général les travaux de la session avaient été consacrés à l'examen du projet d'Arrangement administratif relatif à l'application de l'Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure en date du 26 mars 1993.

La question de l'organisation en 1995, à Budapest, d'une Conférence dédiée à l'adoption de l'Arrangement administratif relatif à l'application dudit Accord, a été également discutée lors de ladite session.

Le représentant du Secrétariat de la Commission du Danube a informé les participants de la session du Centre Administratif que la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube a adopté une décision autorisant le Secrétariat de la Commission du Danube, sous condition que cela n'aura pas de conséquences financières directes pour le budget de la Commission, de prêter concours au Centre Administratif de la sécurité sociale pour les bateliers rhénans dans l'organisation et le déroulement à Budapest en 1995, de la Conférence des représentants des Etats participant à l'élaboration de l'Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure, consacrée à l'adoption de l'Arrangement administratif relatif à l'application de cet Accord.

La Quarante-troisième session du Centre Administratif a décidé que, dans le cas où des moyens financiers y seront alloués, la tenue de la Conférence aura lieu pendant la dernière semaine de septembre 1995.

M. H. Strasser, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, répondant aux questions qui lui ont été posées au sujet de l'harmonisation des dispositions juridiques et professionnelles en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, a relevé que suite aux contacts établis entre les Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin on peut tirer la conclusion que sur le Rhin on est plus intéressé à l'unification des dispositions juridiques, professionnelles et techniques sur la base des règles et des prescriptions en vigueur sur le Rhin qu'à l'harmonisation de ces dernières avec les prescriptions en vigueur sur le Danube.

La réunion d'experts a pris note de ces informations.

Ad point b) de l'Ordre du jour la réunion a examiné l'information du Secrétariat de la Commission du Danube sur le système de pensions des fonctionnaires des secrétariats de toute une série d'organisations internationales et sur la possibilité d'introduire un système de pensions pour les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les propositions relatives à la création d'un fonds destiné à assurer une allocation de retraite aux fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, élaborées par le Secrétariat de la Commission. Bien que la nécessité d'améliorer la situation matérielle des fonctionnaires de la Commission du Danube lors de leur retraite ait été reconnue par la majorité des délégations, certaines ont préconisé de différer l'introduction d'un nouveau système vu les difficultés de la navigation sur le Danube et la situation financière de la Commission du Danube et des pays membres. Cet état de choses a rendu impossible de formuler des propositions à soumettre à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

Ad point c) de l'Ordre du jour la réunion d'experts a examiné les dispositions relatives à un fonds de réserve, qui figuraient dans le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc.CD/SES 52/18) et qui n'avaient pas été adoptées par la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

Des réticences de certaines délégations, de même que les implications pour le budget de la Commission du Danube n'ont pas rendu possible à la réunion de proposer à la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube l'adoption intégrale des dispositions y relatives figurant dans le document CD/SES 52/18. Cependant un consensus semble se dessiner sur l'introduction d'un tel fonds de réserve par étapes sur la base de la proposition bulgare qui modifierait les dispositions de la manière suivante:

Au point 3.6. Remplacer les deux derniers alinéas par le texte suivant:

"Le montant du fonds de réserve est constitué par l'équivalent d'une cotisation annuelle d'un pays membre de la Commission du Danube, sans dépasser 180.000 CHF.

Le fonds de réserve sera formé au courant des années 1995-1997 par des versements annuels d'un montant égal, c'est-à-dire 60.000 CHF par an (7.500 CHF/an/pays membre de la Commission)".

Il est proposé de rédiger le point 5.1 de la manière suivante: "5.1. Les pays membres de la Commission du Danube transfèrent jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année budgétaire la première tranche de l'annuité dans le montant de 50% de l'annuité de l'année précédente, de même que les 50% de la somme prévue pour l'année en cours respective en vue de la formation du fonds de réserve. Le reste de l'annuité et de la somme respective prévue pour la formation du fonds de réserve sont transférés dans les 60 jours qui suivent l'adoption du budget de l'année respective en cours".

Biffer le point 5.2.

Cependant le président de la réunion, de même que le directeur général du Secrétariat ont été très clairs en insistant qu'une telle introduction par étapes d'un fonds de réserve ne constitue d'aucune manière une solution à l'actuelle situation financière très difficile de la Commission du Danube.

Ad point d) de l'Ordre du jour la réunion d'experts a examiné la question des intérêts à payer en cas de versement des annuités après les délais prescrits, sur la base de l'information du Secrétariat sur la pratique existant dans ce domaine au sein d'autres organisations internationales.

Une majorité des délégations a considéré inopportune l'introduction d'un tel concept.

Ad point e) de l'Ordre du jour - Questions diverses - la réunion d'experts a été informée par le directeur général sur l'actuelle situation financière très difficile de la Commission du Danube. Les arriérés d'annuités non versées ont atteint au total 457.000 CHF. Cette situation a rendu impossible au Secrétariat de régler à leurs termes les loyers et les factures pour les services reçus et va le contraindre de plus en plus à limiter l'activité de la Commission.

La situation est dramatique et va nécessiter des décisions draconiennes lors de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube. La meilleure solution serait naturellement si tous les pays membres payaient leurs annuités à temps.

Le président de la réunion a lancé un appel au délégué yougoslave que son pays épuise à fond toutes les possibilités de s'acquitter de ses dettes vis-à-vis de la Commission du Danube.

La réunion a également pris note de la suivante déclaration du Secrétariat:

1. Se référant au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube le Secrétariat attire l'attention sur le fait que les annuités des pays membres sont à transférer au compte en CHF de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie. Le Secrétariat n'a pas la possibilité de prendre à sa charge le risque des éventuelles pertes résultant des différences de cours par suite du transfert dans une monnaie autre que le franc suisse.

2. Selon la communication reçue de la BNH, la banque ne se charge plus à l'avenir de la tenue des comptes en devises de la CD, et pour cette raison elle prie le Secrétariat de faire le nécessaire pour l'ouverture d'un compte auprès d'une banque commerciale. En rapport avec ceci le Secrétariat a fait des démarches auprès de plusieurs banques commerciales et prévisiblement au courant du mois de novembre pourra avoir lieu le choix de la nouvelle banque. Les Représentants des pays membres seront sans délai informés sur les conséquences de l'ouverture des nouveaux comptes.

Se référant aux articles 26, 37 et 42 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948), les experts de la République de Bulgarie ont attiré l'attention sur la nécessité de respecter strictement les dispositions de la Convention, y compris en ce qui concerne les taxes perçues par les pays respectifs pour les services fournis, taxes qui ne doivent pas avoir un caractère commercial et produire des revenus à l'Etat, mais uniquement couvrir les dépenses raisonnables liées aux services fournis.

Dans ce contexte les experts de la Bulgarie ont adressé aux experts de la République de Hongrie la demande de tirer au clair les questions liées aux taxes excessives perçues sur les bâtiments transitant le secteur hongrois par les autorités de la surveillance sanitaire et phytosanitaire de la Hongrie sur la base de l'arrêté N° 11-1994 adopté par le ministère de l'Agriculture de la Hongrie le 22 mars 1994, et d'informer la Commission du Danube à ce sujet.

*
* *
*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube.

INFORMATION

de M. Hellmuth Strasser, Directeur Général du Secrétariat de la
Commission du Danube sur la Troisième session du Comité préparatoire
de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne
(*Mamaïa, 19-23 septembre 1994*)

1. Le Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne a tenu sa Troisième session du 19 au 23 septembre 1994 à Mamaïa (Roumanie).
2. Y ont participé les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie, ainsi que celle de la Commission du Danube (en tant qu'observateur).
3. Les travaux du Comité se sont déroulés en plénière (président: M. Dumitru CEAUSU, Roumanie, vice-président M. B. A. AFONINE, Russie) et dans deux groupes de travail, à savoir: pour les questions de la navigation (président M. Helmut Bauer, Autriche) et pour les autres domaines de la coopération sur le Danube dans le sens de son élargissement (président: M. György Misur, Hongrie).
4. Après avoir élu son président et son vice-président la plénière a adopté son ordre du jour (voir annexe 1)* et le plan de déroulement des travaux de la session, et ayant constitué ses deux groupes de travail, a continué la discussion du projet du Règlement intérieur (point 5 de l'ordre du jour) et des critères de la participation d'autres Etats et organisations internationales qui seront invités à participer aux travaux du Comité préparatoire et du statut qui leur sera accordé (point 6 de l'ordre du jour).

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

5. En ce qui concerne le projet du Règlement intérieur un accord a pu être obtenu en ce qui concerne l'invitation des Représentants des organisations intergouvernementales et des experts, et les langues du Comité. Il a été ainsi décidé d'introduire au même titre que le français et le russe, la langue allemande comme troisième langue officielle du Comité à partir de la Quatrième session.

Sont restées ouvertes les questions du quorum et de la majorité requise.

6. N'ayant pas fini la discussion des critères pour l'invitation d'autres Etats et organisations internationales (point 6 de l'Ordre du jour), la présidence a été mandatée d'informer d'une manière appropriée du déroulement de la discussion sur ce sujet les pays qui ont manifesté soit par écrit (la Turquie, la Grèce, la Géorgie, la République Tchèque), soit oralement (les Etats-Unis, la France, les Pays-Bas), leur intérêt à participer aux travaux du Comité.

Toutefois, il a été décidé d'inviter à la Quatrième session la Commission Européenne, en tant qu'observateur (plénière et groupes de travail).

En résumé, parmi les participants a prédominé la position selon laquelle à l'heure actuelle la participation de plein droit aux travaux du Comité doit s'orienter sur le degré de contribution réelle possible, sur l'appartenance à la région danubienne et sur l'efficacité du travail du comité ("caractère régional de la coopération").

Lors de la discussion des questions liées à l'invitation des organisations internationales un échange de vues sur les droits et obligations des observateurs a eu lieu. Dans ce contexte, M. Strasser, représentant de la Commission du Danube, a tiré au clair que selon son opinion qui se base sur la pratique internationale, la Commission du Danube jouit de tous les droits au sein du Comité (droit de prendre la parole, de faire des propositions, etc.) sauf le droit de vote.

Cette position du représentant de la Commission du Danube a été soutenue par toutes les autres délégations.

Le point 6 de l'ordre du jour sera maintenu à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

7. Cette (4^e) session aura lieu en Russie après la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube (avril/mai 1995). Son ordre du jour proposé correspond pratiquement à celui de la 3^e session (annexe 2)*. On a ajouté seulement un point "Divers".

8. La plénière a également pris note des rapports des deux groupes de travail.

8.1. Le groupe de travail pour les questions de la navigation sur le Danube constitué par la plénière a tenu 4 séances de travail qui ont été conduites dans une atmosphère de coopération et de désir de progresser le plus vite possible.

Sur la base du document de travail qui avait été préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube et qui a reçu une cote de document officiel de la réunion, un échange de vues structuré et détaillé entre les participants a eu lieu sur le point 3, avec ses sous-points ("Les principes directeurs et les objectifs fondamentaux de la future coopération dans la navigation sur le Danube") de même que sur le point 4 de ce document, avec ses sous-points ("Propositions relatives aux compétences essentielles de la Commission du Danube nécessaires à l'avenir pour une coopération efficace dans le secteur de la navigation sur le Danube").

Les représentants du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé activement à la discussion et ont fourni les explications requises sur les formulations utilisées dans le document de travail.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

Sur la suite à donner aux travaux du groupe de travail, la procédure suivante a été retenue:

- Le Secrétariat de la Commission du Danube élaborera une version révisée du document sur les questions de navigation en tenant compte de la discussion dans le groupe de travail de même que des observations écrites qui lui seront transmises par les délégations.
- Les délégations des Etats participants du Comité préparatoire transmettront dans la mesure où elles le désirent leurs observations écrites au Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'à la fin de l'année 1994.
- Le document préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube sera rédigé dans la mesure du possible dans un langage de traité en vue de son utilisation ultérieure dans la convention future après avoir été discuté par les délégations lors de la prochaine réunion du Comité à Moscou et modifié à la lumière de ces discussions.

8.2. Le groupe de travail pour les autres domaines de la coopération sur le Danube en vue de son élargissement a examiné le document de travail préparé par la délégation de la Hongrie en conformité avec le mandat qui lui fut confié par la deuxième session du Comité Préparatoire (Chisinau, mars 1994).

Une première discussion générale et un échange de vues ont eu lieu. Le groupe de travail a décidé que les délégations présenteront jusqu'à fin 1994 leurs avis supplémentaires à la délégation hongroise afin qu'elle puisse préparer une version révisée pour la 4^e session du Comité préparatoire.

9. La présidence roumaine s'est engagée, par analogie avec les précédentes sessions du Comité, à établir un aide-mémoire sur le déroulement de la réunion de Mamaïa et à le distribuer aux délégations participantes.
10. La délégation de la Commission du Danube a été invitée par le Directeur Général pour les questions économiques du Ministère des Affaires étrangères de Roumanie, M. l'Ambassadeur Maxim, à un dîner auquel assistaient également le président du Comité préparatoire M. Ceausu et M. Anghel Constantin, membre de la délégation roumaine.
11. La liste des participants à la 3^e session du Comité préparatoire est annexée (annexe 3)*.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

COMMUNIQUE

La Cinquante-troisième session ordinaire de la Commission du Danube a tenu ses séances du 3 au 12 avril 1995 à Budapest.

Ont pris part aux travaux de la session des délégations des pays membres de la Commission du Danube sous la direction des Représentants de la République d'Autriche, de la République de Bulgarie, de la République de Hongrie, de la Roumanie, de la Fédération de Russie, de la République Slovaque, de l'Ukraine et de la République Fédérale de Yougoslavie.

Les délégations de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova ont assisté à la session étant invitées par le Secrétariat en tant qu'observateurs sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube concernant la question de la participation aux travaux de la Commission du Danube. Les représentants de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, et de la Commission de l'Union Européenne ont également participé à la session.

Ayant examiné des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydro-météorologique, juridique, financier et autres, la session a constaté l'accomplissement avec succès du Plan de travail de la Commission pour la période écoulée et a adopté toute une série de documents importants pour le développement de la navigation sur le Danube, à savoir: les Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube, les Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la

navigation sur le Danube, les Recommandations relatives à la délivrance du certificat de conducteur au radar, les Règles pour le transport des marchandises dangereuses sur le Danube, ainsi que le Plan de travail et le budget de la Commission pour la période à venir.

Pendant la période examinée, la Commission du Danube a publié toute une série d'importants ouvrages de référence et guides nautiques, à savoir: le Guide des bateliers, la Carte de pilotage du Danube (km 610-845), l'Annuaire statistique pour 1993, l'Annuaire hydrologique pour 1993, l'Ouvrage de référence hydrologique pour 1921-1990, l'Information sur l'entretien du chenal et sur les seuils du Danube pour 1992/1993, etc., qui constituent des documents de valeur pour les conducteurs de bateau et pour les autorités compétentes des pays danubiens, tout en contribuant au développement de la navigation sur le Danube.

La Commission du Danube a examiné l'information du Directeur général du Secrétariat sur sa participation à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne.

Un échange de vues a eu lieu concernant l'application des sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie, conformément aux Résolutions 757 et 820 du Conseil de Sécurité de l'ONU, et la garantie des conditions normales pour la navigation sur le Danube, y compris pour le trafic de transit sur le fleuve, en conformité avec la pratique internationale établie et le régime juridique international en vigueur.

La session s'est tenue dans l'esprit traditionnel de la coopération et de l'entente réciproque.

COMMISSION DU DANUBE

Cinquante-troisième session

LISTE DES DOCUMENTS

approuvés par la Cinquante-troisième session,
non inclus dans les Procès-verbaux et parus
sous forme de publications

1. Information sur l'entretien du chenal et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 1994 (doc. CD/SES 53/12).

2. Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube (doc. CD/SES 53/23).

3. Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 53/25).

4. Recommandations relatives à la délivrance des certificats de conducteur au radar (doc. CD/SES 53/17).

5. Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) (doc. CD/SES 53/24).

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants	3
Ordre du jour de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube	9
Procès-verbal N° 209 (3 avril 1995)	13
Ouverture de la session	15
Adoption de l'ordre du jour	19
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Yougoslavie et Ukraine).	20
Formation des groupes de travail	21
Adoption du Plan de déroulement de la session	24
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Roumanie, Fédération de Russie, Ukraine, Hongrie, Autriche, Yougoslavie, Slovaquie et Bulgarie), du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que des représentants des pays et des organisations internationales participant en tant qu'observateurs (Moldova, Commission de l'Union Européenne)	24

	page
Procès-verbal N° 210 (12 avril 1995)	41
Intervention du Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin	43
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques	44
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Fédération de Russie, Slovaquie, Hongrie et Yougoslavie).	45
Interventions des délégations des pays membres de la Commission au sujet de questions d'ordre procédural concernant le point 9 de l'Ordre du jour (Ukraine, Slovaquie, Roumanie, Hongrie).	52
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	55
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Yougoslavie, Bulgarie, Autriche, Ukraine, Fédération de Russie, Hongrie et Roumanie) et du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube	56
Point 6 de l'Ordre du jour - Echange de vues concernant l'application des sanctions à l'encontre de la République Fédérale de Yougoslavie, conformément aux Résolutions 757 et 820 du Conseil de Sécurité de l'ONU, et la garantie des conditions normales pour la navigation sur le Danube, y compris pour le trafic de transit sur le fleuve, en conformité avec la pratique internationale établie et le régime juridique international en vigueur.	70

	page
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Fédération de Russie, Ukraine, Slovaquie, Autriche, Yougoslavie	71
Points 7 et 8 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.	84
Point 10 de l'Ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube.	85
Point 11 de l'Ordre du jour - Divers	85
Communiqué	85
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Fédération de Russie, Ukraine et Slovaquie)	87
Clôture de la session	92

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions de navigation - CD/SES 53/32	95
Décision concernant les questions hydrotechniques - CD/SES 53/33	97
Décision concernant les questions hydrométéorologiques - CD/SES 53/34 ..	98

Décision concernant la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques CD/SES 53/35	99
--	----

Décision concernant l'Information sur la participation à la réunion de préparation de la conférence diplomatique - CD/SES 53/36	100
---	-----

Décision concernant la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières - CD/SES 53/37)	101
---	-----

Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1994 - CD/SES 53/38.....	102
---	-----

Décision concernant le projet du budget de la Commission du Danube pour 1995 - CD/SES 53/39	105
---	-----

Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session et le projet de Plan de travail pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube - CD/SES 53/28	107
--	-----

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 53/18	111
---	-----

Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières - CD/SES 53/19	129
--	-----

Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1994 - CD/SES 53/7	149
---	-----

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1994 jusqu'à la Cinquante-troisième session - CD/SES 53/3	159
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour l'année 1994 - CD/SES 53/5	178
Budget de la Commission du Danube pour 1995 - CD/SES 53/26	186
- Annexe 1 - Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1995	187
- Annexe 2 - Traitements de base des fonctionnaires	191
- Annexe 3 - Appointements de base des employés	192
- Annexe 4 - Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1995	193
- Annexe 5 - Indemnités de déplacement	200
- Annexe 6 - Liste des publications de la Commission du Danube pour 1995	201

	page
- Annexe 7 - Acquisition d'objets d'inventaire et de moyens de transport.....	204
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 13 avril 1995 jusqu'à la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube - CD/SES 53/31	205
Nouvelle rédaction de l'Annexe 1 aux DFND - CD/SES 53/15	214
Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-quatrième session de la Commission du Danube - CD/SES 53/29	215
 ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION	
Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 53/11	219
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation et de radiocommunication - CD/SES 53/10	237
Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières - CD/SES 53/9	244
Information de M. H. Strasser, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur la Troisième session du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur les questions de la coopération danubienne (Mamaia, 19-23 septembre 1994) - CD/SES 53/30	251
Communiqué	256
Liste des documents approuvés par la Cinquante-troisième session, non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publications	258